A. DE BERTHA

LA

CONSTITUTION HONGROISE

PRÉCIS HISTORIQUE

D'APRÈS

LE DR SAMUEL RADÓ





PARIS

TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie

RUE GARANCIÈRE, 8

1898

TABLE

PRÉFACE

Donner un aperçu du droit constitutionnel de la Hongrie est le but de cet opuscule.

Étant le produit de luttes interminables où elle a été défendue et sauvegardée au milieu de mille attaques, la Constitution hongroise ne peut être comprise sans la connaissance de son histoire. On consacre donc à cette dernière une partie importante dans les considérations suivantes. Elles rapprochent la situation actuelle de leur genèse historique sur tous les points, et elles traitent sous cet angle les faits les plus récents eux-mêmes. Le droit de l'État, qu'est-il en réalité, sinon la politique des temps passés, comme certes on peut appeler par contre la politique — considérée dans son ensemble — incubation du droit public?

Partant de là, il appert que, par sa réunion aux pays héréditaires des Habsbourg, l'État hongrois n'a jamais abdiqué ses droits souverains, quoiqu'en apparence ils fussent souvent amoindris. Aussi la formation de la monarchie austro-hongroise paraît-elle incompréhensible si l'on ne s'occupe pas de ces prémisses, tandis qu'en en tenant compte elle devient une nécessité historique, la solution d'un problème constitutionnel qui n'a pu se faire jour qu'après avoir été longtemps retardée. La Hongrie a toujours eu une existence propre conforme à ses droits spéciaux. Et le trait caractéristique de son développement consistait dans cette particularité que, à l'aide de mesures administratives, on visait toujours l'annihilation de la Constitution hongroise, ou au moins

son abaissement au niveau d'une autonomie provinciale. Mais finalement elle vient à bout de toutes les résistances; elle forme la cheville ouvrière du dualisme et se transforme en « alma parens » du développement libéral de l'Autriche lui-même.

La célébrité de cette constitution, vieille de mille ans, est grande, et elle vaut réellement d'être connue. Il y eut des époques où les luttes constitutionnelles des Hongrois fournissaient un appoint considérable aux combinaisons des plus grands hommes d'État. On ne pourrait pas écrire l'histoire de la liberté de la pensée en Europe sans parler de la lutte que la Hongrie a soutenue contre la réaction politique et religieuse. Il était d'une importance capitale pour cette partie du monde d'avoir préparé, au bord du Danube, un asile à la liberté et au constitutionnalisme. Si l'on glorifie Guillaume d'Orange, la reine Élisabeth, Coligny, comme les héros de la liberté du monde, on ne doit pas omettre les noms d'Étienne Bocskay et de Gabriel Bethlen parmi les champions des idées libérales et émancipatrices les plus élevées. L'État hongrois n'est pas un parvenu au milieu de l'Europe; c'est au prix de son sang que la nation hongroise s'est acheté sa place au conseil des peuples; le triomphe de ses droits a été le triomphe du constitutionnalisme et de la liberté.

C'est dans ce sens-là que parle l'auteur de ces pages; et il serait heureux s'il pouvait contribuer avec son modeste travail à faire comprendre l'histoire politique de son pays. Et il ne faut pas qu'on le traite d'apologiste. Car qui pourrait s'occuper du droit public sans se donner corps et âme à sa patrie, à ses aspirations et à son avenir? Il n'y a que le convaincu pour comprendre la vraie signification du droit et de l'histoire.

LA

CONSTITUTION HONGROISE

PRÉCIS HISTORIQUE

I

LES ARPAD.

Légendes et poésies sont d'accord pour affirmer que les Magyars sont en Europe un peuple étranger, n'ayant aucune parenté avec les autres nations. Et, en effet, ils n'appartiennent pas à la race indo-germaine. Ils font partie de la famille des peuples touraniens, et leur langue les rattache aux Finnes et aux Vogules, ainsi qu'aux Turcs également. Les documents les plus anciens les appellent « Turci », et sur la couronne que l'empereur byzantin Manuel a envoyée au roi de Hongrie Géza II, celui-ci reçoit le titre de *rex Turtiæ*. Le nom « Hongrois » est d'origine slave, tandis que Magyar était le nom de la tribu d'Arpád, et il n'a été appliqué que par les Grecs à toute la nation.

Ce fut à la fin du neuvième siècle, probablement en 896, que les Magyars parurent dans leur pays actuel. Ils arrivaient des bords de la mer Noire, du bassin riche de laquelle — compris entre le Bug et le Sereth — ils ont été chassés à la suite d'une attaque imprévue quelconque. Avant d'entreprendre leur voyage de migration, en quittant leur ancienne

patrie l'*Etel-Köz* (Etel : le Volga ; Köz : territoire), les tribus nomades s'allièrent au moyen d'un serment de fédération et de l'élection d'un souverain commun. Les chefs des sept tribus élurent un chef suprême, un duc (*dux*). En guise d'hommage, ils le soulevèrent sur un bouclier, comme c'était l'usage chez les peuples touraniens, et ils déclarèrent solennellement que l'élection de ce duc *Almos* s'était accomplie de commun accord et librement. Donc aucun des chefs électeurs et de leurs descendants ne devra être exclu du conseil de la nation. Tout bien conquis deviendra bien national, dont chacun recevra sa part due. On punira de mort quiconque se refusera d'obéir au souverain élu et deviendra fauteur de désordre. Telle a été, d'après les traditions, la substance du pacte qui a fait un seul peuple des tribus magyares. Il fut ratifié par les parties contractantes au moyen d'un pacte de sang, car, s'étant fait une incision au bras, les chefs versèrent leur sang dans une coupe pour en boire tous tour à tour. Ce pacte initial exprime un sentiment qui, plus tard, se manifeste mainte fois dans l'histoire de la Hongrie.

Si, dans l'intérêt d'un but élevé, les sept tribus se donnèrent un chef à qui ils obéirent de plein gré, ils tenaient par la suite, dans toutes les époques, à l'idée de la souveraineté, qu'ils décorèrent, d'après des conventions librement acceptées, de l'auréole de la majesté royale, comme à un palladium, comme au symbole du bonheur public. *Donc le roi de Hongrie était, dès l'origine, un souverain démocratique, revêtu de sainteté et d'inviolabilité par la volonté de la nation*, bien avant que chez les peuples germains la royauté eût déduit des théories impériales romaines son droit d'immunité souveraine.

Les tribus magyares arrivèrent du Nord-Est, et ce fut par le col de Vereczke, aux environs de la ville actuelle de

Munkács, qu'elles pénétrèrent dans le pays. Leur nombre approximatif atteignit le chiffre de deux cent mille, selon les historiens. Au moment de l'invasion, le nord de l'ancienne Pannonie appartenait aux fils du roi Svatopluk. Le grand empire morave fondé par ce dernier était à la veille de son écroulement, car les rivalités de ses successeurs, fournissant à Arnolphe, le roi de Frankonie, des prétextes excellents pour s'immiscer dans les affaires du pays, l'avaient ébranlé dans ses fondements.

Les Magyars portèrent à l'État déjà vacillant de Svatopluk le coup de grâce; il s'effondra sous le coup de leur première attaque. Le sort tragique de cet État en formation donna l'occasion aux historiens slaves de représenter cette attaque des Magyars comme une fatalité qui s'était abattue sur leur race. Palacky désigne notamment l'invasion d'Arpád comme la plus grande calamité qui pouvait frapper le slavisme.

Par leur prise de possession, les Magyars poussèrent un coin entre les peuples de la même race appelés à fonder l'empire universel panslave, embrassant tous les territoires depuis le Holstein jusqu'au Péloponèse sans discontinuité. La chute de l'État morave, du noyau de cet empire universel, provoqua une séparation définitive entre les Slaves du Sud et du Nord, dont le développement différent, tant au point de vue de la langue et des mœurs qu'à celui de l'histoire politique, résistera dorénavant à toutes les tentatives de modification. Par suite de cette manière de voir de l'historien tchèque, le magyarisme est posé, sans en être conscient, en opposition directe avec le panslavisme, et on enseigne même au pauvre paysan slovac de la Hongrie septentrionale que, sur le territoire où a régné jadis le roi Svatopluk, son empire s'élèvera un jour dans toutes ses splendeurs.

Tandis que dans le nord de la Pannonie s'étendait l'empire morave, les contrées situées entre le Danube et la Tisza (Tibissus), ainsi que l'est du pays, se trouvaient sous la domination de plusieurs princes slaves, bulgares et avares, tels que : Zalán, Ménmarot, Glad et Gélu. Ils ont été vaincus successivement dans un court espace de temps, car leurs dissensions éternelles les avaient préparés déjà bien antérieurement à la disparition. La conquête supprima ces principautés minuscules rebelles à la civilisation, et satisfit à la condition *sine qua non* du développement ultérieur par la création d'un État unifié.

Après avoir consacré une dizaine d'années à l'occupation du pays tout entier, Arpád réunit les chefs et le peuple à Pusztaszer, dans le voisinage du Szeged (Szegedin) actuel. C'est cette assemblée qui a dû partager le territoire conquis entre les tribus, selon la volonté du peuple. La tradition fait remonter tous les événements de l'histoire à cette assemblée nationale, comme à la source du droit magyar. Et cette tradition n'est pas restée sans avoir un effet juridique, car les propriétés de l'occupation (szállás birtokok), datant du temps de la conquête du pays, constituaient des biens *plenissimo jure,* exempts de toutes charges, la participation volontaire aux expéditions militaires exceptée. En tout cas, Arpád ne joue pas le rôle d'un roi féodal, distribuant le pays en guise de fiefs entre ses vassaux ; il est un souverain démocratique, puisque la répartition des biens s'exécute en vertu de la volonté du peuple, et puisque sa part, quoique infiniment plus importante, ne lui est pas allouée sous un autre titre qu'à ses compagnons d'armes.

Mais cette occupation du pays ne pouvait pas avoir d'abord beaucoup d'influence sur les habitudes invétérées d'un peuple des steppes. La race magyare était belliqueuse, et elle considérait les incursions comme le moyen le plus

digne pour satisfaire ses ambitions. Ses incursions visaient l'Allemagne, la Suisse et même le sud de l'Italie. Les chroniqueurs racontent sur son compte des choses horribles, et les récits des vieux moines dépeignent d'une manière saisissante la peur que leur inspirait ce peuple de cavaliers païens. Leur haine est infatigable; si d'un côté ils représentent les atrocités de l'ennemi sous les couleurs les plus sombres, de l'autre leur envie de se venger les pousse à raconter avec une férocité complaisante les représailles dont on a usé à l'égard des païens prisonniers.

La migration des peuples est l'époque de la barbarie et de la sauvagerie les plus repoussantes. Le sentiment chrétien de la solidarité universelle n'existait alors qu'en germes infimes et n'apportait encore aucun palliatif contre les rigueurs du droit de la guerre. Nous rencontrons à ce moment dans toutes les luttes qui ont lieu en Europe, et particulièrement en celles qui ensanglantent les règnes des empereurs Henri et Othon contre les Slaves, les traits de la plus épouvantable férocité, qui ne se distinguent en rien de ceux caractérisant les païens nouvellement installés. Même les nations déjà parvenues à monter les premiers degrés de la culture intellectuelle et connaissant les éléments de la civilisation retombent alors, pendant leurs guerres, dans les excès de la sauvagerie dont les enseignements du christianisme devaient les préserver. Les institutions relativement avancées des Allemands, exposées pendant un siècle aux incursions des cohortes de ces cavaliers sauvages, ont finalement quand même remporté la victoire, après l'étude approfondie de leur tactique barbare. D'ailleurs, il y avait déjà une cause d'affaiblissement dans le but seul de leurs incursions : le pillage. Faire opérer ensemble les corps expéditionnaires des Magyars était difficile; influencés par l'espoir d'un riche butin, dans leur rapacité ils craignaient le par-

tage; de là leur dispersion. D'autre part, le danger commun eut pour effet, en Allemagne, de faire cesser les dissensions entre les diverses tribus, et on y considéra la défense contre les incursions des païens comme un devoir commun de tout l'empire.

C'est en promettant aide et protection aux princes contre les Magyars que Henri l'Oiseleur parvint parmi eux au rang suprême, et il réussit effectivement à infliger aux envahisseurs un premier échec à Mersebourg (933). Le second eut lieu sur les bords du Lech, à Augsbourg (955).

De la légende se rapportant aux sept survivants qui s'étaient sauvés par la fuite et que l'on a voués comme des lâches à la malédiction du mépris jusqu'à leurs descendances dernières, on peut déduire la conclusion que la conscience du malheur éprouvé était d'un lourd poids pour l'âme du peuple magyar. Sous le coup de ces défaites, on est arrivé à la compréhension de la vérité que le système jusqu'alors en usage des incursions ne pouvait mener qu'à la misère et à l'anéantissement final.

Le temps des incursions une fois passé, l'ère nouvelle ne demandait plus un chef guerrier, mais un pacificateur. On est entré dans l'époque de cette fermentation puissante pendant laquelle on est resté longtemps à se demander s'il fallait s'allier aux empereurs byzantins ou aux rois francs. Probablement, les allures serviles qui prévalaient dans les coutumes de l'empire d'Orient étaient déjà une cause d'aversion suffisante; bref, la tournure du génie national des Magyars les a engagés à se rapprocher du système plus libéral des Occidentaux; le pays conquis par Arpád devenait de cette manière l'avant-poste le plus oriental de la catholicité en face de l'Église orthodoxe. Un fait d'une importance historique capitale a eu beaucoup d'influence sur les événements déroulés ultérieurement en Europe. Le premier prince ma-

gyar ayant fait disparaître le mur de séparation et entrant en relations amicales avec les Allemands fut Géza. Sur l'invitation de sa femme Charlotte, on voit venir dans le pays des missionnaires chrétiens, et elle marie son fils aîné Vajk, qui plus tard en se faisant baptiser reçoit le nom d'Étienne, à Gisèle de Bavière.

Dans l'entourage du prince, le christianisme signifie : rapprochement à l'Occident. Mais, dans le peuple, on est assez hostile à ces tendances. On les considère comme des infidélités faites aux mœurs nationales, comme des innovations dangereuses. Les éléments jusqu'alors dominants acquirent la conviction — et dans quelle grande transformation sociale ne serait-ce pas le cas? — qu'il faudra avoir dorénavant des qualités différentes de celles qu'on avait eues précédemment pour arriver aux honneurs et à la fortune; les possesseurs des plus hautes charges se croyaient lésés et se sentaient provoqués à l'extrême résistance.

Étienne était un novateur hardi; ses réformes, qui en ayant pour point de départ le terrain religieux changeaient en même temps très radicalement la vie politique et économique aussi, assuraient à la nation stabilité et avenir. Mais ce furent l'élévation de la Hongrie en royauté et le couronnement d'Étienne avec une couronne envoyée par le pape Sylvestre II, qui constituent l'élément capital de son règne. Les relations du nouveau roi avec le Saint-Siège prirent une importance très considérable, semblables à celles ayant eu lieu entre Léon III et Charlemagne. Obtenir de Rome la consécration de son pouvoir avait beaucoup de prix, même pour le grand Carlovingien. Comme l'empire romano-germanique se basait sur l'autorité pontificale en raison des prétentions impériales, Étienne s'efforça aussi de se procurer la reconnaissance et la garantie de Rome pour la souveraineté du royaume hongrois. Le pape lui accorda en même

temps des immunités ecclésiastiques de haute valeur, à l'aide desquelles il lui devenait aisé d'annihiler les prétentions des archevêchés de Salzbourg et de Lorch. Ces avances de Rome eurent en partie pour mobile la crainte du danger que la Hongrie courait dans le voisinage de la capitale de l'Église grecque-orientale, à laquelle appartenaient, vers l'Est, tous les peuples des alentours. Dans la personne du roi de Hongrie, comblé de prévenances, le pape trouva au contraire un dévoué représentant des tendances romaines les plus spéciales, et la chrétienté un apôtre couronné brûlant du zèle de propager l'enseignement évangélique. Mais l'importance de ces relations avec Rome ne fut pas bien comprise par le peuple. La civilisation n'a eu pour point de départ qu'un cercle d'hommes remarquables restreint, et elle a été, en quelque sorte, improvisée d'en haut. Ce furent les chevaliers étrangers qui prirent le plus ardemment part à l'exécution de cette œuvre si grande. On ne put vaincre les soulèvements des chefs de tribu que grâce à leur intervention. Le parti national ne favorisa en rien les intentions civilisatrices d'Étienne, et les luttes que le roi eut à soutenir contre Koppany et les autres champions du parti conservateur ne figurent dans les chroniques que sous le nom de « guerres des Magyars contre les Allemands ».

Les réformes du premier roi étaient par excellence chrétiennes, et elles suivaient, de point en point, le modèle fourni par l'empire des Francs. Sur le chemin du progrès incessant, Étienne rencontra l'opposition opiniâtre des chefs de tribu. Pour le but prochain de ses efforts, il a dû donc se proposer l'anéantissement de l'organisation basée sur le système des tribus. C'est seulement à ce moment que la Hongrie est devenue un État unifié, composé des territoires appartenant aux sept tribus, dont le gouvernement unifié revenait au roi national. Les chefs de tribu eurent pour

remplaçants les « comites », les comtes, qui, en véritables fonctionnaires royaux, se trouvaient dans une situation subalterne toute différente en face du monarque que les précédents, ses électeurs. On divisa le pays, selon le modèle franc, en comtés-comitats dont les chefs remplissaient des fonctions militaires, judiciaires et fiscales. Car le comitat formait la base de l'organisation nationale ou y était au moins étroitement lié. Les hommes du roi, les « milites » s'installaient autour des chefs-lieux fortifiés des comitats, dans des fermes dont les revenus leur appartenaient moyennant l'obligation de faire partie de l'armée royale et de s'acquitter de certaines redevances. Le « comes », le chef de ces hommes royaux, n'était non plus qu'un membre de la suite royale, et ne jouissait que de l'usufruit des domaines attachés à sa charge.

Mais le système d'administration politique et économique inauguré par Étienne tomba bientôt en caducité. Il manquait à la royauté élective une organisation solide; elle se montrait incapable de rester maîtresse de la conduite des affaires publiques. Le situation du roi fut profondément ébranlée par les nombreux compétiteurs au trône; les comtes se firent donner les propriétés dont il ne devait leur revenir que l'usufruit tant qu'ils étaient à la tête du comitat, soit pour récompenser leur fidélité, soit qu'ils les eussent usurpées comme partisans pendant les guerres civiles.

Le gaspillage des propriétés nationales retira au roi ses sources de revenus les plus claires; l'État ne pouvait les remplacer par aucune autre qui les valût. On s'est appauvri et endetté; c'est en mettant en gage chez des étrangers — chez des Israélites — qu'on a rendu les revenus royaux fructueux. La transformation des domaines royaux en propriétés héréditaires appartenant aux comtes était considérée comme la cause véritable de la misère publique et

des difficultés pécuniaires de l'État. Ce dépérissement de l'organisation comtale, survenu bientôt sous les successeurs d'Étienne, contenait cependant le noyau d'un développement salutaire.

De l'excès du mal est sorti le remède à l'aide duquel on pouvait se permettre une tentative de guérison.

Le vieux comitat d'Étienne fut irrémédiablement détruit; son essence perdue, on en conserva cependant la forme. La ruine, occasionnée principalement par l'usurpation des comtes, provoqua en même temps la solution des difficultés se rapportant à la situation de leurs entourages.

Les « milites » et les « servientes », ces deux dénominations d'une classe jadis essentiellement subordonnée, ainsi que le « jobagio », désignaient peu à peu un rang nobiliaire élevé. Il se forma une classe de propriétaires moyens, libérée de ses devoirs primordiaux envers le roi par les infidélités des employés, qui ne considérait cependant ses obligations dues aux nouveaux seigneurs du comté, aux « potentiores » ou « seniores », que comme une illégalité odieuse. Telles sont les transformations de la propriété auxquelles font allusion certaines dispositions de la grande Charte libératrice, de la Bulle d'or, datant de 1222, du règne d'André II.

Les difficultés financières, l'impuissance de la royauté, l'abus que les grands seigneurs ont fait avec le nom du roi pour couvrir leur tyrannie, ont conduit le pays à deux doigts de sa perte.

Ce fut cette classe en formation des propriétaires moyens qui donna l'impulsion à un mouvement de grande envergure. La misère de l'État s'appesantit particulièrement sur elle, et, étant faible, il n'y avait qu'une royauté forte pour lui être secourable; ses intérêts les plus privés étaient identiques aux intérêts de la chose publique. Ce fut un

moment solennel où la classe des propriétaires communaux libres, la future moyenne noblesse (Köznemesség), se fit le porte-parole des idées gouvernementales et pressa le roi « ad statum regni nostri referendum ». Elle comprit la situation de telle manière qu'avant tout elle fit confectionner des arrêts et des lois prohibitives contre les usurpations des « potentium », des grands seigneurs.

D'après son expérience, le roi démocratique, que jadis on avait entouré de l'auréole de la sainteté, n'était plus qu'un instrument de l'aristocratie tyrannique. Elle fit donc interdire (article II) que le roi puisse « favore alicuius potentis » faire arrêter un noble, qu'un criminel régulièrement condamné puisse se soustraire à la punition en devenant le client d'un « potentis ». On décida ensuite que les charges officielles, la possession des comitats ne pussent pas être distribuées pour toujours, que les abus commis par les comtes dans l'exercice de leurs fonctions fussent sévèrement punis. On essaya d'exterminer, de faire disparaître les intérêts particuliers de l'oligarchie.

Le célèbre article XXXI de la Bulle d'or sauvegarde l'inviolabilité de ces énonciations et prescrit ensuite : « Quod si vel nos vel aliquis successorum nostrorum aliquo unquam tempore huic dispositioni nostræ contraire voluerit, liberam habeant harum authoritate sine nota alicuius infidelitatis, tam episcopi quam alii jobagiones et nobiles regni universi et singuli praesentes et futuri posterique resistendi et contradicendi nobis et nostris successoribus in perpetuum facultatem. » (Si nous ou un de nos successeurs, nous voulions jamais nous soustraire à ces dispositions présentes, qu'il soit permis, en se basant sur leur autorité et sans encourir la peine de l'infidélité, aussi bien aux évêques qu'à l'universalité des jobagiones et des nobles du royaume, ou à chacun d'eux individuellement, dans le présent et dans l'avenir,

d'avoir la faculté perpétuelle de nous résister et de nous contredire.)

Résolution qui devait frapper le roi à la fois comme complice et comme instrument de l'oligarchie! De telles dispositions se retrouvent, d'ailleurs, dans d'autres constitutions rédigées par les ordres aussi. Cet article XXXI a fortement influencé l'esprit public de la Hongrie, car il reconnaît la rébellion comme une forme légale des luttes constitutionnelles. Pourrait-on affirmer qu'à cause de lui les rébellions soient devenues plus fréquentes, qu'il se trouve dans cette loi une invite à la révolte? On pourrait plutôt affirmer que la révolution y a cherché une base légale. Il n'y a eu jamais de révolte sans qu'elle se soit sérieusement préoccupée de ne pas quitter le terrain de la légalité. Du reste, l'abrogation de ce droit de la résistance armée n'a pas empêché l'emploi de cette dernière elle-même, comme la prise d'armes de Rákoczy le démontre plus tard. Mais, au fond, ériger la révolte en droit positif n'est que de l'ergotage et une monstruosité.

Pour la situation à laquelle la Bulle d'or devait porter remède, ses dispositions se sont montrées à peu près insuffisantes.

On s'efforce théoriquement de refréner les excès de l'oligarchie, mais on ne fait rien pour assurer l'exécution des dispositions prises. La propriété usurpée, l'ancienne source financière déjà tarie de l'État, devait être restituée au roi. Béla IV et ses successeurs font des efforts inutiles pour rentrer en sa possession. Le sens du mouvement : opposer à l'outrecuidance de la grande noblesse la position privilégiée de la petite noblesse, du futur « gentry », s'explique par ce fait. On circonscrivit les cas de retour à la couronne de la propriété des « servientium », on s'assura des immunités fiscales, et le devoir de suivre l'armée se réduisit au cas

d'une guerre défensive. Voilà en quoi consiste l'essence des idées constitutionnelles d'alors. Paralyser l'oligarchie par le raffermissement de la royauté était encore une pensée trop compliquée pour cette époque. Mais la Bulle d'or est, par contre, progressive en ce qui concerne l'extension d'un droit public sur une classe très nombreuse, dont les intérêts s'accordaient incontestablement mieux avec le bien public que ceux d'un petit cercle de grands seigneurs. C'est de la Bulle d'or que date le développement de la petite noblesse, du représentant de l'idée gouvernementale dans le sens étroit dans lequel elle pouvait apparaître à cette époque. La fausse conception des devoirs de la monarchie a causé l'impuissance de la Bulle d'or. Son but : se rendre maîtresse de l'oligarchie, ne fut pas atteint; c'était toujours la grande propriété foncière qui gardait le vrai et matériel pouvoir dans l'État. L'organisation ultérieure de la petite noblesse, effectuée grâce à l'énergie de quelques successeurs d'André, son obligation d'accepter — quoique partiellement et contre son gré — les charges publiques, pouvaient seules briser la force de la tyrannie aristocratique.

Si le système politico-administratif de saint Étienne dut assez prestement céder la place à une autre combinaison, les institutions ecclésiastiques qu'il créa subsistent presque intactes jusques aujourd'hui. L'Église vénère saint Étienne comme le premier apôtre des Magyars. En tenant compte de cette circonstance, Marie-Thérèse introduisit dans le titre du roi de Hongrie la désignation : « apostolique ». On fait remonter à saint Étienne le suprême « jus patronatus » du roi, son droit de nomination et de translation dans les diocèses, de créer des évêchés, de déterminer leur importance. La bulle de Sylvestre II, à laquelle on en appelle pour la justification documentaire de ce droit, est considérée comme falsifiée. Mais le suprême « jus patronalis » est appliqué,

abstraction faite du document de donation, depuis des temps immémoriaux, comme un droit souverain inattaquable, maintenu malgré toutes les contradictions, et en fin de compte expressément reconnu. La tentative de ne traiter le « jus patronatus » qu'en droit personnel, réservé, du roi, est tout à fait du droit public hongrois.

Non moins important est le « jus placeti » du roi, le droit de refuser l'autorisation de publier les bulles et les brefs pontificaux. En ne tenant pas compte de l'interdiction de leur publication, on encourut la condamnation à mort. Ce fut le roi Sigismond qui appliqua le premier ce droit régalien, et l'on s'en arme à l'occasion encore aujourd'hui. On en usa, il y a quelques années, contre l'évêque Jekelfalussy; il fut cité « ad audiendum verbum regium » et le comte Andrássy, le ministre président d'alors, en l'admonestant lui fit part devant le conseil des ministres du mécontentement royal, parce qu'il avait publié la Bulle sur l'Infaillibilité, et il s'était rendu conséquemment coupable d'une violation du « jus placeti » (1870).

Les Arpád ne régnèrent sur la Hongrie que pendant trois cents ans. Dans le crépuscule de leur extinction, un des derniers membres de la maison royale, Ladislas le Cuman, a été appelé à préparer le chemin au fondateur d'une nouvelle dynastie à laquelle devait échoir, deux cents ans plus tard, la succession des Arpád avec la glorieuse couronne de saint Étienne. Ce fut sur le champ de bataille de Durnkrut, dans les plaines de la March, qu'Ottokar, le roi de Bohême, périt battu par les armées réunies de Rodolphe de Habsbourg et de Ladislas roi de Hongrie. Rien ne s'opposa plus à l'élévation prodigieuse des Habsbourg dans l'histoire du monde!

Le bonheur de la nouvelle dynastie reçut là son baptême de feu à l'aide de l'alliance magyare, et comme les paroles,

adressées par Rodolphe de Habsbourg à Ladislas paraissent être prophétiques : « L'action commune de l'empire romain et du royaume de Hongrie me remplit d'un enthousiasme inénarrable » !

C'était réellement un pronostic important pour l'avenir radieux !

Dans le traité conclu par les deux souverains il est dit : « Il faut considérer l'avantage ou le dommage de l'autre comme son propre avantage ou dommage. » Cette alliance du dernier Arpád et du premier Habsbourg apparaît comme un legs précieux que la vieille maison royale a laissé à son peuple en s'éteignant !

II

LA ROYAUTÉ NOBILIAIRE A SON APOGÉE.

Après des incidents nombreux, ce furent les Anjou qui montèrent sur le trône, comme parents collatéraux de la dynastie éteinte et protégés du pape. On enseignait alors dans les écoles de Bologne et de Padoue la doctrine de l'empire romain comme la seule théorie de gouvernement possible. En vertu de cette conception le « princeps » réunissait dans sa main toute la somme des pouvoirs publics. Prendre pour point de départ le mandat du « populi romani » n'était qu'une simple fiction qui n'embarrassait la souveraineté de nulles entraves. Cette doctrine, combien n'était-elle pas éloignée de la royauté comme elle existait en Hongrie, dont on a vu sanctionner l'abaissement par la loi concernant le droit de résistance ! De quelles pensées Charles-Robert, conduit par le légat Gentilis, ne pouvait-il être hanté en entrant dans un pays où la monarchie, cette expression suprême du pouvoir, n'était qu'un jouet de l'oligarchie ! Dans les idées visant la royauté absolutiste, que le rejeton des Anjou comptait transplanter sur le sol d'un royaume électif récalcitrant, il se mêlait des éléments impérialistes et théocratiques. Et la situation compromettant tout le pays par suite de la désagrégation de la monarchie était tellement lamentable, que la nation, contre toute

attente, n'opposa presque aucune résistance à cette manière de voir importée de l'étranger. On ne se souciait pas cependant d'admettre que la Hongrie fût un fief du pape, comme le cardinal Gentilis le prétendait dans son discours à la diète du couronnement. Le murmure de l'assemblée le réduisit au silence. Mais personne ne disconvenait de l'utilité de renforcer le pouvoir. L'absolutisme est devenu populaire du moment où il s'est proposé pour but la destruction de l'oligarchie. Il est à remarquer que, par le serment prêté au couronnement, on a obligé Charles-Robert à promettre la délivrance de l'oppression des tyrans. Il vint à bout de Csák et d'Omodé, ses principaux adversaires, et il les vainquit après des luttes acharnées. Conformément à leurs tendances absolutistes, Charles-Robert et Louis ne tenaient pas pour indispensable la convocation des diètes; ils remplaçaient sa coopération par le conseil secret, qu'ils considéraient comme une délégation de la représentation nationale. On prétend que Charles-Robert aurait énergiquement refusé de prêter serment sur la Bulle d'or. Louis n'y consentit qu'au milieu des difficultés d'une crise dangereuse. La force des Anjou consistait dans l'énergie avec laquelle ils ont poursuivi l'idée d'une royauté administrative. Ils avaient la conviction que le pouvoir monarchique n'avait pas sa raison d'être, s'il ne disposait pas de toutes les ressources du royaume à l'aide d'institutions systématiques. La nouvelle dynastie introduisit des réformes radicales dans l'organisation militaire, très ébranlée par la ruine du burgraviat. On maintint le principe que, dans sa qualité de chef d'armée suprême, le roi se chargeât de la défense du pays. Mais on obligea en même temps l'universalité de la noblesse au service militaire; la petite noblesse se réunissait sous le drapeau du comitat, aux seigneurs à banneret on imposa la formation de corps spéciaux (bandé-

ries). Cette rigoureuse application du service obligatoire de la noblesse avait, d'autre part, son corollaire dans le développement des droits seigneuriaux à l'égard des serfs. On fixa sous Louis leurs redevances au seigneur à un neuvième, et la propriété nobiliaire reçut en même temps le caractère d'un fidéicommis, car on décréta son inaliénabilité pour conserver aux familles nobles la possibilité de remplir leurs devoirs militaires. On doit donc considérer Louis le Grand comme le fondateur de l'avitinité, en raison de laquelle l'achat et la vente des propriétés foncières ne pouvaient avoir lieu en dehors des membres d'une même famille.

L'aggravation du service militaire obligatoire pour la noblesse, les droits patrimoniaux des seigneurs sur leurs serfs, et enfin la liaison indissoluble entre la propriété et les membres d'une famille noble constituent en quelque sorte les anneaux d'une chaîne, forgée en principe pour l'affermissement du pouvoir royal.

Dès l'instant où la monarchie constitutionnelle imposait des sacrifices onéreux à la noblesse, elle se sentait obligée de lui donner des compensations en lui abandonnant les paysans jusqu'alors relativement libres.

La monarchie obtint par ce développement systématique un surcroît de force comme elle n'en posséda jamais sous les Arpád. L'administration de la Monnaie royale, le droit régalien et les douanes, organisés sur le patron italien, déjà assez avancé, procuraient des revenus constants au trésor.

La royauté nobiliaire atteignit son zénith pendant le règne des Anjou. La Hongrie occupa une situation européenne; on la désigna comme « archi regnum », et on la considéra en puissance de premier rang.

L'empire de Louis s'étendit de la mer Baltique à la mer Adriatique. Louis vainquit Venise, la seule grande puissance

de l'Europe, et il la força à lui céder la Dalmatie depuis le milieu du golfe de Guarnero jusqu'à Durazzo.

La France se débattait alors désespérée sous les coups de l'invasion anglaise, et en Allemagne c'était la tendance des princes de se créer des pouvoirs particuliers au détriment de l'empire qui triomphait. Le roi de Pologne Casimir et le roi de Bohême Jean reconnaissaient tacitement l'hégémonie du roi de Hongrie, et la rencontre de ces monarques à Visé-grad (1333) a été provoquée par l'appel que la Pologne et la Bohême avaient adressé à l'impartialité de Charles-Robert à l'occasion d'un différend survenu entre les deux pays.

Quant à l'Orient, déjà les Arpád y ont entrepris des expéditions victorieuses, sans assurer cependant de la durée à leurs acquisitions. Coloman incorpora dans le royaume la Bosnie actuelle, sous le nom de Rama, et il fonda sur ses frontières du Sud-Est les marquisats d'Ozora et de Scho. Le banat de Macso comprenait la Serbie actuelle jusqu'au Timoc. On érigea le banat de Szörény pour servir de boulevard du côté de la Valachie (d'une petite partie de ce territoire conservée à la Hongrie on forma, en 1873, le département de Szörény, pour maintenir la continuité historique). C'étaient les drapeaux du royaume de Hongrie qui flottaient alors sur les murs de Widdin et de Nicopolis. Ces pays figurent encore aujourd'hui dans le titre du roi de Hongrie : il est appelé roi de Rama, de Serbie, de Bulgarie et de Cumanie (comprenant la Roumanie et une partie de la Bukovine), naturellement sans que ces titres purement historiques aient une signification politique quelconque. Les drapeaux de ces pays ne cessent pas cependant de figurer dans la cérémonie du couronnement, à côté du drapeau du royaume. Mais cette exhibition décorative n'a pas empêché la monarchie austro-hongroise de reconnaître l'indépendance de ces États, ayant obtenu leur souveraineté com-

plète par suite des transformations les plus récentes et survenues dans l'est de l'Europe.

Ces contrées du bas Danube étaient déjà, du temps des Arpád, en condition de vasselage à l'égard du roi de Hongrie par suite de la conclusion de traités nombreux. Leurs souverains reconnaissaient l'obligation de fournir des troupes et de payer des tributs. Mais ces relations de vasselage ne produisaient pas une union forte et durable. Les princes nationaux y subissaient tour à tour l'influence de l'empire d'Orient agonisant, ou de la puissance turque de plus en plus audacieuse, et suivaient une politique toujours ondoyante et équivoque.

Conquérir la péninsule balcanique était chose possible, mais la garder une pure impossibilité. Vaines étaient les excitations du Saint-Siège à l'adresse du roi de Hongrie pour l'engager à soumettre les peuples slaves hérétiques. La résistance à la propagande catholique déchaîna tous les enthousiasmes du sentiment national et religieux. La conquête des pays danubiens ainsi que la conclusion d'une union fédérative avec eux devinrent tout simplement des choses impossibles. Mais ces principautés nationales, si vigoureuses pendant leur formation, si énergiques pour repousser les tendances occidentales, étaient tout à fait incapables de s'asseoir sur une base solide. L'empire serbe marche vers son déclin déjà sous Ouroche, sous le successeur de Douchan, le fondateur de l'État (de 1321 à 1336). Un peu plus de cinquante ans après cette époque glorieuse, pendant laquelle Douchan prit le titre de tsar et réunit sous son sceptre la Macédoine, l'Épire et la Thessalie, les Serbes succombent sous les coups des Turcs sur le champ de bataille de Kossovo (1389), et leur empire disparaît dans les premières tourmentes de l'ouragan mahométan. La Bulgarie s'écroule peu de temps après, et l'on plante le

croissant sur les murs de sa capitale, Tirnovo. *Ces peuples tentent alors vainement leur union tardive avec la Hongrie sous Sigismond et Hunyade pour en obtenir aide et protection.* Tous les traités de Brankovics le Serbe, et de Vlad et de Radul, les Roumains, ont cela de particulier qu'ils furent déchirés à la première apparition des armées turques, et que les alliés se virent forcés d'augmenter les forces militaires des sultans avec leurs troupes. Après la chute de la Bosnie sous Twartko, la résistance des peuples balcaniques fut brisée; ils descendirent dans la condition de rajah pouvant à peine sauver de l'anéantissement et leur rang et leur religion.

Les succès des Osmanlis attira l'attention de l'Occident sur les dangers menaçants de leur puissance. Mais le pape, chef de la chrétienté d'alors, ne pouvait que péniblement se défendre contre les attaques des innovateurs hussites. Sous Sigismond il y eut cependant un moment où l'entente de tous les chrétiens semblait devenir une réalité. On s'unit pour porter le coup le plus formidable dont les forces combinées des chevaliers français, des villes impériales allemandes, l'ordre des Johannites et la noblesse hongroise pouvaient être capables. Or cette armée magnifique succomba à Nicopolis (1396); elle se livra, par suite de son emportement irréfléchi, à l'ennemi. Cette bataille éloigna pour longtemps l'idée d'une coalition européenne dans l'intérêt de la défense contre l'envahissement turc. Même la chute de Constantinople, survenue cinquante-sept ans après (1453), ne put faire revivre la solidarité des peuples chrétiens. Cette idée n'en exista pas moins, et elle eut une influence considérable. La lutte contre les infidèles était un mot d'ordre enthousiasmant les esprits et entraînant des croisés innombrables pour suivre les bannières de Hunyade, que la chrétienté vénérait comme son plus grand héros. La

renommée de ses victoires remplit toute l'Europe, tous les princes s'y épuisèrent pour lui témoigner leur reconnaissance et admiration. Mais les facteurs politiques du moment n'en laissèrent pas moins la Hongrie toute seule en face des Turcs. Il est vrai que le pape n'était pas avare en fait d'admonestations et d'encouragements, et qu'il envoya même quelquefois des subsides modestes plutôt pour prouver ses bonnes intentions que pour fournir des secours efficaces à la cause de la chrétienté. Les diètes de Worms et de Spire s'étendaient en discussions interminables sur le danger turc, sans aboutir au vote d'une aide effective.

Ce fut donc avec raison que Wladislas I[er] écrivit avec indignation : « Je vois bien où l'on veut en venir! Que la Hongrie se sacrifie pour détourner des autres le danger! » Mathias Corvin n'était pas dépité, quand en voyant l'inanité des efforts de Pie II pour organiser une grande croisade, il s'écria : « Il se bornera dorénavant à la défense de la Hongrie; c'est la faute de l'Europe si l'on ne procède pas à l'attaque des Turcs. » Bref, la solidarité des États chrétiens, cette idée de grande envergure, échoua à cause de considérations inspirées par des intérêts mesquins. On paya chèrement la négligence de n'avoir pas arrêté à temps la puissance naissante des Turcs. Seulement, ce pressentiment des suites funestes annoncées par les publicistes et orateurs chrétiens n'a jamais réussi à réunir une véritable armée afin de venir défendre la Hongrie, comme le boulevard de la chrétienté.

L'opinion publique était grisée par l'idée de briser la puissance des Turcs et de chasser leur sultan en Asie. Jean Capistran devint le représentant actif de ce mouvement général. Le nom de Hunyade servit de noyau à une coalition pour la formation de laquelle le cardinal Julian déploya un zèle infatigable. Ce fut lui qui persuada au roi Wladislas

de violer son serment qu'il avait prêté au sujet du traité de paix de Szeged, en faisant miroiter devant lui les promesses les plus séduisantes. Les flottes du pape et de Venise devaient empêcher le sultan de revenir en Europe, de l'Asie Mineure où il guerroyait alors.

Tous les détails étaient minutieusement débattus et réglés, mais on a peu ou presque rien tenu. Les troupes auxiliaires annoncées ne parurent pas, et le transport de l'armée turque fut effectué par les Génois perfides eux-mêmes. La perte de la malheureuse *bataille de Varna* eut pour résultat politique de convaincre les Hongrois qu'ils n'avaient rien à attendre de l'Europe en face des Osmanlis.

L'attitude de l'Europe au seizième siècle et au commencement du dix-septième à l'égard du danger turc se réduit à ceci, que tout le monde débordait d'enthousiasme et que personne ne faisait rien d'appréciable.

C'était l'époque sombre où la nation magyare se sacrifiait inutilement et, dans sa lutte inégale, ne recevait de secours de nulle part. On eut bien la conviction que la sécurité de la Hongrie nécessitait un point d'appui, que l'identité de ses intérêts avec les similaires des autres pouvait seule procurer. L'élection des rois Sigismond, le Luxembourgeois, et Wladislas, le Jagellon, n'eut pas d'autres motifs. *Mais ces unions personnelles avec l'empire germanique ou avec le royaume de Pologne n'ont pas eu d'autres résultats que de faire profiter ces royaumes héréditaires, comme les parties préférées de leurs empires, des ressources de la Hongrie conformément à la politique toujours intéressée des rois électifs.* Le pays se sentait exploité en faveur de la Bohême et de la Pologne, dont il revêtit les souverains avec le manteau de saint Étienne. L'idée de l'union personnelle échoua complètement, et la réaction alla si loin, que l'on interdit par une loi l'élection d'un étranger au rang suprême.

L'idée d'une royauté nationale remporta cependant un dernier succès à l'occasion de l'élection de Mathias Corvin. Si on y a perdu la coopération de la puissance inhérente à la position antérieure du prince, — d'ailleurs tout à fait illusoire chez le Luxembourgeois et le Jagellon, — on y a gagné d'autre part d'éviter le danger que les forces de la nation ne servissent aux intérêts étrangers. L'isolement de Mathias lui suggéra l'idée qu'il devrait chercher l'augmentation de sa puissance dans un rapprochement absolu avec le Saint-Siège. Il fit plusieurs fois la déclaration qu'il était toujours à la disposition du pape et prêt à tirer son épée contre les infidèles et les schismatiques. Nonobstant il sut très bien faire respecter les droits de sa couronne, et, impassible, il repoussa — même au moment de leurs relations d'alliés les plus intimes — toute atteinte portée aux prérogatives royales. Pour le grand Corvin il s'agissait de se faire une place importante dans l'Occident en qualité de champion des tendances de la curie romaine, et se préparer ainsi peut-être le chemin à l'empire romain aussi.

Mathias a très bien deviné l'inanité de ces coalitions éphémères si nombreuses dans l'histoire de ses prédécesseurs. *Quant à lui, ses alliances ne furent qu'un moyen pour mieux s'approcher, à travers les situations les plus variées, vers son but principal : la création d'un puissant État le long du Danube.* De là le fait — du reste complètement conforme aux habitudes diplomatiques de son temps — que Mathias, pour ainsi dire, ne cesse de roquer tout le temps afin de s'unir, d'une part, au roi de Bohême Podjebrad, et après l'avoir abandonné, de l'autre, à l'empereur Frédéric III. On comprend combien la vue de l'infériorité politique et militaire de ses adversaires lui a pu donner l'espoir de substituer, dans le conseil des peuples européens, à la situation du Habsbourgeois la sienne propre. Vaincu, battu, humilié

par Mathias, Frédéric III ne tint pas moins tête avec une rare ténacité à son génial ennemi. Celui-ci crut alors mieux réussir par la conciliation. Combien de fois ces adversaires rompus à tous les stratagèmes n'ont-ils pas conclu des traités promettant que Mathias et Frédéric vivraient dorénavant comme des pères et des fils!

Après une défaite plus sanglante que les autres, Frédéric consentit, à ce qu'on dit, à promettre qu'il céderait les revenus de l'empire pendant quelques années, à Corvin, et qu'il travaillerait à son élection pour en faire son successeur sur le trône impérial. Dans cette circonstance, Mathias se tint pour satisfait de savoir que son adversaire était prêt à renoncer à la résistance et qu'il n'oserait pas inquiéter ses négociations avec les princes électeurs de l'empire. Sa supériorité guerrière procura au roi de Hongrie la Bohême, la Moravie, la Lusace, et la ville de Breslau le vit entrer dans ses murs en triomphateur et lui présenta ses hommages.

De cette manière le plan hardi de faire de la Hongrie isolée — en l'agrandissant — un État danubien puissant et de fonder ainsi — pour adopter la terminologie moderne — une monarchie hungaro-autrichienne, a donc complètement perdu son caractère chimérique. Si le plus beau privilège du génie est d'essayer ses forces aux combinaisons de l'avenir, comme à un problème grandiose, en les pressentant, Mathias mérite certainement d'être reconnu pour un souverain génial de première grandeur. Il prit Vienne et il y installa sa cour. Sa grande idée de fonder un nouvel État n'en resta pas moins seulement un essai qu'une maison auguste plus heureuse devait réaliser beaucoup plus tard sous la forme de monarchie austro-hongroise.

Qui pourrait se perdre dans de vaines spéculations sur le développement possible que la Hongrie eût atteint étant un

empire héréditaire et se proposant le but de systématiquement poursuivre l'exécution du plan de Mathias? Que serait-il arrivé? Quel changement aurait subi le sort de la nation hongroise? *Car l'importance et l'avantage d'une dynastie légitime ne se sont, dans aucun moment de son histoire, mieux démontrés qu'à l'époque des grandes conquêtes de Mathias.* La supériorité infinie de son génie se montrait inefficace en face des conséquences irrécusables de l'idée dynastique, à laquelle on doit la collaboration du successeur venu si tard et qui s'est consacré avec un zèle si généreux à l'exécution du plan corvinien.

L'œuvre du conquérant génial s'effondra en ruine avec son dernier soupir, que le pressentiment amer de la disparition de son empire faute d'héritier dut rendre bien douloureux. La Hongrie ne tenta même pas de continuer la conservation de Vienne ou l'occupation de la Basse-Autriche !

Le gouverneur Zapolya s'empressa de quitter son poste pour jeter son avis dans la balance au sujet des compétiteurs au trône.

La malédiction d'une oligarchie destructrice de l'État s'abattit sans vergogne sur la Hongrie après la mort de Mathias. Il est difficile de se rendre compte seulement de ce que sont devenues la Bohème, la Moravie, la Lusace, réunies sous le sceptre de Corvin. Elles n'ont pas été perdues par suite de défaites; on les a abandonnées sans coup férir. La royauté élective nobiliaire reçut sa condamnation devant l'histoire bien auparavant. Ce furent Louis et Mathias qui exploitèrent le mieux les ressources morales et matérielles de l'État; mais ils ne réussirent pas à assurer la durée de leur œuvre, de poursuivre logiquement et avec opiniâtreté l'idée une fois arrêtée de transmettre à leurs successeurs l'héritage de leur politique hardie et puissante. Ils ont paru et

disparu comme les corps célestes au firmament, sortant de la nuit pour s'y replonger.

L'oligarchie se comporta, après la mort de Mathias, en folle furieuse. Ce fut la résistance de la petite noblesse qui ne permit pas de s'apercevoir de cet état de choses déplorable. Car le pays était la proie du sort changeant d'une guerre de partis fluctueuse et jamais décisive. Sous Wladislas II et sous Louis II, c'étaient en réalité deux oligarchies qui se combattaient : l'une qui avait pour alliés le parti national et démocratique, et l'autre qui ne craignait pas de se battre à visière ouverte. Le vainqueur ne pouvait être que l'une ou l'autre, tandis que la triste obligation de payer les frais de la guerre ne pouvait incomber qu'au roi et au peuple. Mais la politique des menées factieuses ne devait pas éviter son juste châtiment. L'État, étant désorganisé et n'ayant plus de force vitale, se vit condamné à ne pas résister au premier choc venu du dehors, car des vers s'étaient mis dans les poutres et les montants et préparaient ainsi la ruine de l'édifice.

Zapolya, le vayvode de la Transylvanie, n'était pas présent à la bataille de Mohács. Plusieurs prétendaient qu'on avait hâte de dénouer la situation militaire, afin qu'il fût exclu des bénéfices de la victoire. D'autre part on affirmait qu'il n'avait évité le champ de bataille que pour s'emparer du pouvoir au milieu du désarroi général inévitable. Dans ces suppositions contradictoires, il y a de quoi élever un monument impérissable à l'ignominie et l'incapacité de l'oligarchie. Mohács lui a servi de tombe, et elle y a été ensevelie pour l'éternité sous les ruines du pays.

Quant à la nation, elle se retira en larmes sous le manteau de glace du gouvernement étranger, dont elle sut se débarrasser plus tard, ses forces étant revenues, pour fêter solennellement son heureuse résurrection.

III

LES HABSBOURG.

Le désastre de Mohács livra la Hongrie complètement au sultan. Il n'y rencontra de résistance nulle part. On pouvait craindre que la Hongrie ne partageât le sort des pays des rajahs, et que la croyance et la conscience nationales n'y disparussent dans une lente consomption. Mais il y eut des circonstances à cause desquelles cette calamité put être évitée. Si la fatalité qui s'était abattue sur le pays l'a durement malmené, le destin, qui en a fait le champ de bataille de l'Europe, a su aussi préserver la nation magyare de la mort politique et de la suppression de son existence constitutionnelle. La Hongrie forma pendant deux cents ans le grand théâtre de la guerre, où l'Orient musulman et l'Occident chrétien se mesurèrent pour la possession du monde. Les luttes armées ne cessèrent jamais pendant ce long espace de temps ; elle était la plaie héréditaire avec laquelle les générations croissaient et mouraient. Mais il est à remarquer qu'il ne s'agissait pas ici de ces petites guerres que l'on voyait éclater dans les pays de rajahs, à tout moment, à propos de quelques conflits locaux. En Hongrie, c'étaient toujours les grands courants occidentaux qui influençaient les événements. *Là, les grandes contradictions des divisions religieuses éclataient dans toute leur force, et*

c'est en Hongrie que la rivalité des Bourbons et des Habsbourg a employé ses leviers les plus puissants. En en faisant leur point d'appui, les tendances nationales hongroises traversaient vivaces les plus mauvaises époques de l'occupation turque, au milieu de la misère et de la désolation, et se développaient même sans interruption.

Du temps du croissant victorieux, quand c'était un pacha qui résidait à Bude, on n'a jamais cessé de tenir des diètes, de procéder à l'élection et au couronnement du roi selon la loi, d'observer les formes constitutionnelles soit en profitant de l'indifférence tolérante des pachas, soit malgré leurs interdictions.

On peut même affirmer que c'est au moment où le pays a été divisé en cinq vilayets par les Turcs, que la forme typique de l'administration nationale des comitats est arrivée à son plein épanouissement.

Car aucune des puissances qui incendiaient et dévastaient la Hongrie à l'envi ne voulut supporter que l'autre y prît racine et y régnât en maîtresse absolue. L'oppresseur de la veille devenait le lendemain, à l'égard de son rival, le défenseur de l'indépendance et de la liberté hongroises. Et la situation politique du pays subit ainsi les influences les plus contradictoires dès la perte de la bataille de Mohács. Ce n'était qu'en apparence que le pays gisait sans volonté au pied du vainqueur. Il ne se sentait pas sûr de son affaire à Bude, dans la proximité de « l'empereur viennois », même dans l'ivresse de son triomphe. L'éclatante victoire de Mohács ne rassura pas Soliman au sujet de la possession paisible et durable de sa conquête. Il se retira incontinent, et les Turcs ne se firent pas voir pendant plusieurs années.

Mais le calme n'était pas moins banni du pays pour cela. La guerre sévissait ininterrompue entre Ferdinand et Zapo-

lya, les deux prétendants au trône. Le pouvoir dont Ferdinand disposait était, au commencement, assez insignifiant et modeste. Il est resté longtemps hésitant avant d'entrer en lice, et ne produisit le traité par lequel on avait stipulé la succession à la couronne de saint Étienne pour sa femme, la sœur de l'infortuné Louis II, que sur les instances de la veuve de ce dernier. Faire valoir son droit à ce titre-là, que les diètes ont toujours repoussé, ne se renouvela pas souvent. Ferdinand dut reconnaître qu'il ne fallait pas considérer la Hongrie comme un royaume hérité, mais qu'il devait s'y faire élire par les États; aussi se soumit-il sagement à l'élection, puisque pour les puissances étrangères elle représentait un royaume électif.

Il y eut donc en Hongrie, après le bataille de Mohács, deux rois en due forme, élus et couronnés tous deux : l'un devait son élévation aux tendances nationales; l'autre, n'étant entouré d'abord que par un parti peu nombreux, se fit accepter plus tard par tout le monde, grâce à sa situation prépondérante à l'étranger et à la supériorité de ses forces militaires. Il déposséda complètement son compétiteur, et il le mit en fuite.

Il a dû beaucoup coûter à Jean de Zapolya, dans cette situation désespérée, de solliciter l'intervention de Soliman contre Ferdinand Ier. Ce fut justement un conseiller ecclésiastique qui combattit le plus violemment les scrupules de cet homme préoccupé par l'idée de la solidarité chrétienne. Est-ce que le pape n'était pas l'allié du sultan Bajazet? Est-ce que le roi très chrétien François Ier n'a pas signé un traité avec le Grand Turc, à qui il a suggéré lui-même la campagne de Hongrie, pour y porter un coup mortel à la puissance des Habsbourg? On fit également entendre à Zapolya que Ferdinand — comme les événements l'avaient démontré — n'était pas en position de défendre le pays

contre Soliman. Le Turc est un ami pour la Hongrie ; il a déjà souvent proposé à la nation de Hunyade un traité d'alliance offensive et défensive. Les armes des Osmanlis ne visaient que Charles V et sa maison. On ne devait pas sacrifier le pays à une politique fausse, à l'alliance avec un empereur impuissant. L'idée de porter la couronne de Hongrie en membre de la famille des souverains chrétiens tint Zapolya très longtemps sous le charme de son pouvoir. Il mit toute sa diplomatie en mouvement pour arriver à une entente avec l'une des puissances occidentales. Le but qu'il poursuivit alors pouvait servir de modèle plus tard, jusqu'aux temps modernes, à toutes les combinaisons ébauchées dans ce sens. Car il n'échappa pas au roi François Ier quel point d'appui pourrait avoir dans la Hongrie sa rivalité jalouse contre l'empereur. Il reçut l'ambassadeur de Zapolya avec des égards particuliers et il lui accorda des subsides et à côté des ambassadeurs vénitiens, ce furent les représentants de la France qui s'employèrent le plus auprès du sultan pour le faire agir dans l'intérêt de Zapolya. Mais l'alliance avec la Hongrie n'a été pour la France jamais qu'un pis aller ; aussi François Rákoczy disait-il avec quelque raison, plus tard, en parlant de Louis XIV, « qu'il l'avait pressuré comme un citron pour le jeter après ». La chose se passa de la même manière sous François Ier. Aussitôt que ses relations changeantes prirent une tournure favorable, il sacrifia Zapolya sans scrupule.

Cette entente fut en premier jetée par-dessus le bord.

La faiblesse primordiale de toutes ces combinaisons avec l'étranger consistait en ceci, qu'il y eut dès le commencement une connexité naturelle entre la Hongrie et les pays héréditaires des Habsbourg, qui ne pouvait être détruite que moyennant un effort tout à fait disproportionné.

Ne pouvant pas rencontrer son appui désiré en Occident, Zapolya se trouva involontairement dans la nécessité d'intercéder pour l'intervention du sultan.

Par suite de cette liaison, on partagea le pays pour bien longtemps en trois fractions. L'occidentale échut à Ferdinand; le Midi, ainsi que le territoire entre le Danube et la Tisza, avec Bude, appartenait aux Turcs, pendant que ce fut Zapolya qui régna en Transylvanie, comprenant alors le nord-est de la Hongrie, jusqu'à Kassa également. Et cette séparation de la Transylvanie, que l'on voit durer jusqu'à l'anéantissement de la puissance turque en Hongrie, devint alors le point de départ des combinaisons aux envergures les plus considérables. *Ce fut de cette principauté que partit toujours l'impulsion de la résistance nationale.* Même le primat Pázmány, dont les tendances catholiques inflexibles firent un agent inébranlable des intérêts des Habsbourg, ne se gêne pas pour dire : « Pour nous, Hongrois, on n'a de respect à Vienne que si c'est un prince national qui règne en Transylvanie. » Il y eut cependant des tentatives hardies dès la mort de Zapolya pour délivrer ce pays du joug turc et pour faire profiter l'empereur de ce territoire si important au point de vue stratégique. Le cardinal Martinuzzi, le premier ministre de Zapolya et le tuteur de son héritier, précisément dans l'intérêt de celui-ci, mit toutes les ressources de sa diplomatie en mouvement pour assurer la réussite de cette tentative, appelée peut-être à provoquer la chute du règne des Turcs.

La raison pour laquelle l'entreprise de Martinuzzi, agissant en sa qualité de gouverneur de la Transylvanie, n'a pas pu réussir, est excessivement curieuse. On est involontairement tenté de réfléchir à toutes les conséquences qui pouvaient découler de la réussite de ce plan. De quel coup étourdissant les Turcs n'eussent-ils pas été frappés, si l'énergie

de Martinuzzi avait été secondée, si on n'avait pas douté de sa fidélité et si on ne l'avait pas soupçonné de trahison !

Mais la position immense des Habsbourg dans le monde avait, à côté de ses avantages, pour corollaire, un défaut considérable qui se fit particulièrement sentir à l'occasion de cette entreprise transylvanienne. *La Hongrie n'était dès le commencement qu'une quantité négligeable dans l'écheveau des intérêts et des aspirations de la dynastie. Concentrer toute son attention et ses efforts sur la destinée et en faveur de ce territoire était chose impossible pour la politique d'intérêts des Habsbourg s'étendant sur plusieurs parties du monde.* Cette politique ne pouvait donc progresser que par des bonds et commettait souvent des maladresses dans son ignorance des situations et des personnes. Les cas étaient surtout très nombreux où on sacrifia, la veille du succès, toute une entreprise, des intérêts éloignés sollicitant le déploiement des forces de la dynastie ailleurs.

A quel degré l'attention de Ferdinand n'a-t-elle pas été absorbée justement du temps de Martinuzzi par les affaires de l'Allemagne et par les revendications contradictoires concernant la dignité impériale de la branche allemande et espagnole de sa famille ! Il pouvait donc facilement se faire que l'on ne considérât, à Vienne, l'attaque furibonde de Martinuzzi contre les Turcs que comme une affaire locale de la Transylvanie. C'est plus tard seulement, en voyant avec quelle énergie les princes de ce pays s'occupaient des affaires du protestantisme européen, que l'on a dû comprendre l'importance de cette combinaison, qu'un chef de troupes mal informé avait détruite dans son embarras mesquin en faisant disparaître par un assassinat le moine génial, le Frère Georges, comme on appelait Martinuzzi.

Depuis cette époque, il s'est produit un changement considérable faisant de la Transylvanie une porte de sortie pour

les Turcs, une place d'armes d'où ils pouvaient inquiéter et menacer continuellement, presque sans danger, la puissance des Habsbourg. Soutenir l'indépendance de la Transylvanie en face de l'empereur et faire du prince autochtone un adversaire de Vienne est devenu un axiome pour la politique ottomane. Au surplus, il arrivait encore aux princes génials et énergiques de ce pays de développer les conditions de leur autonomie à un tel degré qu'ils pouvaient atteindre à une puissance indépendante et se considérer en quelque sorte comme une aiguille de la balance entre l'empereur et le sultan.

Peu exposée aux influences de la cour de Vienne, la Transylvanie devint l'asile de tous les courants oppositionnels. Ce fut là que se réfugièrent les victimes de l'intolérance religieuse, avec le concours de qui on éleva une forteresse indestructible au protestantisme sur le versant oriental du Királyhágó (le contrefort transversal entre les Carpathes méridionales et orientales).

La Transylvanie est le premier pays où on a proclamé — à la diète de Torda, en 1557 — l'égalité politique des trois confessions catholique, luthérienne et calviniste. Les unitariens y trouvèrent également un asile de tolérance.

Quand on commença les premières tentatives pour ramener les populations dans le giron de l'Église catholique, la première impulsion à la résistance partit de la Transylvanie. Il est à remarquer que ce prince *Étienne Bocskay*, à qui l'on doit les dispositions tolérantes à l'égard du protestantisme de la paix de Vienne (1606), a été auparavant très en avant dans les faveurs de Rodolphe II, et qu'il a fait alors la réflexion suivante : « Ce sera seulement à coups de canon que l'empereur pourra me chasser du terrain de la fidélité. »

Mais aussi, pour éveiller dans l'esprit du si attaché Bocskay l'idée du soulèvement, fallait-il que le motif fût absolu-

ment impérieux. C'était cet article 22 arbitrairement ajouté aux décisions de la Diète par Rodolphe II lui-même, dans lequel il est dit que la religion ne doit pas être un sujet de discussion pour les États, qu'il est interdit de soumettre à la diète des récriminations au sujet de la religion, et que les lois se rapportant à la conservation de la vraie religion doivent être exécutées. Cette intervention de l'empereur était le signal d'une persécution générale pour les chefs militaires et les évêques.

Deux tiers de la Hongrie et de la Transylvanie étaient alors protestants, et l'oppression religieuse n'y était que très péniblement supportée. Bocskay ne pouvait pas se boucher les oreilles devant les appels désespérés de ses coreligionnaires.

Étant chassé de sa maison et de son bien, le peuple se joignit en groupes armés aux heiduques révoltés par suite de nombreux actes de violence, et leurs forces, militairement organisées, obtinrent sous le commandement de Bocskay des succès politiques et conquirent en faveur du protestantisme, dans la paix de Vienne (1606), la liberté religieuse.

Ce n'est pas le fait des hommes d'action de commencer, sans penser à eux-mêmes, ces entreprises considérables qui exigent pour enjeu toute une existence. Bocskay était ambitieux, et son successeur, *Gabriel Bethlen*, appartenant à la même religion et ayant les mêmes idées, l'était aussi. Mais il est caractéristique, pour l'atmosphère morale dans laquelle ils vécurent tous deux, que ni l'un ni l'autre ne voulaient accepter la couronne, quoique arrivés au sommet des succès, étant les adversaires redoutés de l'empereur et ayant le prestige d'avoir conquis des territoires considérables. On a conservé le rapport d'un témoin oculaire de la scène qui a eu lieu au camp turc près Bude, entre Bocskay le Victorieux et le grand vizir Lolla-Mohamed, le 11 novembre 1605.

Le représentant du sultan y transmit au prince l'atnamé qui le reconnaissait pour souverain de la Hongrie et de la Transylvanie; il plaça dans son porte-épée un sabre, il lui présenta le sceptre et le drapeau, et finalement il ceignit sa tête d'une couronne. Mais Bocskay, péniblement impressionné, enleva la couronne incontinent, et, en la mettant dans la main de son fidèle compagnon d'armes, Georges Széchy, qui se tenait à côté de lui, il dit : « Je n'accepte la couronne qu'en signe d'amitié, et non pas en insigne de la royauté, car en Hongrie personne ne doit porter la couronne tant que vit le roi oint. » Et, en se retournant vers sa suite, il répéta encore qu'il n'acceptait la couronne que comme cadeau, mais qu'il n'avait pas l'intention de léser ni le droit de la nation, ni celui du roi.

Il se peut qu'il entrât dans cette réserve un peu de crainte de ne pouvoir conserver le pouvoir royal d'une façon durable. Mais il n'en est pas moins curieux de voir que le chef du soulèvement, à l'apogée de ses succès, ne cesse pas de s'adonner à l'appréciation de l'avenir en vrai homme d'État.

On constate par là qu'il faut reconnaître dans l'attachement à l'idée de la royauté, qui ne disparaît pas même dans le cœur d'un révolutionnaire victorieux, un des plus puissants ressorts de la politique hongroise. *Recourir aux armes et combattre avec elles l'empereur ne paraissait pas à Bocskay une chose répréhensible et coupable, parce qu'il avait lésé les droits de la nation; or ce ne fut pas la couronne qu'il voulut obtenir pour prix de sa victoire, mais le rétablissement de la légalité.*

On apprendra de ce qui précède dans quel ordre d'idées vivait une nation à la tête de laquelle le chef de la résistance armée n'osait pas assumer la responsabilité de suspendre la légalité.

La royauté des Habsbourg avait alors déjà des racines

profondes, et on s'était généralement réconcilié avec elle. Mais les choses n'allaient pas pour cela assez loin pour supporter avec indifférence les mesures coercitives prises pour faire rentrer le monde dans le giron de l'Église, et d'ailleurs entachées d'illégalité. On soutenait inébranlablement qu'il était inadmissible de créer des lois valables sans le concours de la diète. Ce fut l'adjonction arbitraire aux résolutions de la diète de l'article XXII qui provoqua le soulèvement, ainsi que les tentatives faites en vue de son application. *Mais la révolution — spectacle certainement des plus curieux — s'est créée à lui-même, instinctivement, des barrières et un but déterminés. Son intention n'était pas d'arracher sa couronne au roi; elle n'avait que le désir de le forcer à respecter les lois.*

On doit également indiquer la finesse de la ligne de démarcation à laquelle Bocskay et Bethlen tenaient à s'arrêter dans leur négociation avec les Turcs. Très éloignés de vouloir livrer le pays aux infidèles, ils ne croyaient pas mal faire en devenant les alliés du sultan, comme l'empereur lui-même, particulièrement Ferdinand I[er], désirait le devenir et l'est devenu plusieurs fois. C'était le refoulement de l'empereur dans les limites de la légalité, à l'aide de la Sublime Porte, et l'extension des tendances conquérantes de celle-ci sur l'indépendance nationale, en vue de sa conservation, que les chefs du mouvement national avaient pour but. Au fond, dans leur âme et conscience, ils étaient mus par la pensée de combattre les Turcs en s'unissant étroitement à l'armée impériale et, après avoir chassé les infidèles, de vivre sous le sceptre d'un souverain constitutionnel issu de la famille des Habsbourg.

Quelle force d'âme Bethlen n'a-t-il pas dépensée au service de cette idée! Malheureusement, il n'y eut pas un seul parmi les chefs de la cause nationale qui ne se fût

mis au moins une fois en opposition avec les tendances du pouvoir. Aussi Bethlen n'inspira-t-il aucune confiance et ne l'écouta-t-on point ! D'ailleurs, les pouvoirs publics se trouvaient à une distance énorme de toute conception politique dans laquelle on aurait voulu faire une part honorable à la conscience nationale et à la liberté religieuse. On épuisa toutes les forces disponibles pour étouffer ces instincts, et la perspective, certes décevante, se rouvrit toujours de nouveau d'anéantir et de supprimer l'organisation politique de ces idées. Comment aurait-on donc pu être prêt, à Vienne, à incorporer dans l'organisme de l'État et à les employer pour le développement de sa puissance ces courants auxquels on ne voulut attribuer qu'un caractère révolutionnaire et destructif ? Comment y aurait-on pu découvrir un seul avantage venant par leur canal ?

Toutes les propositions de paix, d'alliance ou de soumission faites par Bethlen eurent le même sort : le refus. Il passa pour astucieux et fourbe, pour quelqu'un qui n'agit jamais honnêtement avec l'empereur. Et il se peut effectivement qu'un accord loyal entre l'empereur, zélateur de la religion, et le prince et grand seigneur protestant fût une impossibilité réelle. On considérait alors les traités de paix comme des conventions passagères, et on était profondément convaincu que, pour racheter devant Dieu la coupable tolérance de supporter les fanatiques, il fallait saisir la première occasion propice à la rupture de la paix et au renouvellement des hostilités.

Ce fut précisément pendant le règne de Bethlen que l'on se berça le plus complaisamment avec l'espoir d'anéantir le protestantisme et le constitutionnalisme. On avait remporté la victoire de la Montagne-Blanche, et le triomphe de la réaction vouée à la propagande catholique paraissait être complet. On affirmait hautement que c'était mainte-

nant le tour de la Hongrie. Et Bethlen a été effectivement bien paralysé par la défaite des États alliés de la Bohême, car elle l'a empêché de s'avancer vers la March, où la jonction aurait dû avoir lieu. Mais il était encore assez redoutable aussi dans son isolement. On comprendra l'importance énorme de la paix de Nikolsbourg (1621), assurant à la Hongrie la liberté religieuse, si l'on réfléchit qu'elle a été conclue à peine un an après cette bataille de la Montagne-Blanche, tombeau du protestantisme de la Bohême. La clause : « sans nuire aux catholiques », mitigeant la reconnaissance de la liberté religieuse, a été intercalée dans le traité de paix de Vienne. Celui de Linz (1645), obtenu par Georges Rákóczy, marquait un nouveau progrès : on y étendit la liberté religieuse, accordée à la noblesse, sur les bourgeois et les serfs également.

Donc les traités de paix de Vienne, de Nikolsbourg et de Linz constituent autant de victoires éclatantes dans la lutte glorieuse entreprise en faveur de l'indépendance nationale et de la liberté religieuse des protestants.

Mais la résistance de la Hongrie eut des attaques de plus en plus violentes à supporter de la part de la contre-révolution triomphante en Autriche et en partie en Allemagne aussi. Outre cela, on doit tenir compte d'une autre particularité encore dans les rapports que Ferdinand et ses successeurs avaient avec la Hongrie. Déjà, dans le traité de paix de Zsitvatorok (1606), on remarque la nuance que la paix n'a plus besoin d'être sollicitée à Constantinople et qu'elle n'est pas accordée à l'empereur par le sultan — souverain du monde — comme une grâce. On y traite de la paix sur le pied de l'égalité absolue; le payement d'un tribut y disparaît et est remplacé par un cadeau de l'empereur, auquel le sultan est obligé de répondre par l'envoi en retour d'un cadeau équivalent.

Soixante ans plus tard, on inflige aux Turcs une défaite considérable à Saint-Gothard (1664). Une situation curieuse arrive par là à son complet épanouissement après que ses éléments constitutifs se furent graduellement développés.

On s'aperçut en Hongrie que la puissance écrasante de Léopold, la tranquillité relative de l'Allemagne après la paix de Westphalie, les succès remportés sur les Turcs exerçaient une influence défavorable aux tendances constitutionnelles et protestantes. Dès la conclusion de la paix de Vasvár, imposée aux Turcs par la victoire éclatante de Montecuculli, se répandit la rumeur que l'empereur n'accordait des conditions aussi douces, qu'il ne consentait à laisser Ersek-Ujvár et Nagy-Várad dans les mains des adversaires vaincus qu'à cause de la promesse exigée et obtenue du sultan de ne plus soutenir les Hongrois. On disait que l'empereur voulait avoir dans leur pays une liberté d'action illimitée. Les courtisans ne se gênaient pas pour dire dans l'antichambre de la salle d'audience impériale que l'on mettrait les Hongrois au pas, qu'on leur ôterait de leurs kalpaks les aigrettes de héron arrogantes et qu'on les obligerait à entrer dans les culottes des Bohémiens.

Dans les conciliabules précédant la conspiration de Zrinyi et de Nádasdy, on éprouvait le sentiment vague que la Hongrie se trouvait dans un cul-de-sac, et que la seule sortie ouverte devant elle du côté de la Turquie lui était fermée. Pierre Zrinyi, exécuté plus tard sur l'échafaud, y soutenait alors qu'il vaudrait mieux que la Hongrie fît partie de l'empire germanique, pour s'assurer l'aide de l'empire aussi bien contre les Turcs que contre l'empereur, à titre d'État de l'empire. On ne donna aucune suite à cette proposition. Ce qui n'empêcha pas un autre membre de la réunion de s'écrier : « Le peu qui dans le pays n'est pas dévasté par les Turcs l'est par la soldatesque de l'empereur. On extermine la

nation, et c'est en Allemagne, devant les portes, que mendiera son pain le dernier gentilhomme hongrois. Il serait préférable de faire la paix avec le sultan et de se détacher de l'empereur avec son aide. Car à Vienne on n'est pas assez fort pour pouvoir défendre la Hongrie. » Pour avoir le droit de parler ainsi, on prétendait que les généraux avaient l'ordre de se retirer devant les Turcs, d'abandonner la Hongrie à leurs dévastations et de ne se préoccuper que de la sécurité des pays héréditaires des Habsbourg. Conclure la paix avec la Sublime-Porte importait conséquemment avant tout, afin que l'on pût être à l'abri des incursions des Turcs. Si la partie occidentale du pays devenait la proie des soldats allemands, il ne faut pas oublier qu'elles avaient été jusque-là toujours les plus préservées.

Telles furent les considérations qui inspirèrent la conjuration des magnats, avec les Zrinyi, Nádasdy et Frangepan à la tête. L'intrigue a été trahie par les Turcs, Louis XIV repoussa toutes les propositions, on découvrit le complot, et ses chefs moururent sur l'échafaud.

On prétendait alors, à Vienne, que se servir de cette occasion était maintenant tout indiqué pour créer en Hongrie un état de choses tout nouveau. Ce fut au grand maître de l'ordre Teutonique, Jean Gaspar d'Ampringen, que l'on confia la reconversion au catholicisme du pays et la suppression de la liberté constitutionnelle au moyen d'un coup d'État. Aussi la réaction ne se fit-elle pas longtemps attendre. *Emeric Tökölyi* déploya incontinent le drapeau de la résistance. Alors on fit à Vienne un mouvement en arrière rapide, et à la diète de Sopron (Œdenbourg), personnellement ouverte par Léopold, on accorda toutes les concessions. Cette diète témoigna d'un revirement radical. Les États y cessèrent de s'identifier avec les récriminations des protestants. C'étaient les membres zélateurs de la religion

catholique qui, souvent plus réactionnaires que la cour elle-même, y étaient en majorité. On se complaisait à rappeler que les magnats, la veille encore protestants : les Thurzo, Illésházy, Szécsy, Perényi, Rákoczy, Batthyányi, Nádasdy, étaient tous retournés dans le giron de l'Église, hors de laquelle il n'y a point de salut. Les dissensions religieuses, après avoir allumé jadis la guerre entre la cour et les États, se trouvaient transplantées au sein de ces derniers.

Mais toutes ces concessions accordées à la Diète devaient être considérées insuffisantes pour faire déposer les armes à Tökölyi d'une façon durable, car il n'était plus maître de son alliance avec les Turcs. Kara-Mustapha prit la résolution de porter un coup décisif à l'empereur. Le sultan lui confia le drapeau du Prophète à Belgrade en le mettant à la tête d'une armée formidable. La prise de Vienne devait être le but de cette expédition militaire gigantesque.

Or, ce fut à la défaite la plus complète que le monde assista, défaite d'où date la décomposition et la désorganisation de la puissance militaire si redoutable des Turcs.

Les armées réunies de Sobiesky et des princes électeurs arrivèrent à temps pour faire lever le siège de la ville impériale et pour battre et presque complètement anéantir les troupes innombrables de Kara-Mustapha (1683). Les aigles impériales s'avancèrent dans une course ininterrompue jusqu'en Bulgarie. La paix de Karlócza (Karlovitz) affranchit la Hongrie et la Transylvanie (1699); les Turcs ne conservaient que Temesvar et le Banat.

Le rêve de trois cents ans, le refoulement des Turcs, pour la réalisation duquel la nation hongroise avait sacrifié tant de forces et de sang, devint ainsi un fait accompli, dont l'influence dut sensiblement changer les rapports entre la dynastie des Habsbourg et la Hongrie. Car incontesta-

blement ce furent les forces militaires de l'empereur qui délivrèrent le pays du joug turc. Aussi les États se montrèrent-ils prêts à témoigner de leur reconnaissance en proclamant l'abrogation de la royauté élective et sa transformation en royauté héréditaire au profit des Habsbourg.

Mais, comme l'élection servait régulièrement d'occasion pour faire prêter serment au roi sur la Constitution avant le vote, la suppression de l'élection éveilla des scrupules et souleva même de l'opposition. Les États renvoyèrent l'affaire à la Chambre des magnats et cherchèrent à lui faire faire long feu. On sentait cependant que toute résistance était inutile. Le temps de la royauté élective était décidément passé. Mais on considéra l'absence de la garantie fournie par la cérémonie traditionnelle de l'élection à l'égard du roi comme une lacune regrettable de la Constitution.

Ce fut au moment où l'on proposa l'*abrogation de la clause du droit de la résistance* que l'on mit en avant la question : quels seraient les moyens pour se garantir contre les illégalités dont le roi pourrait se rendre coupable?

Une énonciation de haute portée était celle que fit la Diète à propos de la proposition sur la royauté héréditaire. « Il est incontestablement inhérent au pouvoir du roi de donner des lois nouvelles au pays, qu'il avait sauvé des mains des Turcs et des révolutionnaires. Mais que Sa Majesté veuille maintenir — n'écoutant que sa bienveillance innée — tous les droits, franchises et privilèges des États, et qu'ils soient confirmés à l'avenir toujours par un serment royal prêté pendant le couronnement. »

Et ces nouvelles lois ne devaient pas se faire attendre. Ne pas essayer l'organisation du territoire en quelque sorte nouvellement acquis d'après les formes administratives usitées dans les pays héréditaires, c'eût été la négation des tendances les plus intimes de la monarchie absolutiste.

D'ailleurs, « l'Organisation du royaume de Hongrie » de l'évêque Kollonitsch n'était pas dépourvue de quelques idées louables et profitables. On devait améliorer la justice, développer l'instruction publique, — bien entendu seulement catholique, — doter le bas clergé, exploiter les ressources économiques du pays, avec la contre-partie, naturellement, qu'on pût l'imposer plus sérieusement, conformément au nombre de ses habitants, en tenant compte des proportions dans lesquelles étaient imposés les pays héréditaires. D'après les calculs des gens compétents, la couronne dépensait cinq cent mille florins, et les revenus du pays ne montaient qu'à soixante mille florins annuellement.

Obtenir le consentement des États pour ces innovations eût été une affaire de longue haleine, le résultat de la transformation de leur manière de voir très lente. On se décida donc pour les moyens sommaires, et l'on procéda par l'octroi de décrets. Aussi, quoique les intentions de ce grand plan de réformes fussent très louables, le considéra-t-on dans son ensemble comme tout à fait antinational et intolérant.

Il n'était pas nécessaire, par exemple, que dans ce projet de Kollonitsch, quand il s'agissait de colonisation pour le développement de l'agriculture, on n'employât qu'une population allemande et catholique. La commission de néo-acquisition nommée par le gouvernement et chargée de statuer sur la validité des titres de propriété concernant les propriétés foncières situées dans les contrées nouvellement reconquises, était tellement partiale qu'elle ne distribuait les biens que selon les bons sentiments dynastiques des prétendants, et que son activité consistait dans la simple confiscation de la fortune des « suspects ». Les arrêts de ce tribunal furent détruits, après avoir causé beaucoup d'irritation dans tout le pays.

Comment la nation, abandonnée à l'influence affligeante

de l'arbitraire et de l'injustice les plus manifestes, aurait-elle pu espérer beaucoup de bien résultant des réformes octroyées par Kollonitsch? Car ce n'était pas en vain qu'il aimait à répéter la phrase célèbre : « Faciam Hungariam captivam, postea mendicam, deinde catholicam! » Bientôt la matière inflammable de la haine prit feu, attisée par les exactions de la soldatesque, par le clergé avide de persécution, et par les nouveaux percepteurs, auxquels on n'était pas habitué.

Les paroles émouvantes du manifeste de François Rákóczy II : « Recrudescunt inclytae gentis Hungariae vulnera », exprimaient réellement l'état d'âme de la nation. Dans les pourparlers réitérés qui eurent lieu pendant la guerre de huit ans entreprise en vue du rétablissement des libertés, l'hérédité de la royauté et la suppression de la clause de la résistance reparaissaient souvent comme sujets de discussion. Bercsényi, l'un des plus importants chefs du mouvement insurrectionnel, exigea la déclaration que le roi ne considérera plus le droit héréditaire de la dynastie comme un encouragement à l'absolutisme, et il prétendit en même temps que l'abrogation de l'article XXXI de la Bulle d'or, suspendant le droit de la résistance, n'impliquait pas la permission de commettre la moindre illégalité. On ne voulait pas se contenter non plus de la garantie vague et banale que pouvait fournir la promesse de régner selon les lois, car le roi régnait conformément aux lois dans les pays héréditaires aussi, et puisqu'il ne manque pas non plus de lois même dans un absolutisme bien organisé. On exigeait avant tout que le roi ne règnât en Hongrie que selon les droits et les lois du pays. Aussi les débats constitutionnels qui eurent lieu entre les partisans de Rákóczy et ceux du roi Joseph pendant les négociations de la paix sont-ils d'un intérêt considérable, la plupart du temps.

Dans la troisième année de la guerre de l'indépendance, on proclama Rákóczy solennellement souverain des États réunis en confédération, et on décréta à Onod la déchéance de Joseph Ier. Ces actes ne se seraient pas accomplis, si Louis XIV ne les eût pas exigés comme une condition « sine qua non » pour la conclusion d'une alliance. Étant en contradiction avec la conscience nationale, qui ne voulait jamais consentir à une scission complète entre les Habsbourg et les Magyars, ces événements n'ont pas tourné à l'avantage de la cause de l'indépendance.

Rendre irréparable la scission entre le roi et la nation fut l'intention de Louis XIV. Mais les défaites qu'il essuya sur les différents champs de bataille ne lui permirent pas de prêter à Rákóczy le moindre secours. La nation, exténuée et épuisée jusqu'au dernier filament nerveux, aspira à la paix. Elle a été conclue à Szatmar (1711). Des années de calme et de recueillement suivirent alors. Charles III se put consacrer entièrement au développement du bien-être du pays et à l'œuvre de sa régénération.

Mais c'est la promulgation de la grande loi fondamentale de l'État, la sanction pragmatique, qui constitue le fait le plus important de son règne, en raison de laquelle les relations légales des pays appartenant aux Habsbourg s'expriment de la même manière que celles se rapportant aux pays d'une monarchie unifiée et indivisible.

IV

LA SANCTION PRAGMATIQUE.

L'amas de pays appartenant aux Habsbourg n'existait comme État pendant plusieurs siècles que par le lien que la dynastie formait. Il manquait à la monarchie cet aspect de l'unité lui-même que la réunion juridique des diverses provinces eût pu lui donner. Car la puissance de la dynastie résidait principalement dans le prestige émanant de la dignité impériale germanique. Les pays de la monarchie se désignaient généralement, sans tenir compte de leur constitution intérieure et de leur union mutuelle, par le nom de pays héréditaires. On comprenait dans cette dénomination souvent la Hongrie aussi, quoique ce royaume n'eût jamais appartenu à l'empire germanique et n'eût même jamais eu avec lui cette relation de peu de consistance dans laquelle se trouvaient à son égard les provinces qui formaient le noyau de la puissance de la maison des Habsbourg. Une circonstance particulière, l'extinction menaçante de la descendance mâle des Habsbourg sous Charles III (Charles VI comme empereur d'Allemagne), fournit l'occasion pour proclamer dans une loi l'unité et l'indivisibilité de ces pays et pour étendre sur ces territoires la successibilité de la descendance féminine. C'est le contenu de la loi faite par Charles pour régler les affaires de sa famille. Publiée en 1713, elle

a été acceptée dans le courant des années suivantes par les États des pays héréditaires autrichiens et confirmée par la garantie des puissances européennes. Sensiblement autre a été la situation de la Hongrie en face de l'extension de la successibilité sur la descendance féminine. Les États étaient tout prêts à accéder à ce désir du roi, après avoir changé la succession au trône. Seulement, ils posèrent la condition que la proclamation de l'unité et de l'indivisibilité de la monarchie des Habsbourg ne fût nullement préjudiciable à l'indépendance de la Hongrie.

C'était seulement à l'égard de leur défense mutuelle que ce royaume devait s'unir avec les groupes héréditaires; quant au reste, il avait son existence tout à fait indépendante et des lois spéciales pour être gouverné. D'un côté on affirma donc qu'il y avait entre la Hongrie et les pays héréditaires des Habsbourg un lien indestructible, et de l'autre on donnait satisfaction au droit de l'indépendance, et l'on proclama que garantir la conservation des libertés par le serment du couronnement était obligatoire pour la descendance féminine aussi.

Donc la sanction pragmatique se présente en Hongrie et en Autriche sous un aspect tout différent, tant au point de vue de la forme que du contenu.

La loi autrichienne est une loi de famille, ayant été soumise à l'approbation des États. Les trois articles de la loi hongroise, au contraire, — 1722-23, I, II, III, — auxquels on donne également le nom de sanction pragmatique, ne traitent pas seulement de l'hérédité de la descendance féminine dans les pays indivisibles et unifiés. Ils font une restriction à l'égard de l'unité de la monarchie en maintenant l'indépendance, qui n'est compatible qu'avec la défense en commun des pays appartenant à la dynastie. Une autre réserve y est faite à l'égard de l'extinction des

ayants droit à la succession issus de la branche féminine, qui descend de Charles III, de Joseph Ier et de Léopold Ier. Le cas échéant, la Hongrie recouvrerait entièrement sa liberté de disposer d'elle-même et d'élire qui bon lui semblerait.

L'entrée en vigueur de la successibilité des femmes, et l'avènement au trône de Marie-Thérèse, mirent complètement en lumière les changements radicaux qu'avait subis la situation en général. Ce fut la première fois, depuis le règne de la dynastie en Hongrie, que la couronne de l'empire germanique et celles des pays héréditaires ne ceignirent pas le même front. La couronne de saint Étienne ne se trouvait plus éclipsée par le diadème des Césars. Aussi les États de la Hongrie ne tardèrent-ils pas à déduire de cette circonstance les conséquences politiques les plus indispensables. C'était la Hongrie qui formait le territoire le plus important de la puissance des Habsbourg, tant au point de vue de sa grandeur qu'à cause de l'éclat de son passé glorieux. De là l'appréciation, colportée par les membres de la diète de couronnement à Pozsony, qu'il était inique d'admettre la tutelle d'un archiduché d'Autriche-sous-l'Enns à l'égard d'un royaume plus puissant. Il est indiscutable que, cette fois, les réclamations formulées au sujet d'une administration indépendante n'ont pas été seulement les revendications d'un intérêt national, mais qu'elles ont eu leur raison d'être dans le déplacement du centre de gravité de la monarchie.

On réclama pour la Hongrie, avec plus d'insistance que jamais, la création d'un commissariat de la guerre, ainsi que d'une chambre des finances autonome. Un vœu plus ambitieux était de voir entrer des membres hongrois au conseil privé. On parlait aussi d'un ministère hongrois spécial, et l'on avait le sentiment que cette institution refléterait dignement la position prépondérante de la Hongrie.

Mais déjà on sentit alors l'influence des événements de la guerre. Car au moment où les puissances, malgré leurs assurances solennelles, ne craignirent pas de déchirer la sanction pragmatique et tentèrent ouvertement l'annulation des droits de Marie-Thérèse, ce fut aux Hongrois que s'adressa la souveraine de toutes parts menacée. Les provinces autrichiennes, la Bohême et la Haute-Autriche se rendirent à l'ennemi presque sans coup férir. La noblesse et l'administration donnèrent simultanément l'exemple de la défection. Pour faire reconnaître ses droits, l'électeur de Bavière n'hésita pas à inviter à la défection les Hongrois eux-mêmes, et, pour toute réponse, ceux-ci envoyèrent une adresse de protestation de fidélité à Marie-Thérèse. Ce fut de la Hongrie que partit l'impulsion à la résistance. Le cri enthousiasmé de « Vitam et sanguinem », proféré dans la salle des États à Pozsony, eut son écho dans toute l'Europe.

Les ennemis durent bientôt s'apercevoir, sur le champ de bataille, que les droits de la reine trouvaient dans les Hongrois des défenseurs énergiques et prêts à tout sacrifier. La conservation de son trône, par suite de l'entrée en action de la Hongrie, est un fait qui ne peut provoquer l'attaque de nul doute fondé. Marie-Thérèse s'en souvint toute sa vie avec reconnaissance; son attitude à l'égard de la Hongrie découlait de ce sentiment chaleureux; elle ne lui devint jamais infidèle. Elle n'eut que de l'attendrissement, — même à l'époque critique des dissensions, — quand elle pensait à cette heure de détresse suprême où ce fut la fidélité des Hongrois qui lui servit de dernier refuge.

Le sentiment concernant l'importance croissante de la Hongrie a été largement légitimé par les événements ultérieurs, et particulièrement par le secours que prêtait à l'armée impériale la levée en masse des nobles, — appelée insurrection.

Marie-Thérèse ne portait d'abord que le titre de reine de Hongrie ; elle ne se posa sur la tête la couronne de Bohême que plus tard. Dans le plan de démembrement projeté par les puissances étrangères, on limita la part de Marie-Thérèse à la Hongrie et à l'Autriche proprement dite. Dans les cabinets, on ne désigna l'héritière habsbourgeoise que sous le titre de « reine de Hongrie ». Pour le cardinal Fleury, il n'y avait qu'une solution : que la reine fît de la Hongrie le centre de ses États et qu'elle s'en allât résider incontinent à Bude.

Ce fut la première fois depuis deux cents ans que la couronne de saint Étienne ne se trouva pas accouplée à un autre diadème, et que la Hongrie forma exclusivement et distinctement la base d'une puissance européenne.

Mais plus les armées de Marie-Thérèse s'avançaient victorieuses, reconquérant le vieux territoire, la Silésie exceptée, plus les chances de la Hongrie diminuaient pour garder sa situation prépondérante. D'ailleurs, la Hongrie, à peine délivrée de la plaie turque, était intellectuellement et économiquement encore trop peu avancée pour supporter que Marie-Thérèse y pût transporter le centre de gravité de son gouvernement.

Au surplus, il y avait une autre considération importante dont il fallait tenir compte aussi.

D'après la conviction de Marie-Thérèse, le développement désiré de la monarchie ne dépendait que de la réussite de ses plans de réformes. Ce fut à ce moment-là que l'Europe fit en quelque sorte la découverte des richesses économiques des États, que l'on devint conscient de la corrélation qui existe entre le bien-être du peuple et la puissance des gouvernements. Marie-Thérèse s'adonna à ces idées avec enthousiasme.

L'exemple de Frédéric II agissait comme un éperon. On

attribua les succès du roi conquérant dans toute la monarchie au système de son administration, au bon ordre dans lequel se trouvaient ses finances. La souveraine s'était déjà épuisée en mille projets de réformes pendant la guerre; ils devaient être introduits aussi bien en Hongrie que dans les pays héréditaires. Elle connaissait très bien les difficultés particulières que les États pouvaient susciter à cet égard, et cependant la nécessité d'améliorer l'état de choses existant s'imposait de plus en plus à son esprit. Les instincts les plus forts de son amour-propre de monarque, l'ambition, le sentiment du devoir, sa responsabilité de maintenir la puissance de son empire la poussaient à ne pas renoncer à ses idées de réformes et à les tenter même en Hongrie.

En examinant la réforme de l'armée on est arrivé, — par la nécessité de se procurer de l'argent pour son entretien,— à s'occuper de l'idée d'une réforme des impôts et des finances en général. Celle-ci exigea de son côté la réorganisation de l'administration et l'admission, au cercle jusqu'ici si étroit de l'activité bureaucratique, des plus saillantes solutions de la politique du bien-être. Or l'intérêt nobiliaire des États se trouvait en contradiction flagrante avec chacun de ces projets. Ce n'était qu'avec des difficultées inouïes que l'on pouvait gagner sous Charles III les « Status et Ordines » pour l'introduction du recrutement annuel et régulier. La couverture des dépenses qui en résultaient constitua pendant beaucoup de lustres le sujet des débats les plus passionnés à la Diète. La noblesse s'opposa vivement et longtemps contre la confection d'un rôle contenant la liste de biens imposables des serfs. Car on prétendait que ce n'étaient pas seulement les propriétés des nobles qui devaient être exemptes d'impôt, mais aussi les terres de charrue des serfs imposables, ces biens faisant apparem-

ment encore partie des domaines directs de la noblesse. On défendit avec énergie le principe : « ne onus inhaereat fundo ». L'imposition ne grève pas le bien corvéable comme une charge réelle ; on ne doit la considérer que comme une obligation personnelle du serf, puisque le bien peut lui être retiré et retourné à la propriété nobiliaire. Par la confection d'une liste permanente des terres de charrue on aurait contrarié les tendances envahissantes de la noblesse, qui s'y opposa avec ténacité et se montra effectivement assez forte pour empêcher l'établissement du cadastre des biens cultivés par les serfs, base stable pour la répartition des impôts devant couvrir les dépenses militaires.

Mais mettre sur le tapis la question de la réforme de l'armée était une chose inévitable. C'est sa discussion qui a décidé du sort de la Diète de 1761. « Ce n'est que maintenant que je connais les hommes », s'écria la reine douloureusement déçue. La proposition de remplacer l'insurrection des nobles par une somme d'argent fut vivement repoussée. On ne consentit qu'à une augmentation des subsides.

Plusieurs de ces préférés reconnus comme tels se montraient tièdes pendant la discussion des réformes, ou se rangeaient même du côté des adversaires, combattant ces réformes et les faisant échouer au point de vue des prérogatives de la noblesse.

Il devenait cependant manifeste que l'insurrection des nobles était une institution insoutenable et pourrie, car cette milice aristocratique, bien que composée d'hommes individuellement braves et chevaleresques, n'était pas faite pour aller de pair avec les armées permanentes, à cause de son manque de discipline, de mobilité et de commandement.

Mais la suppression de cette institution, n'entraînant pas de grandes dépenses, avait en outre pour corollaire inévitable l'amoindrissement important de l'immunité aussi. Le

milieu du dix-huitième siècle est l'époque où l'attachement obstiné à cette immunité, déjà reconnue une iniquité criante, devient le plus caractéristique. La noblesse se prêta, sous les premiers Habsbourg, volontiers au payement de subsides considérables en faveur de la défense nationale, naturellement en se réservant toutes sortes de droits. Et ces subsides volontaires disparurent graduellement, car, même en les accordant, on n'arrivait à vrai dire qu'à des résultats insignifiants. Quant aux attaques que l'on dirigeait par la voie de la presse contre les privilèges injustes, on crut pouvoir y répondre par l'arrogance la plus opiniâtre.

Dérangée dans ses projets excellents, Marie-Thérèse prit la résolution de ne plus convoquer les diètes. Ce fut au moyen de lettres patentes qu'elle introduisit les réformes ultérieures, telles que l'abolition des charges du servage.

Le signe caractéristique de cette époque est que les représentants du droit populaire — et les États voulaient paraître tels — se mirent en opposition avec tous les efforts visant le bien-être du peuple. Et ce fut la royauté qui se sentit poussée à devenir finalement son mandataire. Les représentants de la liberté constitutionnelle, aveuglés par l'intérêt de leurs castes, étaient les pires ennemis de l'émancipation de la bourgeoisie et des paysans. Cette tendance ne se manifeste nulle part aussi clairement que dans leur attitude prise à l'égard du servage.

La reine ne pouvait y remédier qu'au moyen d'une lettre patente anticonstitutionnelle. Le bienfait inestimable pour les serfs de fixer le maximum de leurs travaux obligatoires, de régler le droit de leur libre circulation, de permettre d'aller en appel après le jugement des tribunaux patrimoniaux, toutes ces mesures si importantes au point de vue de l'économie politique ne peuvent être exécutées qu'à l'aide de lettres d'octroi.

Mais ce fut seulement sous Joseph II que le tison d'antithèse couvant entre le despotisme éclairé et les intérêts des États s'éleva en flammes sinistres. L'empereur évita de procéder au couronnement, et il fit au contraire transporter la couronne de saint Étienne à Vienne. Comment l'ennemi irréconciliable de tout droit historique aurait-il pu jurer dans un serment qu'il respecterait les prérogatives des États? Ce droit, il le considérait comme un radotage et un abus des plus méprisables; délivrer l'État de ses chaînes forgées par lui-même était le but de sa vie. Car la doctrine de cette époque des philosophes encyclopédistes, dont l'empereur était un des disciples les plus éclairés, se résumait dans la conviction que l'homme possède des droits naturels dont il a été frustré par la tyrannie des potentats, du clergé et de la noblesse. Joseph rêvait d'une ère nouvelle du développement de la puissance de l'État se basant sur l'emploi libre de la force de chacun, excluant la possibilité que la différence de rang ou de religion pût former des entraves pour la carrière de quelqu'un. Ce fut dans ce sens-là que l'empereur Joseph fit publier l'édit de tolérance accordant aux acatholiques la liberté de religion. On supprima un grand nombre de couvents, et on employa leurs biens à l'établissement d'un fonds de religion et d'instruction pour le besoin des écoles et du bas clergé. S'apercevant que ses réformes, qui avaient déjà provoqué la fureur des intéressés lésés et blessé les préjugés, rencontraient une résistance acharnée dans le corps organisé de la bureaucratie, appelé à présider à l'exécution des lois nouvelles, l'empereur Joseph se vit forcé par les circonstances de refondre l'administration aussi.

Cette réforme devait porter en Hongrie un coup mortel à l'autonomie traditionnelle et enraciné dans le cœur de la nation, ainsi qu'à son représentant, la noblesse départe-

mentale. On partagea le pays en dix districts, administrés non plus par les fonctionnaires élus du « self government », mais par des employés royaux nommés qui ne devaient se servir, dans l'expédition des affaires, que de l'allemand à la place du latin jusqu'alors usité. Joseph crut alors avoir gagné la partie, et il considéra les nouveaux employés comme des agents bien appropriés pour mener à bonne fin la réforme de l'impôt foncier et la confection du cadastre.

Toutes ces réformes, introduites sans qu'elles fussent présentées aux diètes et conséquemment en violation flagrante de la Constitution, causèrent un trouble indescriptible en Hongrie. On n'y voyait en Joseph II que le monarque absolutiste, l'ennemi de la nation, le créateur et le propagateur de la germanisation. Au peuple, à qui ses réformes devaient profiter principalement, on inspira de l'aversion contre les innovations, on lui expliqua d'une manière très défavorable le retard apporté par Joseph à son couronnement, et on n'appela celui-ci que « le roi au chapeau ». La noblesse était naturellement très aigrie. La fable que la révolte des paysans, conduite par Hora et Kloska en Transylvanie, fut l'œuvre des employés impériaux en vue de l'extermination de la noblesse, rencontra beaucoup de croyance. A l'exaspération causée par les tendances antinationales et anticonstitutionnelles de l'empereur, on ne put opposer comme contrepoids insignifiant que les applaudissements d'un cercle restreint de libres penseurs. L'œuvre réformatrice du despote éclairé était et restait toujours impopulaire en Hongrie.

Et ce n'étaient pas seulement la loi mécanique de l'inertie et l'opposition du droit historique qui y avaient empêché la réussite des projets impériaux.

Le sentiment national reçut une blessure au plus profond de son être, et les convictions constitutionnelles se rebiffè-

rent, énergiques, pour déclarer la guerre aux desseins de l'empereur. Et le noble et éclairé monarque si méconnu ne rencontra nulle part autant d'hostilité qu'en Hongrie.

Si l'on poursuit néanmoins la marche du développement national, on se rend aisément compte que ces efforts et ces instigations de l'empereur ne sont passés sans laisser des traces. Ils semaient les germes des idées modernes dans la masse populaire, ils prenaient racine au fond de la conscience afin de parvenir à floraison, quelques années plus tard, sous la forme de réformes nationales, constitutionnelles et démocratiques.

Tellement il est vrai que l'on ne doit pas vouloir ignorer le droit de libre disposition d'un peuple, même s'il s'égarait momentanément, et que les réformes radicales exigent le concours de collaborateurs nombreux et influents ayant de l'autorité devant leurs concitoyens.

Encore sous l'impression du règne absolutiste de Joseph II, les Hongrois concentraient leurs efforts, sous son successeur Léopold II, sur le renforcement des garanties de la Constitution. *On déclara solennellement que la Hongrie était libre et indépendante et qu'elle ne devait pas être gouvernée de la même manière que les autres provinces.* (Article X de la loi de 1790.) Pour s'assurer d'une autre manière également contre les attaques anticonstitutionnelles, on décréta l'obligation de procéder au couronnement dans les premiers six mois qui suivraient l'avènement au trône du souverain.

Mais la vie publique entière de la nation n'était déjà plus complètement absorbée par la défense jalouse des prérogatives nobiliaires, car les nouveaux courants prirent de plus en plus le dessus.

Les idées modernes, depuis qu'elles s'étaient manifestées d'une manière si terrifiante dans la Révolution française, furent proscrites et bannies de la monarchie, où jadis on les

avait favorisées. Mais la conscience du peuple s'était complètement saturée de la pensée de l'égalité politique et de la liberté.

Les castes privilégiées reconnurent elles-mêmes que ni leurs prérogatives ni la constitution ne pouvaient se défendre sans le concours des masses populaires dans une lutte entreprise contre la royauté.

Ce qui eût paru presque inimaginable du temps de Marie-Thérèse, arriva maintenant comme une chose naturelle : les champions les plus déterminés du développement progressif sortirent du rang de la noblesse, et ils exigeaient, en guise de sacrifice immédiat, l'abrogation des privilèges aristocratiques.

On reconnut pour une condition indispensable de tout progrès que le peuple, jusqu'ici exclu de la participation au mouvement, y fût mêlé pour être admis à prendre sa place « derrière les retranchements de la Constitution ».

Ce fut à la diète de 1825 que parut la première fois au sein des États, à cet égard-là jadis unanimes, un parti prêt à commencer la bataille contre les prérogatives de la noblesse et qui, en contradiction avec l'égoïsme étroit des castes, mit hardiment sur le tapis la question de l'abolition des corvées et des dîmes.

Ce courant libéral monta toujours plus puissant et devint une force irrésistible.

Les débats aux diètes des années 1830 et 1840 reflètent fidèlement l'agitation profonde des esprits.

Le sentiment dominant prit sa source dans la conscience humiliante de l'État arriéré et de la stagnation dans laquelle se trouvait la Hongrie moralement et matériellement, et auxquels on ne pouvait échapper qu'en s'enrôlant sous le drapeau des idées modernes.

Ce fut le comte *Étienne Széchenyi,* le plus grand des

Magyars, comme son ennemi le plus acharné l'appelait, en qui se personnifia l'expression la plus accentuée de cette tendance; *François Deák* s'occupa de son côté politique et juridique; *Louis Kossuth*, de ce qui pouvait y concerner la démocratie.

On n'espérait faire entrer la nation dans la voie du progrès qu'en rompant complètement avec les traditions léguées par les époques de l'hégémonie nobiliaire, qu'en réalisant les tendances libératrices de l'État égalitaire.

L'établissement du régime parlementaire, la responsabilité ministérielle étaient les mots d'ordre de la nouvelle génération.

Et ces réformes politiques devaient fournir aussi le moyen pour effectuer l'émancipation économique du pays.

En face de cette évolution grandiose de l'opinion publique, le gouvernement et les instruments serviles de la politique de Metternich déployèrent une résistance désespérée.

Mais déjà voilà la grande commotion européenne arrivant au secours des aspirations libérales de la Hongrie! Le succès de la révolution de Février à Paris favorise le mouvement sur le continent tout entier, et les idées libérales se trouvent enfin dignement exprimées dans les lois de mars 1848, si pacifiquement conçues!

V

LES LOIS DE 1848.

Un peu plus de trois semaines suffisait pour voter les lois de 1848; Ferdinand V les sanctionna le 11 avril suivant. Un court espace de temps, sans contredit! Aussi s'est-on empressé de leur faire le reproche que, vu leur nombre considérable, — en tout il y en a trente et une, — elles portent l'empreinte de la précipitation et du manque de réflexion. Cette objection a été facilement réfutée par François Deák; d'après lui, cette création législative du mois de mars représente le résultat des luttes qui ont duré pendant une période de trente ans. On avait mille et mille fois examiné et discuté les matériaux de la législation de 1848, et la conscience publique en prit définitivement possession. Les idées qui avaient depuis si longtemps langui dans les fers, n'attendaient, en quelque sorte, que le mot libérateur pour avoir la forme et la vie, et ces jours orageux les leur ont procurées.

Certes, ces tendances libérales et démocratiques qui agitaient le pays n'eussent pas été exprimées sous forme de lois, si l'impulsion de la révolution de Février de Paris ne leur fût pas venue en aide. On vit vaciller les plus vieux trônes, un choc violent fit trembler toute l'Europe, et les principes conservateurs qui lui servaient de fondation furent mis sens dessus dessous par les idées libérales.

La monarchie traversa les phases d'une fermentation dangereuse. A Vienne, il y eut un soulèvement, et la révolution releva sa tête menaçante en Bohême et aussi en Galicie. Ces complications, la cour les représenta plus tard comme une contrainte de force majeure imposant au gouvernement, dépourvu de volonté, de céder à celle des Hongrois.

On représenta donc les lois de 1848 comme n'ayant été sanctionnées que sous la pression des circonstances ; aussi l'attaqua-t-on dans sa validité juridique. Or cette assertion n'est vraie que jusqu'à un certain point. Si la situation du gouvernement était difficile, il n'a accordé que des concessions qu'il avait jusqu'alors injustement refusées.

Le mouvement du mois de mars se passa en Hongrie très pacifiquement. Pendant que partout en Europe les passions se firent jour en collisions sanglantes, la fermentation ne produisit dans la capitale de la Hongrie que des bulles insignifiantes, et les éléments révolutionnaires se contentèrent de quelques démonstrations inoffensives. Il n'y eut d'agitation que dans les esprits, et les chefs de l'opposition, recrutés dans l'élite intellectuelle de la nation, s'en rendirent immédiatement maîtres et s'opposèrent énergiquement à toute extravagance, à tout excès. Le trait caractéristique des journées de Mars hongroises était donc fourni par la particularité que le maintien de l'ordre, dont les autorités incapables, manquant de tout ascendant moral, ne pouvaient répondre, a été confié à la bourgeoisie, groupée autour des hommes les plus populaires de l'opposition.

Si l'on peut employer à l'égard d'un mouvement populaire l'expression « digne » et « majestueuse », il faut le faire incontestablement à l'égard des journées de Mars hongroises.

Cette émotion, d'une nature si élevée, ne dura pas longtemps, malheureusement, car, au mois de juillet, il y eut des soulèvements dans tout le pays. Car c'est le lot de tout

grand bouleversement que les principes vaincus ne cèdent pas la place paisiblement, mais avec la détermination hautaine d'engager une lutte à la vie et à la mort. Les chefs du mouvement du mois de mars ne se rendirent pas compte de cela. Dans l'enthousiasme dans lequel s'était accomplie la législation des réformes, on s'est tenu au grand point de vue de sa fécondité générale. On était tellement convaincu de l'utilité du changement accompli, seul moyen pour insuffler de la vie nouvelle aux institutions surannées, que l'on crut son opinion universellement admise et que l'on ne s'occupa point du reste.

On oublia, par exemple, que les représentants des traditions maintenant vaincues devaient se sentir frappés au cœur, et qu'ils avaient une opinion diamétralement opposée au sujet de l'influence bienfaisante sur l'état des nouvelles lois. Du reste, suivant des voies nouvelles, ces réformes rencontraient ou provoquaient même dans leur application des difficultés, et enfin elles poussaient dans les bras des adversaires par principe une masse d'intérêts blessés et de susceptibilités froissées. Au commencement, tout le monde nageait en plein bonheur, et l'on s'abandonnait à la douce illusion que la transformation serait avantageuse pour tous et qu'elle ne fournirait à personne l'occasion de se plaindre ou de se montrer mécontent. Il est curieux de constater que ce sont les Serbes et les Croates — ces futurs insurgés — qui témoignèrent d'abord le plus bruyamment leur enthousiasme. Il était d'ailleurs impossible, au point de vue de la démocratie et de la liberté du peuple, de ne pas accueillir avec joie les conquêtes considérables du libéralisme. Paul Trifunacz, Georges Stojakovics et Théodore Paulovics, ainsi que d'autres membres de l'opposition serbe, déclarèrent solennellement que, entraînés par le courant d'idées impétueuses, ils allaient renoncer à leur point de vue oppositionnel et

s'appeler Magyars avec orgueil. Il y eut aussi des démonstrations semblables en Croatie.

La première assemblée de Balázsfalva (le 30 avril) était une manifestation enthousiaste du peuple roumain en l'honneur des lois nouvelles, que l'on y expliquait comme signifiant délivrance d'une dure oppression et de la corvée. Quant à la cour de Vienne, la contrariété de la camarilla n'était un mystère pour personne. Seulement on y comptait sur le triomphe de la conviction que le régime constitutionnel rendrait l'emploi des forces totales du peuple possible, — résultat impossible à obtenir par l'absolutisme, — et que toute la transformation ne ferait en somme que profiter au développement de la puissance de l'État et agrandir la gloire de la dynastie. A la lumière des considérations historiques, qui n'ont à vrai dire que bien peu d'influence sur la lutte des antithèses politiques, on voit que le mouvement libéral et démocratique du mois de mars 1848 visait, au fond, à peu près le but auquel tendaient depuis longtemps les efforts de la couronne, dans l'intérêt de l'accroissement de la puissance de l'État.

Le progrès, notamment, dont on espérait profiter, grâce à l'émancipation des forces populaires, répondait complètement aux intentions que la politique philobourgeoise et philopaysanne de Marie-Thérèse et de Joseph II ont voulu réaliser. Et cette identité de la tendance de l'absolutisme éclairé et de celle de la période révolutionnaire employa une manière curieuse pour se manifester. Le paysan devint libre. L'article IX déclare toutes dîmes, corvées ou charges de paysans abolies contre le payement d'une indemnité. Le clergé a également renoncé à la perception des dîmes (art. XIII). Ce fut la réforme qui lia le paysan à la cause de la révolution et créa les armées envoyées à la guerre pour la défense du constitutionnalisme et du régime parlementaire

contre l'absolutisme. D'autre part, en voulant anéantir le constitutionnalisme libéral, la réaction s'appuya sur l'ancienne idée des temps de Marie-Thérèse comme sur une base renforcée du pouvoir.

On assura le maintien du droit nouveau des paysans dans toutes les proclamations, déclarant la guerre à la liberté, et l'on essaya de tous les moyens pour détacher les masses des intérêts du parti constitutionnel de la bourgeoisie. Du reste, l'absolutisme se fit l'exécuteur de cette œuvre de la révolution, et il mena à bonne fin le rachat des charges de la servitude dans les jours les plus tristes de l'oppression.

Le parti constitutionnel fit découler de l'affranchissement économique des paysans leur affranchissement politique, comme une conséquence nécessaire que la constitution du mois de mars mit effectivement en pratique. Le serf, ayant cessé d'être un « glebæ adscriptus » et s'étant soustrait à la juridiction patrimoniale, devint un citoyen compris dans la liste générale des contribuables et à qui la participation à la vie politique, le droit de vote ne pouvait plus être refusé. On limita le droit de vote par un cens minime, et on exigea à la campagne la possession d'une propriété de la superficie d'un quart de session, et à la ville un revenu de cent florins en argent. En introduisant la masse populaire dans les « retranchements de la constitution » et en proclamant l'égalité politique et juridique complète, on supprima d'autre part, d'un seul coup, les États, la diète nobiliaire, ses organes et ses fonctionnaires.

On remplaça la représentation des classes privilégiées, seul élément constitutif des anciennes diètes, par la représentation de toute la nation. Les « Status et Ordines », les délégués des départements, des villes libres et des corporations religieuses disparurent. C'est le parlement, composé des représentants du peuple, des mandataires de la nation

élus d'après la nouvelle loi électorale, qui lui a succédé. Naturellement, il n'était plus possible qu'une telle assemblée pût siéger sous la présidence d'un « personalis » nommé par le roi. Le parlement souverain élut lui-même son président. La chancellerie aulique et le conseil de gouvernement, auxquels incombait à la diète antérieure la défense du pouvoir, transmirent la direction des affaires au nouveau ministère responsable, sorti des rangs de la majorité, sous la présidence du comte Louis Batthyányi. Il faut avouer que la camarilla, lésée dans ses tendances les plus spécifiques, a plus profondément ressenti que les États la portée des changements survenus, et qu'elle en a mieux calculé les conséquences. Combien ne s'était-elle pas cramponnée à la chancellerie aulique, tout en accordant en même temps la concession incompatible de la nomination d'un ministère responsable! Il y eut des pourparlers interminables avant que l'on eût renoncé à cette prétention du maintien de la chancellerie. On ne consentit non plus à l'agrandissement du champ d'action du palatin, dépositaire de la puissance souveraine en l'absence du roi, que bien à contre-cœur. Et, cependant, ce fut justement le plein pouvoir du palatin qui joua le rôle d'une clef de voûte pour un courant d'opinion, enclin à désigner comme la source de tous les maux l'absence du roi et la composition de son entourage, formé de conseillers étrangers, tandis que maintenant il parvint à posséder dans le palatin un gouverneur en quelque sorte muni de pouvoirs souverains.

Les Hongrois ne voulaient pas renoncer à cette garantie de l'exécution réelle des lois. D'ailleurs c'était l'archiduc Étienne qui occupait alors ce poste si élevé; seulement, à la cour, on le soupçonnait de sympathies illicites à l'égard du mouvement constitutionnel.

D'après leur contenu, ce furent les *idées essentielles du*

libéralisme constitutionnel que les lois de mars réalisèrent. Elles ne forment pas cependant une nouvelle charte; elles ne font que *formuler, d'après les principes modernes, la liberté ancienne,* devenue maintenant le patrimoine de toutes les classes de la population. *Elles peuvent si peu passer pour les produits de la révolution qu'elles ont l'air plutôt — notamment à cause de la loi modérément libérale concernant la presse, avec son cautionnement si élevé pour les journaux quotidiens — d'être l'œuvre des conservateurs que de découler de l'esprit du radicalisme.*

Les lois du mois de mars étaient naturellement mal notées à la cour, parce qu'on les y regardait comme l'expression d'une époque tourmentée, violemment troublée. Mais le caractère démocratique seul de cette création législative n'eût pas excité à la plus grande tension des forces en vue de leur suppression. Ce ne fut pas le libéralisme, mais le trait du séparatisme dont sont empreintes les lois de 1848, qui en fit un objet de répulsion et d'inimitié mortelle pour les éléments conservateurs et dynastiques. On avait de bonne foi la sensation que les assises de la monarchie étaient ébranlées, la Hongrie avec toutes ses ressources et moyens perdue pour la monarchie et la dynastie!

Il est intéressant de rechercher comment a pu naître et devenir la force motrice de la politique dynastique un malentendu que les années écoulées depuis le compromis de 1867 ont si victorieusement tiré au clair. Car ce ne fut pas seulement le nouvel état de choses qui exaspéra les « perruques » blanchies sous le harnais de la bureaucratie la plus formaliste et qui les excita à la résistance la plus désespérée. Les temps durs et quelques événements désagréables de cette époque de la fermentation n'auraient pu déterminer personne pour hâter le dénouement par un appel aux armes.

Il est incontestable que l'on a eu dans les cercles de la cour de Vienne le pressentiment d'un danger mettant l'existence même de la dynastie en question. Et cette préoccupation fut jusqu'à un certain degré justifiée par la nouvelle loi ou, pour mieux dire, par une lacune de la loi dans laquelle on avait omis le règlement de la situation d'une Hongrie souveraine dans son rapport avec le reste de la monarchie.

Ce règlement n'apparaît dans les lois de 1848 que d'une façon bien peu claire, et il est la partie la moins réussie de cette création législative.

Résoudre les questions militaires et financières était chose bien simple du temps de l'absolutisme. Plus on les traita arbitrairement, plus leur règlement devint facile.

Or, cette situation subit maintenant un changement capital. En instituant un ministère des finances hongrois indépendant, le gouvernement viennois perdit naturellement la disposition directe des ressources du pays. Et on oublia, dans la tourmente révolutionnaire, qu'il eût été nécessaire de convenir d'une quote-part fournie par la Hongrie, pour remplacer les revenus dorénavant retenus. Les finances de la monarchie paraissaient donc, comme emportées par un tourbillon, ne plus reposer sur aucune base solide, et cela d'autant plus que le crédit de l'État était déjà suffisamment ébranlé par les guerres allumées. A l'occasion d'une controverse entre les ministères viennois et pesthois, on fit une question ouverte de la participation de la Hongrie au payement des dettes de l'État. Les ministres hongrois — en contradiction avec le courant général de l'opinion publique — acceptèrent l'obligation de proposer au parlement hongrois le payement annuel d'une somme de dix millions de florins destinée à l'acquittement des intérêts de la rente. Mais avec quelle passion ne leur a-t-on pas répondu que les revenus de la Hongrie n'ont jamais été

employés pour les besoins du développement intellectuel et économique du pays, que les guerres contre Napoléon ont coûté des sacrifices énormes tant en argent qu'en sang, et que l'acceptation des dettes de l'absolutisme équivaudrait à une absolution du passé et à un encouragement pour son avenir !

Comment serait-il possible, s'écria-t-on, de léser à son début le principe fondamental de la vie constitutionnelle, d'après lequel on doit considérer comme non avenues toutes charges imposées au peuple sans son consentement, en acceptant des obligations financières inconstitutionnellement contractées? Une telle manière de voir n'était certes pas faite pour préparer un bon accueil au nouvel état de choses auprès des représentants de l'absolutisme ! Comment aurait-on pu attendre du nouveau régime beaucoup de bien pour l'État avec des sentiments pareils !

La question de la participation de la Hongrie aux obligations militaires dans l'intérêt et pour la défense de la monarchie était plus importante encore. Le cabinet Batthyányi ne pouvait s'en occuper qu'avec restriction et conditionnellement. On se trouvait, il est vrai, sur le terrain de la sanction pramagtique, et elle a formellement stipulé la défense mutuelle et commune. Mais quand on est entré en campagne contre le soulèvement italien libérateur, qu'un enthousiasme général avait salué partout, ce fut Batthyányi lui-même qui émit l'opinion que la Hongrie ne devait pas tirer son épée pour l'oppression de l'Italie, et qu'elle ne voulait aider l'empereur que pour l'obtention d'une paix honorable. Comment les Italiens n'eussent-ils pas puisé du courage, remarquait-on à Vienne, si les ministres de l'empereur tenaient eux-mêmes un langage semblable au parlement ! Il est vrai qu'à ce moment-là les hommes d'État hongrois avaient déjà le pressentiment que la suppression

de la constitution était une chose depuis longtemps décidée par la camarilla, et qu'elle n'attendait qu'un succès définitif en Italie pour donner le coup de grâce au nouveau système parlementaire. Il y eut donc à cette époque, entre la cour et le gouvernement hongrois, plusieurs raisons pour expliquer, au point de vue de la responsabilité ministérielle, cette apathie tournant à l'animosité au sujet des intérêts de la monarchie.

Dans le mois de juillet 1848, on vit se dessiner dans des contours accusés la figure du banus de Croatie, du baron Jellasich, comme celle d'un instrument de la réaction. Pendant les délibérations tenues au sujet de l'acceptation impériale des lois du mois de mars, on exprima au conseil des ministres l'idée que les Hongrois fussent mis au pas par l'empereur avec l'aide des Croates, des Roumains et des Serbes.

Le temps pressait, et le ministre « a latere », le prince Esterházy, s'écria alors avec beaucoup de raison : « Le sort des trônes ne dépend peut-être plus maintenant que d'un seul instant! »

Il fallait donc que l'on procédât à la sanction des lois du mois de mars, tout en étant décidé à poursuivre l'idée fortuitement éclose et à exciter l'animosité des nationalités contre la constitution. Pour organiser cette coalition contre nature on eut certes énormément de peine. Car l'antagonisme qui existait entre les Croates et les Serbes, d'une part, et les Hongrois, de l'autre, fut, dans la douce ivresse de l'ère des libertés, considérablement atténué. Les grandes conquêtes des lois du mois de mars n'ont pas manqué aussi de produire leurs effets sur les nationalités. Les manifestations enthousiastes ne firent défaut ni à Zágráb, ni Ujvidék, ni aux foyers ultérieurs de la contre-révolution ayant acquis des célébrités déplorables. Dans le court espace de quelques

semaines on peut y constater un revirement d'opinion complet. Sous l'influence des agents de la réaction, on crut à la véracité de l'insinuation que les lois du mois de mars étaient l'œuvre du magyarisme exclusif, en vue de la destruction des nationalités.

On suscita à Vienne, en face de l'indépendance de la Hongrie, la tendance de séparer la Croatie et la Transylvanie de la mère patrie hongroise. On fit circuler en Croatie le mot d'ordre : indépendance complète du royaume triunitaire de la Croatie, de l'Esclavonie et de la Dalmatie à l'égard du ministère de Pesth.

Les Serbes renouvelèrent la prétention de détacher un territoire dans le Sud et d'en constituer une province séparée. Quant aux Roumains, dont les masses, tombées dans la plus profonde misère et dégénérées dans la servitude, voyaient apparaître la constitution nouvelle comme un bienfait immense, on leur suggéra l'intention de vouloir empêcher la réunion de la Transylvanie à la Hongrie.

Les instincts les plus bas de l'ilotisme fraîchement délivré du servage s'alliaient aux fureurs de la haine des races et aux rêveries des Daco-Roumains utopistes pour exciter les passions au paroxysme. Le pays était donc, dès les premiers vagissements de la vie constitutionnelle, menacé au plus haut degré par les révoltes à l'intérieur. Et comme les soupçons se dirigèrent dès le commencement vers la cour, en l'accusant de soutenir toutes les intrigues et d'inspirer toutes les conspirations ourdies contre la constitution, les tendances centrifuges se trouvaient considérablement renforcées.

Car il faut souligner qu'aucun indice du séparatisme, du détachement des intérêts de la monarchie une et indivisible, ne se manifeste ni dans le texte ni dans l'esprit des lois de 1848.

Le développement ultérieur du droit public par les lois

de 1867 était en quelque sorte préparé dans l'œuvre du mois de mars.

Puisque c'est par la création d'un ministère auprès de la personne du roi que la Constitution de 1848 a cru régler la grande question des affaires étrangères et de l'armée régulière, — appelées plus tard des affaires communes, — elle a laissé énormément de latitude pour retrouver le terrain de la conciliation, avant que les passions fussent déchaînées et les malentendus enracinés.

Mais il était écrit dans le livre du sort que, pour mériter son droit à l'indépendance, l'État hongrois devait supporter une guerre sanglante encore.

Au milieu de cette confusion provoquée par les passions, les ressentiments et les instincts naturels en fermentation des éléments nouveaux, le ministre-président comte Batthyányi ne cessait de croire à la solution pacifique de toutes ces difficultés. Et dans le miroir de l'histoire on voit se fondre effectivement dans un ensemble harmonieux les tendances de la camarilla et les efforts violents des Hongrois visant l'indépendance, car ils cherchaient tous deux l'accroissement de la puissance de la monarchie. De plus, le terrain sur lequel ils se plaçaient pour se combattre, leur était commun à tous deux aussi et s'appelait : la sanction pragmatique.

Kossuth mettait cette loi fondamentale de l'État toujours en avant comme un argument suprême, tandis que la cour, pour expliquer sa résistance au sujet des lois du mois de mars, y avait recours aussi en soutenant que les Hongrois n'en tenaient plus nullement compte.

Contradiction dialectique dans laquelle les armes seules pouvaient rétablir l'accord ! *Car, chose extraordinaire, dans la révolution hongroise il ne s'agissait pas de conquérir des droits et des libertés ; c'était au contraire, au sens propre du*

mot, une guerre défensive que l'on faisait pour la sécurité des acquisitions compromises d'un développement pacifique.

Il était d'ailleurs évident que la politique de Batthyányi ne pouvait résister aux assauts de la mer déchaînée des passions. La cour trouva dans le banus de Croatie l'exécuteur de ses desseins. La constitution hongroise devait sombrer pour sauver l'unité et la puissance de la monarchie. On considérait comme permis, comme une manœuvre diplomatique très simple, de ne rien entreprendre ouvertement contre la constitution tant que duraient les préparatifs. L'instrument de ces desseins, le banus, fut donc publiquement désavoué lorsqu'il tira l'épée contre la Hongrie, mais on le soutint cependant secrètement. Ce ne fut que quand les victoires de Radetzky eurent déjà remonté les courages que l'on trouva inutile de tenir plus longtemps secrète l'alliance avec les Croates. Soutenu par les troupes que le ministre de la guerre autrichien, le comte Latour, mit à sa disposition, le banus traversa les frontières de la Hongrie. En apparence, on entama des pourparlers de paix. Mais malheur à celui qui se laissa tromper et ne se montra pas sur le champ de bataille équipé pour une guerre à mort ! S'étant emparé du pouvoir, Kossuth fit voter par le parlement la création d'une armée de deux cent mille hommes et un crédit de quarante-deux millions de florins.

Comment aurait-il été possible de vouloir obtenir la sanction de cette résolution, par laquelle on pourvoyait la Hongrie d'armes et d'argent contre l'agression du gouvernement viennois?

Les ministres Batthyányi et Deák ne réussirent même pas à arriver jusqu'au souverain, et encore moins à obtenir la sanction royale en faveur de la résolution concernant la mobilisation. Au lieu d'une réponse, on leur transmit

à tous deux un mémorandum dans lequel il était démontré que réclamer l'indépendance des finances et vouloir dédoubler l'armée constituait un attentat contre l'existence de la monarchie.

Dans ces conditions, le ministère ne pouvait que donner sa démission. Mais alors Kossuth ordonna l'exécution de la résolution concernant la levée en masse et l'armement du peuple malgré l'absence de la sanction royale. « Car il est inadmissible, s'écria-t-il, que le corps législatif puisse commettre une illégalité ! On ne doit pas laisser périr l'État à cause du manque d'une sanction ! » Avec cette déclaration, on se plaça en réalité sur le terrain de la révolution. Alors les événements graves se suivent précipitamment. De Vienne, on envoya le comte de Lamberg avec des pleins pouvoirs extraordinaires, comme commissaire royal. Le parlement hongrois déclara sa nomination anticonstitutionnelle et nulle. Victime de la fureur populaire, Lamberg est assassiné et mis en morceaux sur le pont du Danube. Les Croates s'approchent de plus en plus de la capitale. C'est le comité de la défense nationale qui s'empare des rênes du gouvernement abandonné de tous, et c'est Kossuth qui en devient le président tout-puissant. On nomme alors à Vienne le général Jellasich, l'ennemi mortel de la Hongrie, le promoteur zélé de toutes les entreprises dirigées contre sa constitution et sa liberté, général en chef de l'armée impériale. Mais les honvèdes hongrois à peine organisés le chassent du pays, et il ne trouve son salut que dans sa marche sur Vienne.

Les défenseurs de la liberté hongroise se trouvaient, à Schwechat, pour la première fois en face de l'armée impériale, commandée par Windischgrätz, donc plus en face des troupes de Jellasich, l'ennemi national, que la cour ne soutenait que secrètement.

Tirer l'épée contre le général impérial éveillait des scru-

pules sérieux chez beaucoup d'officiers des régiments hongrois qui n'en avaient aucun pour combattre le banus, que plusieurs rescrits de Ferdinand V ont officiellement désavoué.

Le conflit constitutionnel se renouvela, à cette occasion, en quelque sorte dans le cœur de chaque officier ayant prêté serment à l'empereur et à la constitution; ils étaient livrés maintenant à la plus cruelle perplexité de leur conscience. Car les champions de la liberté hongroise se cramponnaient avec une ténacité obstinée à la fiction qu'ils défendaient le roi et la constitution, par lui sanctionnée, contre les attaques de la camarilla et qu'ils voulaient délivrer Ferdinand V de la contrainte à laquelle il était soumis.

Cet appel des constitutionnels à la sanction des lois de mars par Ferdinand, joint au motif que le salut de la monarchie nécessitait dans ces jours terribles l'appui d'une force juvénile, a dû considérablement contribuer à hâter la renonciation au trône du vieux roi en faveur de son neveu François-Joseph, âgé de dix-huit ans.

C'est de neuf côtés que les armées impériales envahirent le pays à la fois. Mais le généralissime Windischgrätz ne se montra pas à la hauteur de la situation, et les troupes hongroises remportèrent des victoires importantes à Szolnok, à Isaszeg, à Vácz, à Nagy-Sarló, conservant ainsi la plus grande partie du territoire et reprenant Bude. Le soulèvement des Serbes était réprimé, la Transylvanie reconquise, et la plus grande partie de la Haute-Hongrie délivrée de l'invasion. Mais l'espoir des modérés de conclure une paix honorable ne s'était jamais évanoui, même au milieu du tumulte des batailles. Le commandant en chef, Arthur *Görgey*, se rallia ouvertement à la tendance de se soumettre à la dynastie, en échange de garanties obtenues et relatives à la constitution attaquée. Mais cet espoir fut tristement

déçu par la promulgation de la constitution octroyée du 4 mars 1849. L'indépendance de la Hongrie y était simplement supprimée; on y rangea la Hongrie parmi les pays héréditaires, on y rompit son union avec la Croatie et l'on y porta atteinte à son intégrité par la création de la Wayvodine et la séparation de la Transylvanie.

Sous l'impression de sa vive indignation provoquée par cette manière d'agir, Kossuth, ayant la conscience de son pouvoir dictatorial, crut le moment arrivé pour définitivement rompre avec la dynastie. D'après son avis, il fallait qu'en face de cette suspension formelle de la constitution on usât immédiatement de *rétorsion*. La déchéance de la dynastie fut donc proclamée le 14 avril 1849, fait que toutefois on n'acclama pas universellement même dans le camp de Kossuth... Le parti modéré prétendit que, si la constitution était une chose légale, se séparer de la dynastie constituait un tort, et, qui plus est, un acte de provocation gratuite qui ne servirait qu'à accentuer les antithèses.

D'ailleurs, l'issue de la guerre n'était déjà plus douteuse. A Vienne on accepta enfin l'offre réitérée du tsar Nicolas I[er] d'intervenir en Hongrie avec des forces armées. Paskievitsch y entra à la tête de cent mille hommes.

Après une série de combats héroïques, on est arrivé au dernier acte du drame grandiose que la capitulation de Világos termine d'une manière si tragique. C'est avec Komárom, défendu par Klapka, que tombe le dernier boulevard de la cause hongroise. Cette place forte se rendit sous les conditions les plus honorables, mais la Hongrie était vaincue et terrassée. Une période de souffrances inénarrables suivit la lutte, et ce fut par les balles d'un peloton d'exécution que périt Louis Batthyányi, l'ancien ministre-président, le champion de la politique de conciliation lui-même. On abandonna le pays au régime militaire, et les persécutions et les

condamnations y plongèrent tout le monde dans le deuil. Gravement compromis, les intellectuels politiques se virent tous obligés de s'en aller en exil. On fit de la Hongrie une véritable vallée de douleurs et de larmes, et le génie de la nation s'affaissa éploré sur la tombe de la liberté enterrée vivante !

VI

ESSAI DE CENTRALISATION.

La guerre pour la défense de la constitution était terminée. Saignant par mille blessures, la Hongrie gisait par terre, inanimée. Pendant la durée de la guerre, dans les nombreuses proclamations adressées au peuple, on employa toujours la tournure de phrase que ce n'était qu'une poignée de turbulents — à laquelle la majorité des gens bien pensants n'a pas moins obéi — qui s'était soulevée contre le souverain légitime. Aussitôt le danger disparu, on se mit impitoyablement à soutenir le point de vue que le pays tout entier se trouvait sous le coup de la condamnation et *qu'il était déchu de son droit à la constitution.* « Toute faveur spéciale profitant à la Hongrie au détriment des pays restés fidèles doit cesser », — était la conclusion d'un rapport servile du ministère Schwarzenberg adressé à l'empereur. Des considérations très sérieuses furent hasardées contre une telle sévérité ; on remarqua que ce n'était ni juste ni politique d'agir aussi durement. Ce furent les magnats conservateurs, chassés de la vie publique par les événements de mars et restés par principe inflexibles en dehors de toute participation à la révolution, qui soutinrent cette manière de voir. D'après leur opinion, c'était le moment propice pour conquérir le bon vouloir du pays par quelques menues concessions. Après

avoir vaincu le pays par les armes, il fallait en faire la conquête par la générosité, prétendaient-ils. C'était un conseil qui, tout en en appelant aux sentiments, ne manquait certes pas de perspicacité politique. Si l'on considère les faits qui ont précédé la révolution, on voit quelle part ont eue dans la précipitation des événements les machinations ténébreuses de la camarilla. Que se serait-il passé si on avait rétabli la constitution nobiliaire de 1847 selon les avis des conservateurs? On aurait gagné un moment de repos pour apaiser les passions d'abord, et pour continuer ensuite sur le chemin déjà essayé du développement progresif. Or, les détenteurs du pouvoir le comprirent d'une façon tout autre : ils ne tinrent aucun compte du conseil des conservateurs. Considérer le contentement de la population comme un sujet digne de leur préoccupation ne répondait pas à la superbe des gouvernants d'alors. On était fermement décidé à procéder à *l'établissement de cet État centralisé à la création duquel la Hongrie s'était, pendant des siècles, opposée,* et à élever la monarchie, à peine échappée à sa ruine, avec l'aide de ce principe, au plus haut degré de sa puissance. L'entreprise, après avoir piteusement échoué sous Léopold I[er] et Joseph II, avait, prétendait-on, toutes les chances pour très bien réussir dans les circonstances actuelles. Animé de telles intentions, on se mit incontinent à l'organisation de l'administration politique du pays. Le démembrement du territoire, *la violation de l'intégrité,* étaient promulgués dans la constitution autrichienne du mois de mars 1849. Il est vrai qu'elle avait été déjà mise de côté : les rescrits impériaux du mois d'août et du mois de décembre 1851, abrogeant la responsabilité ministérielle et quelques autres mesures libérales, équivalaient à la proclamation de l'absolutisme illimité. Mais par contre on maintenait les dispositions prises en vue de la destruction de l'unité de l'État hongrois. On con-

stitua la *vayvodie serbe* sous le gouvernement d'un vayvode spécial; *la Transylvanie et la Croatie,* toutes deux arrondies par des adjonctions faites au détriment du territoire hongrois, eurent *les attaches les reliant à la Hongrie coupées.*

Ce fut alors que le régime absolutiste s'apprêta à étendre aussi la forme administrative des pays héréditaires à la Hongrie. *Les comitats* étaient *supprimés* déjà du temps de l'état de siège. On partagea le pays *en cinq districts,* en ne perdant pas de vue que dans les districts de Kassa et de Pozsony ce fût la nationalité slovaque et dans les districts de Sopron et de Pesth ce fût la nationalité allemande que l'on pût mettre en avant et préférer. On confina l'élément magyar dans le district de Debreczen. *La langue administrative était l'allemand,* et le pays se trouvait inondé d'employés étrangers. Pour tangiblement démontrer à tout le monde l'unité de l'État, on fit passer de préférence les employés de la Moravie en Hongrie et *vice versa.* On suspendit aussi l'organisation judiciaire autochtone, et la « table des septemvirs », le tribunal le plus important du pays, fut transportée à Vienne pour y faire partie de la cour suprême. Il n'y eut naturellement aucune difficulté pour transplanter en Hongrie les lois autrichiennes concernant l'impôt sur le revenu et le timbre, ainsi que la régie du tabac, à cause de laquelle l'absolutisme se fit des ennemis irréconciliables même dans les classes ordinairement indifférentes du bas peuple. L'âme de cette organisation administrative était le ministre de l'intérieur, le baron *Alexandre de Bach.* « La Hongrie se transformera en vingt-cinq ans, avait-il l'habitude de dire, en une province mi-allemande, mi-slave, et le magyarisme n'y figurera plus que comme une apparition sporadique, prête à disparaître. » Mais une telle politique ne pouvait être pratiquée qu'au moyen d'une cruelle pression et de la suppression de toute activité indépendante.

Le mécontentement général servit de bon prétexte à la création d'un système inhumain de surveillance et d'espionnage dont on confia l'exécution à la police. La presse était bâillonnée aussi. Du droit de réunion ou d'association il ne pouvait même pas être question. La gendarmerie nouvellement constituée, s'occupant également du service de la surveillance politique, était tellement impopulaire que les bandes de brigands formées pendant les années de trouble jouissaient elles-mêmes d'une protection tacite du peuple en face des sbirres détestés du régime étranger. Les autorités vivaient dans des transes continuelles, craignant les conspirations et les intelligences secrètes avec l'émigration, qui est parvenue à éveiller des sympathies dans toute l'Europe pour la cause de la Hongrie subjuguée et asservie. L'absolutisme difficilement supporté par la nation, dont un mécontentement sourd s'empara de plus en plus, ne pouvait plus chercher son appui que dans le clergé et dans l'armée. Le concordat destiné à satisfaire toutes les ambitions du cléricalisme en était la principale conquête; il livra l'école et la loi matrimoniale à l'Église. A l'égard du *protestantisme* on usa de mille intrigues et on céda à mille rancunes. « Le protestantisme est une puissance en Hongrie, disait le ministre des cultes *Thun*, et il est l'opposition incarnée. » Les lettres patentes à l'aide desquelles il a essayé de restreindre l'autonomie protestante et d'en faire une arme contre les intérêts nationaux, soulevèrent un ouragan d'indignation même dans les cercles des modérés. Des hommes comme l'ancien chancelier de la cour, le baron Vay, et le conseiller intime Zsedényi, se mirent à la tête de la résistance, et le dernier fut même condamné à la prison pour excitation publique à la résistance. Mais l'espoir de pouvoir agir par le clergé sur l'opinion publique ne se réalisa pas; il était trop patriotique en Hon-

grie pour se prêter à l'accomplissement d'une tâche aussi répugnante et peu conforme aux devoirs sacerdotaux. Les prérogatives accordées à l'élément militaire, le gaspillage des deniers publics en faveur de l'armée dorlotée n'ont accru non plus ni ses aptitudes au combat, ni son assiduité au travail.

Si l'on pensait que disposer librement de toutes les forces vives de l'État aurait pour conséquence leur emploi exclusif dans l'intérêt de sa consolidation, on se préparait une amère déception. Car c'était le bureaucratisme machinal et dépourvu de toute initiative, ainsi que l'irresponsabilité la plus complète en face de l'opinion, qui régnait dans toutes les branches de l'administration publique. Grâce à l'absence de tout contrôle, ce régime se permit tous les excès de l'arbitraire privé de lumières et se laissa aller insensiblement à la décomposition la plus complète. La première épreuve que ce système devait subir, la guerre d'Italie, suffit pour dévoiler ses défauts irrémédiables, ainsi que l'inanition dans laquelle l'État était tombé. Au milieu de la passivité léthargique de la nation, l'absolutisme a dû forcément succomber au premier choc venu du dehors. Ce fut ainsi que les défaites militaires provoquèrent *la chute du régime du baron de Bach.*

Et l'animosité ou, pour mieux dire, l'inimitié que l'absolutisme avait fait naître entre l'État et la nation fut telle, qu'au lieu d'attrister le peuple, les défaites l'excitèrent à la raillerie et au sarcasme à l'égard des détenteurs du pouvoir, dont l'insuccès ne pouvait signifier que la fin de leur règne et l'ensevelissement de l'absolutisme.

Alors on arriva à la conviction que la régénération de l'État désorganisé ne pouvait avoir lieu qu'en adressant un appel aux forces primordiales populaires soustraites à la pression et aux entraves. Telle fut la genèse du *diplôme*

d'octobre (1860), dans lequel on proclama, comme une loi inamovible et inaltérable de l'État, la coopération de la représentation nationale dans l'exercice de la législation.

Cependant ce fut seulement alors qu'on put se rendre compte combien il était difficile de retrouver le chemin qui conduit de l'absolutisme à la constitutionnalité. On était surtout très indécis relativement à la Hongrie et aux principes d'après lesquels on y procéderait à l'élection et à la formation du parlement. Il y eut une proposition de s'en tenir à la loi de 1608 pour la définition des droits électoraux. Mais finalement on fut obligé de se contenter du recours à la loi électorale de 1848, comme l'avait décidé une conférence de personnalités notables, réunies sous la présidence du prince-primat Scitovszky. Les délégués du parlement hongrois, joints à ceux des diètes des pays héréditaires, en tout au nombre de cent membres, devaient s'assembler à Vienne dans un conseil de l'empire (Reichsrath), auquel il eût incombé de voter les impôts et le contingent militaire, ainsi que la législation concernant la monnaie, les affaires d'argent et de crédit, la douane et le commerce, comme aussi la surveillance et la direction qu'exige la circulation du papier-monnaie.

Mais comment aurait-on pu accepter en Hongrie une constitution qui se présentait sous la forme d'un diplôme portant la marque de la toute-puissance absolutiste, que la tradition des siècles a toujours proscrite! On ne pouvait pas renoncer au principe fondamental que le gouvernement du pays au moyen de diplômes, de lettres patentes et de décrets était interdit. Cette constitution octroyée ne sous-entendait-elle pas, d'ailleurs, la proposition que la législation des matières les plus importantes devait être retirée au parlement hongrois, quoique les lois du mois de mars lui en eussent solennellement assuré le droit?

Comment aurait-on pu tenter l'inadmissible et, en contradiction avec les traditions séculaires, reconnaître au conseil de l'empire siégeant à Vienne une autorité souveraine sur le parlement hongrois? Selon les dispositions du diplôme d'octobre, le pouvoir de celui-ci ne se serait étendu que sur une modeste partie des droits autonomiques, et son importance aurait été moindre que celle de l'ancienne diète des États.

L'octroi même des droits constitutionnels, dans une ère d'illégalité et d'humiliation, ne fut pas salué comme une conquête; on l'accueillit au contraire avec froideur et répulsion.

Parallèlement à la promulgation du diplôme d'octobre, on fit cesser la division administrative de la Hongrie inventée par le baron de Bach, et l'on *rétablit les comitats* en leur accordant certains droits limités. On confia également une partie des travaux administratifs aux organes ayant fonctionné dans le système nobiliaire. Mais ces comitats renaissants ne se crurent pas pour cela tenus à plus de reconnaissance. Ils commencèrent leur fonctionnement en déclarant qu'il leur était impossible d'entrer en relation avec les agents centraux du gouvernement et de la chancellerie aulique. Leurs congrégations envoyèrent toutes des réclamations pressantes au sujet de la convocation immédiate du parlement, car les injonctions qu'on leur avait adressées pour procéder à la levée des contributions et au recrutement étaient illégales et ne pouvaient pas être prises en considération.

Le trouble causé par cette attitude du personnel de l'administration était énorme. L'ère du constitutionnalisme commença donc avec le tarissement complet des revenus de l'État en Hongrie. Cet effet de l'action constitutionnelle produisit naturellement beaucoup de découragement et de

déception à Vienne. Il servit de preuve nouvelle pour entretenir le préjugé qu'en Hongrie toute atténuation d'un régime sévère amenait fatalement et immédiatement le règne des éléments tumultueux, dissolvants et destructeurs. On était cependant fermement décidé à ne plus abandonner la voie déjà pratiquée. L'accueil glacial que le diplôme d'octobre reçut en Hongrie ne contribua pas peu à la préparation d'une action nouvelle. On arriva à la conviction qu'il fallait donner plus de garantie de la constitutionnalité en concédant un rôle plus important au conseil de l'empire. Ce fut cette idée de l'accroissement du constitutionnalisme, signifiant aussi en même temps un accroissement de la centralisation, que représentèrent *les lettres patentes du mois de février* 1861.

Elles continuaient le développement du diplôme d'octobre d'une telle manière *que le centre de gravité de l'activité législative fut transporté des diètes au conseil de l'empire.* On porta le nombre des membres de ce dernier à 343 représentants, dont 120 revenaient à la Hongrie. Le conseil au complet formait le « Conseil de l'empire élargi », à la compétence duquel échurent les affaires communes, tandis que les représentants autrichiens seuls, ayant exclu les membres hongrois et s'étant réunis en « Conseil de l'empire restreint », ne devaient s'occuper que des affaires intérieures des pays héréditaires.

On s'imagina alors que la Hongrie, placée devant l'alternative d'envoyer des représentants au « Conseil de l'empire » ou d'endurer encore l'absolutisme, et poussée par le désir ardent de la population, se verrait forcée de chercher un asile contre l'oppression et le régime de l'arbitraire, dans ce parlement inventé par Schmerling. Mais la conscience nationale et constitutionnelle prit un tel empire sur les esprits, que *s'abstenir de l'entrée au « Conseil de l'empire »*

devenait le mot d'ordre dans le pays tout entier. Chose merveilleuse! la préférence donnée à l'absolutisme dépourvu d'artifice sur le cadeau redoutable de la constitution schmerlinguienne devint une réalité! Jamais la maturité politique et la confiance dans le droit des Hongrois ne se sont donné un témoignage plus honorable que cette fois-là.

C'est le 2 avril 1861 qu'eut lieu l'ouverture de la session du parlement hongrois, dans laquelle on devait discuter si l'on enverrait des représentants au « Conseil de l'empire élargi » ou non. Le sentiment de la légalité inébranlable et développé jusqu'à l'intransigeance, ainsi que l'attachement à la constitution nationale qui se révolta impétueux contre la constitution octroyée au mois de février, s'y révélèrent dès le début. Sous le coup de leur influence, on y était d'avis de ne pouvoir répondre au discours du trône par une *Adresse,* puisque le roi, ayant laissé écouler le délai de six mois pour se faire couronner, n'était qu'un roi de fait et non pas de droit, à qui le parlement ne devait envoyer aucune adresse. Et cela d'autant moins que la renonciation au trône de Ferdinand V et de l'archiduc François-Charles, son véritable héritier présomptif, n'ayant pas eu lieu avec le consentement du parlement et selon les formalités requises par la loi, ne pouvait pas être acceptée par la Hongrie comme un fait accompli. Donc, on ne devait faire connaître les vœux de la nation qu'au moyen d'une *résolution.* A la fin, cependant, on réussit à obtenir une majorité en faveur de la proposition de *François Deák,* tendant à l'envoi d'une adresse. Le diplôme d'octobre et les lettres patentes de février y furent rejetés. En regard de cet octroi et en se basant sur le principe de la continuité du droit, Deák plaça les lois du mois de mars, qui n'étaient pas encore légalement abrogées, quoique l'absolutisme en eût empêché l'exécution. « Abandonner ce point de vue serait un crime, s'écria

Deák, dorénavant le chef incontesté du parlement hongrois, car il est toujours possible de recouvrer les droits dont l'absolutisme voulait dépouiller le pays, tandis que les sacrifier volontairement c'est y renoncer pour toute l'éternité. »

Mais comment aurait-on pu, à Vienne, se résigner à la reconnaissance des lois du mois de mars, que l'on n'y considérait que comme ayant été extorquées de force, dans un moment d'angoisse mortelle, et qui semblaient viser le démembrement de la monarchie et la ruine de sa situation de grande puissance? Au surplus, déclarait le rescrit adressé au parlement, le souverain ne se sentait pas engagé personnellement par les lois de 1848.

Cette manière de voir fut péremptoirement réfutée par Deák. Il contesta également que les lois de 1848, quoique ayant amené la désagrégation de la centralisation violente, signifiassent également l'ébranlement de l'union entre les deux parties de la monarchie. Aucun préjudice ne devait en résulter pour celle-ci en tant que grande puissance; seulement, au lieu d'employer cette dernière expression et pour éviter toute déduction importune, Deák s'attacha à la désignation : « la sécurité de la monarchie », car ce sont les termes traditionnels dont se sert aussi la sanction pragmatique. « Plus la monarchie accordait d'indépendance à la Hongrie, plus elle était puissante toujours », ajoutait le « sage de la patrie ». On serait prêt, bien au delà de la part due, à contribuer aux charges de la dette publique et à traiter avec les pays héréditaires pour régler les affaires communes, mais, bien entendu, comme État indépendant seulement et sur le pied de la parité. Aucun encouragement n'arriva de Vienne pour développer cette idée; un brouillard épais couvrit le chemin de l'entente, et Deák déclara les pourparlers rompus.

L'essai d'un régime constitutionnel échoua donc à la pre-

mière étape. On ajourna le parlement après une session mouvementée de trois mois, sans avoir voté le budget, mais après avoir protesté contre son ajournement illégal. Par suite de la résistance opiniâtre des comitats, on fut obligé finalement de faire expédier les affaires concernant l'administration, les contributions et le recrutement, à l'aide d'employés nommés par le pouvoir central et en partie aussi « manu militari ». Car il y avait plus d'un comitat où l'on ne payait pas les impôts parce qu'ils n'avaient pas été votés par le parlement.

Bien que stériles pour l'instant, les débats de la session de l'année 1861 n'ont pas passé sans laisser une impression profonde. Ils éveillèrent le pays de sa léthargie, les esprits s'excitèrent, l'idée de la constitutionnalité s'enracina dans tous les cœurs, y agit et travailla dans le silence sans plus s'arrêter.

On osa espérer, malgré l'insuccès récent, que le jour n'était plus loin où cette idée sortirait irrésistible de sa chrysalide pour se développer dans un épanouissement incomparable. Avec la conviction que l'on doit endurer courageusement les contrariétés inséparables de l'exécution d'une sage détermination longtemps mûrie, le pays supporta patiemment le fatal et prompt retour de l'absolutisme affublé maintenant du nom de « provisorium », mais déjà bien démocratisé et bien affaibli.

On ne regretta nullement la résolution de se tenir à distance du « Conseil de l'empire » de M. de Schmerling, et on ne s'en départit pas. L'impression générale était que l'on demandait un prix trop élevé pour les magnificences de cette constitution octroyée, et que l'on commencerait d'une façon dangereuse si, en voulant éviter une contrainte illégale, on faisait les droits les plus sacrés de la constitution l'objet d'une transaction irréfléchie.

En suivant attentivement l'activité du « Schmerling-Théâtre », comme les gavroches viennois appelaient le « Conseil de l'empire », ne se convainquait-on pas journellement davantage combien la méfiance primordiale des Hongrois était motivée. Réaliser la centralisation conformément aux idées de M. de Schmerling ne réussit pas au « Conseil de l'empire ». Ce n'étaient pas seulement les Hongrois qui restaient passifs; les Tchèques se tinrent également à l'écart. Et tandis qu'on n'a pu y faire entrer les Croates, la Transylvanie s'est laissé finalement séduire.

Et de ce péché originel de l'octroi, dont il était entaché dès son apparition, le « Parlement central » — autre désignation du « Conseil de l'empire » — n'a jamais pu se défaire. « Est-ce qu'ils ne savent pas, s'écria un homme d'État hongrois en parlant des représentants autrichiens, que l'on détruirait la constitution le jour même où ils voudraient en faire usage? » Car une constitution octroyée est d'une essence tout autre qu'une constitution organique que la nation s'est acquise au prix de son sang et de ses biens. La constitution de Février, issue de la toute-puissance impériale, ne pouvait supporter une application rigoureuse ni du droit du budget, ni des exigences libérales, la condition principale de son existence étant de ne pas se montrer incommode et de ne pas devenir gênante pour le pouvoir.

Mais comme l'animosité d'abord si surprenante contre la constitution de Février fut plus tard brillamment justifiée, la disposition à vouloir trouver le chemin de l'entente en prenant pour point de départ le droit constitutionnel de la Hongrie gagna de plus en plus du terrain. Deák opposa avec raideur, dans ses adresses de l'année 1861, aux tendances des centralistes l'indépendance de la Hongrie.

Au moyen de ses travaux de publiciste, il essaya de

démontrer alors que cette indépendance de la Hongrie n'était nullement incompatible avec la situation de grande puissance de la monarchie, — pensée qu'il développa avec une limpidité extraordinaire dans son fameux article de Pâques, paru dans son organe le « Pesti Napló », et annonçant une nouvelle évolution, — pensée que ses premières déclarations contenaient également, mais moins visiblement.

Les chances d'un compromis entre la nation et le roi reçurent par là un surcroît notable. Cependant le chemin que l'on choisit à Vienne pour arriver à la solution de la question hongroise était encore assez étrange. On suspendit la constitution de Février au mois de septembre 1865. Il n'y eut personne pour la regretter. Elle n'a pas satisfait les libéraux, et elle était cependant, aux yeux des réactionnaires ainsi que des autonomistes des diètes autrichiennes, un véritable scandale.

Environ deux mois après sa suspension, on convoqua de nouveau le parlement hongrois. Dans le discours du trône, on recommanda au mûr examen et aux méditations approfondies du parlement le « diplôme » et les « lettres patentes », puisqu'ils avaient causé tant de soucis. D'après ce qui précède, on comprendra aisément que ce n'était qu'une manière déguisée d'accepter les protestations de la Hongrie, et que l'on n'attachait plus beaucoup de prix à la reconnaissance de ces documents.

Plus d'un indice manifesta l'envie de la cour de se rapprocher. Le discours du trône contenait la promesse formelle de la réunion de la Vayvodine et de la Transylvanie avec la Hongrie, car celle de la Vayvodine était un fait accompli depuis 1861. Les liens de l'union devaient aussi être rétablis avec la Croatie, et on enjoignit à la diète de Zágráb (Agram) d'envoyer des représentants au parlement hongrois, comme cela s'était pratiqué jusqu'en 1848.

Mais il manquait encore beaucoup de choses pour que l'entente pût devenir complète. La reconnaissance théorique des lois de 1848, comme le discours du trône l'avait accordée, ne pouvait plus suffire. De fait, c'était l'absolutisme qui régnait, aussi bien en Autriche qu'en Hongrie. Amplifier les promesses de réintégration de la constitution ne pouvait pas fournir la base d'une entente ayant force de loi. « Car, placés en dehors de la constitution, écrivit Deák dans l'adresse de 1865, nous ne possédons pas la puissance légale de procéder à l'amélioration des lois de 1848, quoique étant convaincus de leur nécessité. Le parlement ne peut discuter ces modifications que si c'est un ministère responsable qui les lui soumet en forme de projets. »

L'appoint principal de l'entente, Deák l'obtint en proposant *l'élection d'un comité de soixante-sept membres* — choisis dans le parlement — *pour la fixation définitive des affaires communes.*

Ce fut à ce moment qu'éclata la guerre entre l'Autriche et la Prusse. Le parlement fut ajourné. La bataille de Sadowa-Königgrätz rejeta la monarchie hors de l'Allemagne.

En face de la nécessité inéluctable, il fallait se résigner à ne plus chercher la reconstitution de la situation de grande puissance que par le moyen de la consolidation à l'intérieur. Deák reçut une invitation à se présenter à Vienne au Hofburg (le château impérial). Son opinion resta invariablement la même : il faut rétablir la constitution, nommer un ministère responsable dont la tâche principale consistera dans le règlement des affaires communes sur une base dualiste et en ne perdant pas de vue la parité complète de l'Autriche et de la Hongrie. On procédera en même temps à la modification des lois de 1848 que la couronne considère comme indispensable.

Et l'on était certes fortement impressionné de voir que le chef du constitutionnalisme hongrois ne quittait pas d'un seul millimètre le terrain de ses anciennes revendications, même après Sadowa, même dans les jours les plus malheureux de la monarchie. Cette attitude du défenseur inébranlable des droits de la Hongrie a victorieusement démontré que, dans son esprit, il ne s'agissait pas de faire un marché avantageux, ni d'exploiter la situation pour obtenir un plus grand nombre de prérogatives. Cette modération a dû non seulement considérablement accroître la confiance de la couronne en général, mais aussi lui inspirer la conviction rassurante que les intérêts de la monarchie, en tant que grande puissance, ne laissaient pas la Hongrie indifférente et que la nation hongroise n'était pas faite pour augmenter ses exigences en vue du relâchement des liens la rattachant à la monarchie, même aux moments les plus critiques. Mais la majorité groupée autour de Deák sera-t-elle assez forte pour résister aux partisans de l'union personnelle et pour défendre contre leurs attaques l'œuvre des affaires communes? Mais le ministère formé du parti de Deák n'aura-t-il pas toujours de nouvelles concessions à demander pour sauver sa situation? En lutte opiniâtre avec les champions des tendances antérieures, on discuta toutes ces questions longuement et d'une manière approfondie.

Entre temps on poursuivit les négociations en prenant pour point de départ les travaux du grand comité du compromis. Elles concernaient les bases de la nouvelle constitution, ainsi que quelques questions de détails inhérentes à la gestion des affaires communes.

Après avoir définitivement arrêté leur règlement par un projet de loi, on annonça finalement, le 15 février 1867, la nomination d'un ministère responsable.

Le but des efforts longs et pénibles était atteint : le

chemin infini des développements libéraux s'ouvrit à jamais au pays. Le parlement accepta la loi fondamentale sur le dualisme au mois de mars 1867. Elle forme la base du droit politique et du nouvel ordre de choses dans la monarchie, et le parlement autrichien l'a adoptée également quelque temps après (le 21 décembre 1867).

VII

LE DUALISME.

Il y a des allusions formelles à la sanction pragmatique aussi bien dans les lois de 1848 que dans l'article XII du compromis de 1867. Seulement, les lois de l'année libératrice ne vont pas au delà de la généralité de l'allusion. Car, si la sanction pragmatique ne proclame que le principe de la mutualité de la défense entre la Hongrie et les pays héréditaires, en 1848 on ne rappelle cette loi de 1723 que dans l'introduction, pour remettre en mémoire les obligations qu'elle impose en opposition au contenu lui-même des lois, constituant l'administration tout à fait indépendante de la Hongrie. Combien de fois n'a-t-on pas reproché ultérieurement aux lois de 1848 de n'avoir qu'un semblant de connexion avec les lois fondamentales de Charles III, tandis qu'en réalité il y avait entre elles au contraire une antinomie irréconciliable, et que l'unité solennellement proclamée de la monarchie avait été détruite au mois de mars 1848 ! Se disculper d'une accusation pareille n'était pas facile. Aussi considéra-t-on les lois de 1848, jusqu'en 1867, comme des lois scélérates ! Or elles ne contiennent aucune disposition péchant contre le principe lui-même de la sanction pragmatique. Leur seule défectuosité consistait dans une omission. Elles avaient une lacune là où on aurait dû prendre des

dispositions pour le règlement des affaires communes à l'Autriche et à la Hongrie. Car, à ce moment, on n'était préoccupé véritablement que de l'organisation indépendante de l'administration à l'intérieur. Quant à cette grande somme d'affaires que l'on aurait dû aplanir en commun par voie d'arrangements avec l'Autriche fraîchement constitutionnelle, on ne prit à son égard qu'une seule disposition. On créa un ministre *a latere,* qui devait rester à poste fixe auprès du roi résidant à Vienne et y veiller sur les intérêts de la Hongrie dans les affaires la concernant en commun avec l'Autriche. Tel est le seul passage qui se rapporte aux affaires communes dans les trente et un articles de la loi de 1848. Or le trait le plus caractéristique des relations de l'Autriche et de la Hongrie consiste justement dans l'existence, comme fait irrécusable, des affaires communes à elles deux. Les ignorer ne les supprime pas mais suscite malheurs et troubles.

On peut donc hardiment prétendre, à certains points de vue, que c'est la négligence avec laquelle on a traité les affaires communes qui a provoqué la collision de 1848. Ce fut sur ce point qu'éclatèrent les divergences d'opinions. La lacune de la législation de 1848 servit d'entrée de lice à toutes les contradictions et à tous les malentendus. Quand on s'est aperçu à Vienne que la Hongrie avait des scrupules au sujet de sa participation au payement de la dette publique et qu'elle mettait des conditions à son concours dans la guerre d'Italie, la nouvelle constitution était déjà condamnée.

Les affaires concernant l'armée et les affaires étrangères se traitaient en commun dès 1526. Sujets de transactions impossibles à conclure entre les deux États, elles étaient d'un caractère embrouillé, parce que l'on voulait toujours agir comme si la Hongrie et l'Autriche ne faisaient qu'un seul État et comme si on pouvait expédier les affaires communes

d'une manière unifiée et centralisée. Mais, quoique ayant été embrouillée, l'indépendance de la Hongrie ne pouvait pas être supprimée. Combien de fois les États n'ont-ils pas exigé, *relativement à la politique extérieure,* que les traités avec les Turcs ne fussent pas signés sans avoir consulté préalablement les conseillers hongrois! On a même réclamé la nomination d'un ambassadeur hongrois spécial auprès de la Sublime-Porte. La conspiration qui eut lieu après la paix de Vasvár n'avait pour motif que le ressentiment que l'on éprouva au sujet de ce traité, conclu directement avec les Turcs, au-dessus de la tête des Hongrois. La gestion des affaires étrangères est devenue avec le temps un droit réservé à la couronne, et l'on n'a jamais soumis aux États un traité de paix de l'époque de Napoléon, ni d'autres conventions se rapportant aux nombreux changements de territoire subis par la monarchie, et on ne les a jamais introduits dans les lois non plus. Tout autre était la question du droit accordant les impôts et les recrues; les « Status et Ordines » n'y ont jamais renoncé. François Ier, quoique partisan dévoué des tendances anticonstitutionnelles, se vit obligé lui-même de leur demander des subsides en hommes et en argent pendant ses longues entreprises contre la France. Après un essai manqué de levée arbitraire, il fut forcé de recourir aux pratiques constitutionnelles, car les comitats s'étaient refusés à l'exécution des ordonnances, et leur administration autonome fonctionna comme une garantie de la constitution. Aussi fut-ce avec raison que l'on vénéra les comitats comme autant de boulevards de la constitution.

Ces pratiques surannées de l'absolutisme ne pouvaient pas lui survivre après l'introduction du nouveau régime parlementaire. Avant que l'on eût pu prendre des dispositions à cet égard, déjà un conflit s'était élevé à cause de l'obscurité des rapports nouveaux. De quelle manière le

diplôme d'octobre et les lettres patentes de février voulaient-ils organiser la gestion des affaires communes en Autriche au commencement de l'ère constitutionnelle? Simplement en les retirant à la compétence du parlement hongrois et en les confiant au parlement de la monarchie tout entière, au « Conseil de l'empire élargi ». Ce fut à cause de cette solution manquée du problème qu'échouèrent ces essais du régime constitutionnel. Mais ayant déclaré l'entrée dans un parlement central inadmissible, les Hongrois endossaient en même temps le devoir de faire des propositions positives au sujet de la possibilité de maintenir l'unité dans la direction de l'armée et des affaires étrangères et d'effectuer le règlement des affaires communes selon les principes parlementaires, tout en respectant l'indépendance complète des deux États. Ce fut sous l'influence de ces tendances que le comité des soixante-sept accomplit son œuvre. Ayant été acceptée avec des modifications insignifiantes, elle fut reconnue en Autriche et en Hongrie comme une loi fondamentale du dualisme. « Sur la base de la parité » était la maxime principale servant de fil conducteur pendant les délibérations sur cette loi constitutionnelle, maxime qui rendit son fonctionnement un peu compliqué et pénible. On peut néanmoins affirmer qu'il n'y a pas un seul rouage dans la machinerie du dualisme qui fût inutilement employé. Chaque disposition ou, pour mieux dire, chaque formalité même y a sa raison d'être et y contribue à satisfaire aux exigences de la conscience constitutionnelle.

La question la plus importante soumise à l'examen approfondi des hommes d'État se rapportait à la définition elle-même des affaires communes. Conformément à l'esprit de la sanction pragmatique, on décida que l'armée et la direction de la politique extérieure, que la loi désigne sous la périphrase suivante : « moyens de défense en temps de paix »,

doivent être régies en commun. Cependant ce n'est pas toute la force militaire qui est commune aux deux pays. La *landwehr* (armée territoriale) est une affaire intérieure ne regardant que les pays représentés dans le « Conseil de l'empire », c'est-à-dire l'Autriche. En Hongrie, elle est organisée sur une base nationale et s'est développée à tel point qu'elle semble faire partie intégrante de l'armée régulière et satisfait même aux exigences que l'on n'a pas ordinairement quand il s'agit des armées territoriales des autres États de l'Europe. Car les *honvéd* (c'est-à-dire défenseurs de la patrie) ne se recrutent pas seulement parmi les hommes ayant déjà servi dans l'armée régulière, et qu'ailleurs l'on verse dans les cadres de la territoriale ; il leur est alloué un contingent annuel et spécial de douze mille cinq cents hommes, qui font un service de deux ans. Chez les *honvéd,* c'est le hongrois que l'on emploie comme langue de commandement ; ce sont aussi les couleurs nationales hongroises qui leur servent de drapeau. Mais ils sont dépourvus d'artillerie et de troupes appartenant au génie, qu'en cas de besoin l'armée régulière est appelée à leur fournir. La *levée en masse,* ne devant servir qu'en cas de guerre, repose aussi sur des bases nationales. Ni elle ni les *honvéd* ne doivent être employés hors du pays sans l'autorisation du parlement, ou, pendant son ajournement, sans un decret contresigné par le ministère tout entier, devant être soumis à l'approbation ultérieure des Chambres. L'union de cette fraction de l'armée, à un certain point indépendante, avec l'armée régulière commune s'effectue au moyen d'une direction suprême unifiée. C'est au monarque, comme au souverain maître de la guerre, qu'appartient la *direction* et le *gouvernement* de l'armée, ainsi que toutes les dispositions concernant *son organisation intérieure.* Le règlement du service et la théorie sont uniformes dans toutes les parties de l'armée. C'est le parle-

ment qui exerce le droit d'accorder le contingent; c'est également à lui que reviennent les dispositions à prendre au sujet *du temps du service, de la dislocation, de l'entretien,* ainsi que *l'adoption d'un système de défense.* Quant à la politique extérieure, elle est régie en commun, et il faut que le ministre des affaires étrangères soit complètement d'accord à ce sujet avec les ministères des deux pays. Pour s'occuper des affaires communes de la politique extérieure et de l'armée, on a créé *le ministre commun des affaires étrangères* et *le ministre de la guerre. Le ministre commun des finances* n'est en réalité que le banquier des deux précédents, puisque c'est à lui que les ministres des finances des deux pays transmettent les sommes à eux destinées dans les deux budgets. C'est devant les *délégations* que les ministres communs sont responsables, c'est-à-dire devant les comités délégués par les parlements de Budapest et de Vienne pour délibérer sur les affaires communes et pour discuter l'équilibre budgétaire. Les délégations sont une institution conçue par les hommes d'État hongrois pour démontrer que traiter les affaires communes tout à fait conformément aux principes du parlementarisme et sans recourir au « parlement central », c'est-à-dire sans porter préjudice à la Hongrie en tant qu'État indépendant, est une impossibilité. Les délégations fonctionnent donc tout à fait séparément, comme corps délibérants de deux États indépendants; elles discutent le budget commun qu'on leur soumet, en allemand et en hongrois, dans une forme identique et qui, pour devenir valide, exige des décisions identiques aussi. S'il y a divergence d'opinion sur un point quelconque, sur l'importance d'un crédit, par exemple, on essaye de les aplanir par des missives que les délégations s'adressent mutuellement. Le crédit qu'elles ouvrent, quoique n'étant que des comités issus des parlements, ne peut pas être changé par ces der-

niers. On fait figurer les crédits votés par elle, dont la discussion est interdite dans les deux parlements, dans les budgets autrichiens et hongrois, dans une proportion convenue entre les deux États.

Cette proportion de la quote-part des dépenses communes n'est fixée à la fois que pour un certain laps de temps, — qui embrassait jusqu'ici toujours dix ans ; on la discute d'abord au sein d'une députation nommée par chaque parlement, et ce sont les deux gouvernements qui font ensuite l'accord. Ces deux députations n'ont jamais pu s'entendre ; dans les deux décades de 1877 et 1887, quand on discuta cette quote-part, ce furent toujours les deux ministères qui convinrent du maintien de la proportion primitivement fixée. Elle a été en 1867, pour la Hongrie, de 30 pour 100, avec cette clause toutefois qu'elle augmenterait d'un prélèvement de 2 pour 100 après l'incorporation du territoire des Confins militaires, à cause de l'augmentation de ses revenus provenant de cedit territoire. La Hongrie paye conséquemment, puisque cette incorporation du territoire des Confins militaires est déjà un fait accompli, une part de 31.4 pour 100 pour les frais de l'armée et du ministère des affaires étrangères.

L'identité de la personne du souverain dans les deux pays *n'a pas eu pour conséquence d'ajouter la liste civile au nombre des affaires communes.*

Ce sont, à vrai dire, en majorité, des motifs historiques qui militaient en faveur de ce point de vue séparatiste. Combien de fois les États ne s'étaient-ils pas plaints de l'influence néfaste de l'entourage étranger du souverain? On émit donc le vœu que le caractère hongrois de la cour fût à tout prix conservé pendant le séjour du roi dans le pays. Au surplus, la loi affirme qu'il ne serait compatible ni avec l'indépendance de la Hongrie, ni avec la haute dignité sou-

veraine de son roi, que ce fût la délégation et non pas le parlement hongrois, sur la proposition du ministère responsable hongrois, qui votât la liste civile. Aux solennités hongroises, quand le roi prononce le discours du trône, au couronnement, ce sont exclusivement des dignitaires hongrois qui fonctionnent, formant ainsi une véritable cour. Pour abonder dans ce sens, on prit même dernièrement la résolution de faire remplir, en Hongrie, les fonctions de grand maître des cérémonies par le grand maître de la cour ou, à l'occasion, par le grand maréchal de la cour hongroise. Les grands événements dynastiques qui se rapportent à la situation de la monarchie, tels que la renonciation des archiduchesses au moment de leur mariage, se passent en présence et avec le concours du ministre président hongrois.

La liste civile étant éliminée des affaires communes, le champ d'activité des délégations se réduit à l'armée et à la politique extérieure. Depuis l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine, l'administration de ces territoires, confiée au ministre des finances commun, se discute aussi au sein des délégations, car ce fut à la charge du budget commun qu'on inscrivit les frais de l'occupation.

Il y a finalement des affaires qui ne sont pas communes, mais qui, « tant par raison politique — en tenant compte de la situation — qu'à cause de l'identité des intérêts des deux pays, doivent mieux se traiter dans une entente commune que strictement séparées ». Ces affaires concernent la monnaie et le papier-monnaie, la douane et les affaires commerciales. Il a été conclu entre la Hongrie et l'Autriche une union douanière, et elles forment ensemble un territoire fermé au point de vue de la politique commerciale. Les revenus des douanes contribuent à solder le budget des affaires communes. De cet établissement de l'union doua-

nière découle la nécessité de rendre uniformes les droits de consommation sur certains produits, tels que l'alcool, la bière, le pétrole, le sucre, car autrement on exposerait le trésor de l'un des deux pays où les impôts indirects sont plus élevés à subir des pertes considérables par suite de l'absence d'une ligne de séparation douanière entre eux. Les conditions de cette relation ont été fixées dans un traité de commerce trois fois renouvelé depuis 1867. De l'existence seule de ce traité de commerce on peut déjà conclure à la souveraineté absolue de chacun des deux États, qui régissent leurs relations commerciales réciproques d'une manière complétement *indépendante, sans avoir égard à qui que ce soit*. Leur droit de libre disposition d'eux-mêmes leur permet à tous deux de s'organiser en territoires douaniers séparés. Leurs relations politiques n'en éprouveraient aucune atteinte.

Si la Hongrie et l'Autriche sont inséparables au point de vue du droit politique, au point de vue économique il leur est loisible de faire cesser leur union actuelle et d'établir des lignes douanières entre elles. En d'autres termes, pour tenir compte des pourparlers périodiques concernant la quote-part à payer par chacune d'elles en vue des affaires communes et le traité de commerce à renouveler, on doit dire ceci : la quote-part doit être fixée même, s'il le faut, par une décision du souverain ; le territoire douanier commun est au contraire dissoluble dans le cas où l'entente devient impossible, et alors on peut conclure un traité de commerce sur la base de l'indépendance économique de chacun des deux États.

Tel est, dans ses lignes principales, le contenu du compromis formulé par un comité du parlement hongrois, présenté ensuite dans les conditions exigées à la législature autrichienne et hongroise, et finalement sanctionné

par le monarque. Engendré par l'exigence inéluctable de l'ère constitutionnelle d'appliquer le principe général de la sanction pragmatique à des cas spéciaux, historiquement il doit figurer comme une loi qui développe et couronne cette œuvre législative de Charles III. C'est une nouvelle étape de l'évolution logique et rationnelle.

Le principe fondamental du dualisme consiste dans la parité de la Hongrie avec les pays autrichiens au sujet des droits et des devoirs qui procèdent de l'affirmation de l'union indissoluble et de la défense mutuelle. L'union économique n'est pas considérée comme une chose indestructible; on a accordé, au contraire, le champ libre au jugement de deux entités économiques souveraines, et on revise périodiquement le règlement de leurs relations économiques. On pourrait passer de l'union douanière actuellement en vigueur, et reposant sur un traité de commerce, à l'établissement de lignes douanières réciproques entre l'Autriche et la Hongrie, sans que le principe fondamental du dualisme en soit lésé.

Comme c'est le commencement du régime constitutionnel qui a servi de prétexte direct à ce règlement des relations de la Hongrie et de l'Autriche, on a stipulé le constitutionnalisme pour condition expresse de sa validité. Cette loi en fait d'ailleurs une condition *sine qua non*, et encore à tel point que son fonctionnement serait absolument impossible sans l'existence et le concours des parlements autrichien et hongrois.

Et cependant, si cette manière rapidement esquissée du règlement des affaires communes devenait impossible, celles-ci n'en continueraient pas moins d'exister. Car elles reposent sur l'union inséparable de la Hongrie avec les pays héréditaires, consignée dans la sanction pragmatique, et sur le devoir de la défense mutuelle. *Le dualisme ne date*

pas conséquemment de l'année 1867, *mais de la sanction pragmatique, à laquelle on a su trouver dans l'article XII de la loi une application qui s'adapte d'une manière éclatante et probante au parlementarisme et démontre son excellence dans tous les cas importants*

VIII

LA COURONNE ET LE PARLEMENT.

Historiquement l'Assemblée nationale apparaît en scène en même temps que la royauté. Elle exerçait sous le titre de « Concilium royale, Conventus regni generalis D. D. Prælatorum, Magnatum et Nobilium cæterorumque regni colarum », ou de « Dieta », le droit d'élire le roi. On caractérise sa position en face du pouvoir exécutif si l'on constate que la royauté était impuissante à créer un organisme administratif, que l'administration se trouvait de tout temps dans les mains des possesseurs de biens patrimoniaux; l'efficacité réelle de chaque mesure générale en fait de choses concernant l'armée et les finances dépendait donc des propriétaires fonciers, détenteurs du pouvoir public, dont se composait l'Assemblée nationale. Cette circonstance a suffi pour donner à celle-ci des droits positifs et étendus. L'Assemblée nationale était donc effectivement et légalement un grand facteur de la puissance du peuple magyar, depuis l'époque primitive où, à Pusztaszer, après la conquête du territoire, elle a été formée de l'universalité des hommes valides. On peut facilement indiquer chaque phase de son développement depuis cette assemblée primordiale jusqu'à sa transformation en diète des États. Elle n'est devenue corps représentatif qu'à l'époque des Habsbourg; jusque-

là elle était composée de la généralité des membres politiquement autorisés de la nation, qui se réunissaient en plein air dans la plaine longeant la petite rivière de Rákos, en face de Bude, et qui s'y trouvaient quelquefois au nombre de dix mille ayant le même droit. La transformation de l'assemblée primordiale délibérante en diète des États s'accomplissait doucement, et on ne doit la considérer comme achevée qu'au seizième siècle. Elle eut pour point de départ les efforts des magnats puissants pour obtenir une position prédominante dans l'assemblée, où ils étaient en minorité, et pour faire passer des résolutions conformes aux vœux de l'oligarchie. Au temps des Jagellons, on se prémunit par plusieurs dispositions contre le ralentissement voulu des délibérations de l'assemblée; car les partis l'employèrent par ruse pour fatiguer et pour éloigner de la discussion le gros de la petite noblesse qui se fit dès lors le jouet complaisant de la haute aristocratie. Une résolution datant de l'année 1498 inflige des amendes à quiconque négligerait de donner suite à la convocation pour l'assemblée. Cette mesure frappa la petite noblesse, d'une manière particulièrement pénible. Prendre part à l'assemblée n'avait plus aucun intérêt pour elle depuis longtemps. La masse dépourvue de discipline du « Gentry » essaya vainement de se faire prévaloir; l'assemblée était absolument dans les mains des magnats. Il y eut même sous Louis II, au temps de la lutte suprême des partis, à Bács, à Tolna, à Hatvan, des assemblées composées exclusivement du « Gentry », mais auxquelles on ne voulut pas concéder le caractère d'assemblées nationales. La présence personnelle des ayants droit perdit toute son importance, et on parvint à faire adopter une résolution d'après laquelle la participation effective de la noblesse en général ne pouvait être exigée que dans des cas pressants. Il est cependant intéressant de savoir pendant

combien de temps l'assemblée a gardé le caractère d'une assemblée primordiale de tous les membres politiquement autorisés de la nation. Depuis le seizième siècle, ce ne sont plus que les deux représentants élus par la noblesse de chaque comitat que l'on voit figurer dans les assemblées. Ils ont des mandats impératifs, et dans les cas douteux ils sont obligés d'en demander de nouveaux à leurs mandants. On ne permet l'admission des villes que peu à peu; on reproche à leurs représentants la servilité, et ils ne passent nullement pour avoir des tendances libérales. Toutes les villes ensemble n'ont qu'un vote curial à la Diète. Sont autorisés à siéger à la Chambre des États les représentants des chapitres, les membres de la Table royale, — de la Cour d'appel, — les représentants des magnats absents ou de leurs veuves. L'organisation et la manière de procéder de la Diète se développent tout à fait dans le sens nobiliaire. On arrive avec des « postulata » et des « gravamina », et il s'élève toujours une discussion violente pour savoir si ce seront les propositions royales ou les « gravamina » des États que l'on discutera d'abord.

L'année 1848 amène la transformation de la forme nobiliaire de la représentation nationale en forme parlementaire, et on crée des lois organiques concernant les droits électoraux, l'administration et la responsabilité ministérielles. On adopte un cens électoral assez minime, et l'on confie la délimitation des circonscriptions électorales aux comitats. Ces dispositions, c'est-à-dire la fixation du cens et la délimitation des circonscriptions, sont maintenant bien vieillies toutes deux, et on va les améliorer à l'occasion de la prochaine réforme parlementaire.

Voici en détail l'énumération compliquée du cens d'après la loi électorale revisée de 1874 :

§ 1er. — Le droit de vote à l'élection d'un député appar-

tient à tout citoyen indigène ou naturalisé Hongrois — les femmes exceptées — ayant vingt ans accomplis et remplissant les conditions énumérées dans les paragraphes 1er et 2 de l'article V de la loi de 1848 et dans les paragraphes 3 et 4 de l'article II de la loi transylvanienne de 1848, ainsi que celles plus spécialement désignées dans les paragraphes suivants.

§ 3. — Dans les villes royales libres, ainsi que dans les villes ayant une municipalité organisée, le droit de vote appartient à tous ceux possédant seuls, ou en commun avec leurs épouses ou avec leurs enfants mineurs :

a) Un immeuble — même temporairement exempt d'impôts — contenant trois locaux d'habitation imposables, pour lequel on paye l'impôt foncier en raison d'un revenu minimum net de seize florins.

§ 4. — Dans les contrées du royaume où c'est l'article V de la loi de 1848 qui est en vigueur, on accorde le droit de vote à tous ceux possédant dans les grandes ou les petites communes un quart de « sessio urbarialis » ou un autre terrain de la même grandeur, seuls ou en commun avec leurs épouses ou avec leurs enfants mineurs, quel que soit parmi eux celui sous le nom duquel ce terrain figure au cadastre.

On considère comme équivalent à un quart de « sessio urbarialis » tout terrain pour lequel on paye autant d'impôt qu'en paye dans la même commune le quart de « sessio urbarialis » le moins imposé.

Si, par aventure, il n'y a pas de « sessio urbarialis » dans une commune, alors il faut prendre pour point de comparaison le quart de « sessio urbarialis » d'une commune voisine dans laquelle les conditions qui influent le plus sur la valeur du terrain ont le plus de ressemblance avec celles de la commune en question.

Dans les parties des Confins militaires provincialisées et incorporées aux comitats de Bacs-Bodrog, de Témes, de Torontal et de Krasso, ainsi que dans le comitat de Szörény, ce sont dix acres de terrain cultivé à mille six cent brasses carrées l'un; dans les comitats de Közép-Szolnok, Kraszna et Zaránd, dans le district de Koevár et dans la Jaziguie et la Cumanie, ce sont huit acres à mille deux cent brasses carrées l'un qui forment un terrain équivalant à un quart de « sessio urbarialis ».

On doit considérer comme terrain cultivé tout jardin, vigne, terre de labour et prairie.

§ 5. — Dans les contrées du royaume où c'est l'article II de la loi transylvanienne de 1848 qui est en vigueur, le droit de vote appartient dans les grandes et les petites communes :

a) A ceux qui payent sur la base du cadastre actuel un impôt foncier pour un revenu minimum net de 84 florins, ou, s'ils sont propriétaires d'une maison de première classe, pour 79 florins 80 kreutzers, ou, s'ils ont une maison de deuxième classe ou d'une classe plus élevée, pour 72 florins 80 kreutzers ;

En cas de rectification du cadastre actuel ou de la création d'un nouveau cadastre, les revenus minima susdits changeront dans la proportion dans laquelle le revenu foncier des contrées transylvaniennes en général ressortant du cadastre actuel se trouvera changé avec le revenu foncier en général des mêmes pays ressortant du cadastre rectifié;

b) A ceux dont l'impôt foncier ou sur le revenu de première ou de troisième classe se paye à l'État pour un revenu annuel net et total de 105 florins.

En dehors de cela, chaque commune composée d'au moins cent maisons — outre les ayants droit selon l'article XII de la loi de 1791 — participera par deux délégués, et les moin-

dres communes par un délégué, à l'élection d'un député.

§ 6. — Sont encore pourvus du droit de vote :

a) Tous ceux possédant une maison imposée pour un revenu annuel minimum de 105 florins, seuls ou avec leurs épouses ou avec leurs enfants mineurs, selon les dispositions du paragraphe 4;

b) Tous ceux qui payent l'impôt à l'État pour une propriété leur appartenant selon les dispositions indiquées dans *a*), ou pour leurs capitaux, ou ensemble pour les deux et donnant un revenu annuel minimum de 105 florins;

c) Les commerçants et les fabricants imposés pour un revenu annuel minimum de 105 florins;

d) Les industriels des villes libres royales, ou des villes ayant une municipalité organisée, imposés pour un revenu annuel minimum de 105 florins;

e) Et ceux des grandes et petites communes payant l'impôt de revenu pour un aide au moins.

§ 7. — On accorde le droit de vote également à tous ceux payant l'impôt de revenu pour un revenu de première classe au minimum de 105 florins, selon l'article XXVI de la loi de 1868, ou pour un revenu de deuxième classe annuel et minimum de 700 florins, ainsi qu'à tous les employés de l'État, des municipes et des communes, dont les revenus de deuxième classe annuels et minima sont de 500 florins.

§ 9. — Sont électeurs de droit et sans égard à leurs revenus dans les circonscriptions où ils demeurent : les membres de l'Académie des sciences hongroise, les professeurs, les artistes académiques, les médecins, les avocats, les notaires royaux, les ingénieurs civils, les chirurgiens, les apothicaires, les agriculteurs diplomés, les forestiers et les mineurs, ainsi que les curés et les pasteurs, les vicaires, les notaires communaux, les instituteurs et les surveillants diplomés d'asiles pour les enfants en bas âge.

Pour pouvoir user du droit de vote accordé aux curés, pasteurs et vicaires, il est indispensable qu'ils soient employés officiellement comme tels dans une paroisse quelconque.

Les professeurs, les instituteurs, les surveillants d'asiles et les notaires communaux n'obtiennent le droit de vote que s'ils ont été nommés, élus à leurs fonctions ou y maintenus conformément aux dispositions de la loi.

La date de l'organisation séparée d'une Chambre haute remonte à l'an 1608.

C'est à ce moment-là que la délibération séparée des États, d'un côté, et des seigneurs à banneret, des évêques et des magnats, de l'autre, — ayant été d'ailleurs souvent employée déjà auparavant, — est devenue une disposition définitive. L'ancien principe que tous nobles jouissent des mêmes droits ne fut pas favorable à l'organisation de la grande noblesse en Chambre haute. Les magnats n'avaient une influence prédominante que « de facto » et non pas « de jure ». Les tendances populaires et aristocratiques ont déjà, depuis de longues époques, scindé l'Assemblée nationale avant que sa séparation systématique en Chambre des États et en Chambre des magnats fût accomplie. On a conservé presque intacte l'ancienne organisation de cette dernière jusqu'en 1885; alors on y a introduit des réformes conformes à l'esprit du temps. D'après l'usage constant, le gouvernement soumet ses projets de loi d'abord à la Chambre des députés; la Chambre haute ne les discute qu'après les délibérations de la Chambre des députés. On communique les propositions de changement d'une Chambre à l'autre par voie de messages, appelés jadis des « nuntia ». Les deux Chambres ne se réunissent ensemble que dans des cas très peu nombreux : pour entendre le discours du Trône et pour

élire un gardien de la couronne. Mais leurs délégués réunis en un seul corps forment la délégation du parlement pour délibérer sur les affaires communes avec la délégation autrichienne.

En ce qui concerne le pouvoir royal, il faut d'abord retenir de l'histoire le trait caractéristique que l'on décerne toujours des honneurs extraordinaires à celui qui est investi de la couronne, et qu'on lui fait un entourage éblouissant. Quant au pouvoir exécutif, il ne pouvait en user que dans les limites de la loi. La grande puissance de la royauté était toujours contre-balancée dans la pratique par les dispositions de la constitution, et le développement du droit politique ne visa, pendant plusieurs siècles, que l'établissement d'une ligne de séparation entre les prérogatives de la couronne et les droits de la nation. Le droit de la représentation nationale, la responsabilité des conseillers du roi apparaissent dans le « corpus juris ungarici » comme des principes immuables bien longtemps avant qu'ils soient en honneur dans la doctrine des libéraux occidentaux.

En étudiant la période habsbourgeoise, on remarquera que l'idée de la royauté constitutionnelle hongroise, en opposition avec le pouvoir absolutiste exercé dans les pays héréditaires, y a été sauvegardée avec beaucoup d'obstination, de jalousie et de méfiance constitutionnelle. Maintenir en Hongrie, sur le terrain du constitutionnalisme, un souverain qui régnait selon les principes hispano-absolutistes dans les pays héréditaires, constituait le nœud de la difficulté. De là cet attachement à toutes les manifestations formées du droit public appelées à symboliser la dissemblance radicale de ces deux manières de comprendre le pouvoir royal. La lutte entre la couronne et le parlement, qui sévissait partout en Europe, revêt ici un caractère spécial, car on y opposa aux aspirations populaires la puissance d'une souveraineté

étrangère. L'absolutisme d'un Louis XIV fut toujours national, tandis que la puissance illimitée des princes habsbourgeois eût également anéanti en Hongrie la nationalité hongroise elle-même. Ce fut à cause de cela que l'absolutisme antinational y provoqua une résistance si désespérée. D'autre part, on comprend aisément la tendance de vouloir user, en Hongrie, d'une somme de pouvoir aussi large que celle dont disposait le souverain en Autriche, et par là d'établir entre elles une parité. La nation hongroise devait, au contraire, espérer que la réunion si incompatible du souverain absolutiste et du roi constitutionnel dans une seule personne fût abandonnée, et que ce roi régnât aussi constitutionnellement dans ses autres possessions.

On retrouve en quelque sorte un écho de ces idées dans la loi sur le compromis de 1867, car on y exige comme condition le constitutionnalisme en Autriche pour pouvoir traiter des affaires communes, dans la forme prescrite par cette loi.

Les essais, pendant un long laps de temps renouvelés, visant l'incorporation de la Hongrie dans les pays héréditaires autrichiens, ont souvent éclipsé le droit souverain de cette dernière et l'ont souvent reléguée au rang de province. Mais ces empiétements effectifs du pouvoir exécutif ne réussirent jamais à ébranler la confiance de la nation dans son droit ; aussi le constitutionnalisme subsista-t-il toujours intact « de lege », quoiqu'il n'existât souvent que sous la forme d'une protestation. En déposant sa couronne d'empereur d'Allemagne et en prenant le titre d'empereur d'Autriche, François I[er] reconnut lui-même, dans les lettres patentes publiées à cette occasion, la situation indépendante de la Hongrie et y fit la déclaration que la transformation de ses pays héréditaires en un empire ne devait porter aucune atteinte aux droits dudit royaume.

C'est au *couronnement,* qui doit avoir lieu, selon la loi, dans un délai de six mois après l'avènement effectif au trône, que paraît le mieux le caractère spécial de la situation respective du souverain et de la nation.

En Hongrie, le couronnement est plus qu'une simple cérémonie ; c'est un fait qui engendre des droits. Il n'y a que le roi couronné qui compte comme « rex legitimus ». L'exercice de certains droits, tels que la sanction des lois, l'octroi des privilèges et l'anoblissement, lui sont réservés. Les phases les plus importantes du couronnement sont : la publication du diplôme inaugural, dans lequel les droits de la nation et les lois sont solennellement confirmés ; ensuite le couronnement effectif par le prince-primat, archevêque d'Esztergam (Gran), et par un dignitaire que le parlement désigne, chargés de placer le diadème royal sur la tête du souverain agenouillé devant l'autel. Alors vient la prestation du serment constitutionnel, appelé serment décrétal ; il a lieu en plein air. Le roi se rend finalement sur le tertre du couronnement, — auquel chaque département contribue par l'envoi de quelques brouettées de terre, — et là, ayant tiré l'épée, il en porte quatre coups dans la direction des quatre points cardinaux, pour symboliser la défense du pays contre tous ses ennemis. Le diplôme inaugural et le serment décrétal forment ordinairement les premiers articles de loi datant du règne du nouveau roi.

Comme représentant souverain de la nation, le roi est traité de « juris publici » dans la généralité de ses relations ; on considère aussi sous le même angle son entourage et sa *cour*. Nombreuses sont les mesures prises pour éloigner les étrangers du conseil du roi, pour empêcher qu'ils ne soient favorisés. Pendant la période habsbourgeoise, on insiste plus d'une fois pour obtenir du roi son séjour temporaire dans le pays. Ce fut dans le sens de cette tradition que l'article XII

de la loi de 1867, se rapportant à la cour, ordonna qu'elle ne fût pas comprise au nombre des affaires communes. Les dignitaires de la cour hongroise sont plutôt titulaires; mais dans les solennités hongroises, comme par exemple au couronnement, ce sont eux seuls qui les organisent et les dirigent. Grâce à un rescrit royal paru dernièrement, la cour hongroise spéciale se trouve restaurée en ce sens qu'il y a maintenant un maréchal de la cour hongrois spécialement nommé pour remplir les devoirs de sa charge pendant le séjour du roi en Hongrie. La loi proclame sainte et inviolable la personne du roi. On accorde les plus grands honneurs à la couronne, ce joyau antique. Elle ne figure pas seulement en insigne suprême de l'autorité royale, mais on la vénère aussi comme le symbole de la souveraineté nationale, dont font partie tous les membres politiquement autorisés de la nation comme « membra sacrae coronae ». Du temps de la constitution nobiliaire, tous les nobles étaient considérés comme membres de la couronne et tenus de rester respectueusement fidèles à l'oint porteur de cette dernière : au roi!

IX

LA CROATIE ET FIUME.

Les pays de la couronne de saint Étienne est une expression pour désigner, en opposition à la Hongrie proprement dite, l'ensemble des territoires différents qui, quoique parties intégrantes de l'empire unifié et indivisible, ont jusqu'à présent gardé leurs formes autonomiques d'un développement historique. A cet égard, c'est la *Croatie* (1) qu'il faut citer en premier lieu.

(1) C'est le territoire situé entre la Drave et la Save que l'on appelle aujourd'hui Croatie, ou, plus exactement, le royaume croato-slavono-dalmate. Il s'est passé là une transformation radicale. On appelait Croatie, au douzième siècle, le territoire situé entre les fleuves de Kulpa et de Verbasz, comprenant la Bosnie actuelle, une partie de la Dalmatie et des contrées riveraines de l'Adriatique. C'est de cette Croatie que parlent les documents de cette époque. Ce territoire formait jadis un royaume indépendant conquis par le roi de Hongrie Ladislas, après la mort de Zwonimir, — le dernier roi autochtone (1091), — et incorporé dans le royaume de Hongrie par Coloman.

Tenant compte de son indépendance antérieure et prenant en considération son caractère de contrée frontière, on accorda à l'ancienne Croatie une existence politique particulière en lui conservant sa division administrative en jupanies, sous le gouvernement d'un banus, et en permettant aux États croates de former une diète spéciale. Mais ils envoyèrent également des représentants à la diète hongroise, en partie dans la forme employée par les comitats hongrois pour y envoyer les leurs. La représentation de la Croatie prit cependant plus tard l'aspect d'une délégation de sa diète : elle était composée, à la chambre des États de la diète hongroise, de trois députés, des représentants des chapitres et du district privilégié de Turopolya. Quant au banus et aux magnats ayant leurs propriétés en Croatie, ils siégeaient à la chambre des magnats, et cet état de choses a duré jusqu'en 1848.

Où le développement de la Croatie prend un caractère particulier, c'est quand

L'article XXX de la loi de 1868 accorde une autonomie étendue à la Croatie, à la tête de laquelle il place le banus comme gouverneur et chef de l'administration. Le banus ne possède qu'un pouvoir civil et ne doit exercer aucune

on voit que les Turcs s'emparent de cet ancien territoire croate et que la population se transporte sur le territoire hongrois, c'est-à-dire dans la contrée qui s'étend, au sud-ouest, entre la Drave et la Save.

Le territoire sur lequel sont situés actuellement les départements croates de Varasdin, de Kœrœs et de Zagrab (Agram), était de tout temps un territoire hongrois; aussi dans l'article LIX de la loi de 1790 et 1791 sont-ils séparés de la Croatie proprement dite, car on les y indique nominalement comme faisant partie du territoire hongrois. Il est cependant incontestable que la situation politique autonome de l'ancienne Croatie n'a pas subi de changement sur le nouveau territoire, et que l'union directe de ces départements avec la Hongrie a peu à peu complètement disparu. Constater le fait que les évêques de Zagrab et de Sirmium étaient jadis les suffragants de l'archevêque de Kalocsa, démontrer que les départements de Zala, de Baranya et de Somogy s'étendaient jadis au delà de la Drave, n'a pas en soi beaucoup d'intérêt; seulement, on peut en tirer la conclusion que la prétendue antique souveraineté de la Croatie n'est qu'une fiction, et que le caractère croate actuellement incontesté de ces territoires ne remonte en réalité qu'à une date relativement récente. Des transformations, comme elles ont eu lieu, concernant l'ancienne et la nouvelle Croatie, n'étaient pas rares à l'époque primitive des développements des États, et dans le cas présent elles ont pu d'autant plus facilement s'effectuer que la population des deux contrées appartenait à la même race serbo-croate. On retrouve les derniers vestiges de ce changement de territoire dans le fait que le diocèse hongrois de Pécs (Fünfkirchen) s'étend sur une partie de la Croatie actuelle ayant appartenu jadis à la Hongrie.

L'étendue de l'autonomie croate n'a dans aucune époque de l'histoire dépassé les limites d'une importance assez relative. Comme trait caractéristique il faut citer le passage fameux de Verboczi dans lequel il déclare que les États de Croatie n'ont pas le droit de prendre des résolutions contraires à celles prises par la diète hongroise.

« Dalmatini, Croatienses, Sclavonienses et Transylvanienses alia et alia consuetudine a nostra longa discrepante utantur, utendi et fruendi habeant authoritatem. Contra tamen Generalia Statuta et Decreta Regni hujus Hungariæ nil quodquam constituere possunt nullamque statuendi habent facultatem. » (*Tripartitum*, t. III, p. 2.)

D'ailleurs, c'était à la cour de cassation et à la cour des appels hongroises que revenait à juger en dernière instance les procès intentés en Croatie.

Le courant national qui s'est formé dans les années de 1830 à 1840, visant l'union de tous les Slaves méridionaux, avait une influence politique considérable. Se basant sur la dénomination générale des Romains, qui appelaient « Illyricum » tout le territoire partant de l'Adria vers l'est jusqu'à la Save, on affubla ce courant de l'épithète pompeuse d'*illyrique*. Aussi, quand, à la suite des mouvements de Mars, on introduisit en Hongrie le régime parlementaire et libéral complet, les coryphées de ces tendances illyriques crurent-ils, de leur côté, que le moment d'agir était arrivé pour eux aussi. De là l'adresse que la diète de

fonction militaire, même s'il avait un grade d'officier dans l'armée. Pour bien caractériser sa situation politique, il faut remarquer qu'il est nommé sur la proposition du ministre président hongrois, qu'il est membre de la Chambre haute

Zagrab envoya à la couronne le 5 juin 1848, où il est dit au sujet du ministère Batthyányi nouvellement nommé :

« Nous autres Slaves méridionaux, nous ne voulons pas reconnaître un tel ministère qui est en train de déchirer les liens de l'union avec la monarchie. » Mais le passage le plus important de ce document est cependant celui-ci : « Le royaume triunitaire de Croatie, d'Esclavonie et de Dalmatie se réserve le droit de réunir non seulement les peuples frères de race slave qui vivent sous la domination autrichienne en Styrie, en Carinthie, en Carniole, en Istrie, en Goritz et dans les îles, mais ceux aussi qui habitent les contrées appartenant à la Turquie, si elles sont une fois reconquises, pour en créer un empire slave méridional. »

On annonça donc l'idée d'un empire slave méridional dans une adresse envoyée à la cour sans aucune retenue. Et cependant l'attaque non seulement contre la Hongrie mais aussi contre l'établissement de la monarchie autrichienne unifiée y était manifeste. L'opposition faite à la Hongrie formait le mobile de la lutte. Après l'avoir terminée, on accorda à la Croatie la même indépendance que l'on accorda à la Hongrie. Les tendances slaves méridionales reparurent alors avec plus de violence que jamais, et on put s'apercevoir aussi de l'existence d'abord dissimulée d'un mouvement oppositionnel contre la politique des centralistes autrichiens. La transformation du droit public qui avait fait de la Croatie une province distincte de la monarchie, ne satisfit point le pays. Le centralisme absolutiste pesa de toutes ses forces sur les Croates, habitués aux libertés du régime hongrois. « On nous offre comme cadeau ce que l'on inflige comme châtiment aux Hongrois », s'écria-t-on à Zagrab en faisant allusion à la Constitution autrichienne de mars 1849, imposée à la fois à la Hongrie et à la Croatie. Comme on avait jadis accepté la lutte contre les lois hongroises de mars, on s'opposa plus tard avec la même véhémence au diplôme d'octobre et aussi aux lettres patentes de février. Les dures épreuves passées ont rendu la conscience publique clairvoyante. On reconnut combien on avait eu tort d'avoir dédaigné et repoussé les garanties libérales de la Constitution hongroise. Ce sont les préoccupations dont témoigne l'adresse du 24 septembre 1861, dans laquelle on lit après les plaintes amères émises au sujet de l'absolutisme :

« La nécessité de transporter toutes les branches de la vie publique dans le cercle d'action de la diète hungaro-croate se fit de plus en plus sentir, car le royaume triuni comprit déjà sous le règne autocratique de Joseph II *qu'une union politique plus étroite avec la Hongrie donne plus de garantie constitutionnelle, puisqu'il est plus facile aux forces réunies de repousser les attaques de la politique absolutiste autrichienne.* »

Le rescrit royal du 8 novembre 1861 ne pouvait laisser passer sous silence ce changement de front considérable. Voilà comment on y répond au passage cité plus haut :

« Votre diète a fièrement suivi l'exemple de vos aïeux chevaleresques, quand vous avez pris en main, dans l'année 1848, avec une loyauté prête aux sacrifices, la défense de l'unité de la monarchie, et quand vous avez exigé dans plu-

hongroise et qu'il figure dans les cérémonies comme troisième seigneur à banneret du royaume. Déjà ce classement d'antique date du banus parmi les dignitaires hongrois démontre clairement que la Croatie forme une partie intégrante du territoire de l'État hongrois, comme, d'autre part, le droit de proposition du ministre président pour la nomination du banus assigne à la situation du plus haut dignitaire de la Croatie une place éminente dans l'organisme administratif du royaume de saint Étienne. D'ailleurs, le banus n'adresse pas ses rapports directement à la couronne; ils n'y arrivent que par l'entremise du ministre pour la Croatie, membre du ministère hongrois, responsable envers le parlement hongrois. C'est à la diète de Zágráb que le budget de la Croatie s'est discuté; elle possède le droit législatif dans un cercle d'activité autonome qui comprend la justice, le culte et l'enseignement, ainsi que l'administration intérieure.

Cette large autonomie de la Croatie lui a imposé des charges tellement lourdes qu'il a fallu en tenir compte sérieusement dans les compromis financiers jusqu'ici périodiquement renouvelés depuis dix ans. Le dernier a été conclu en 1887 et en 1897 : on l'a provisoirement prolongé pour un an. D'après cette stipulation, il est convenu que la Croatie contribue aux dépenses communes dans la proportion des

sieurs adresses et articles de loi que l'on établit un lien direct avec le centre de la monarchie et que l'on vous permît de faire partie du « Conseil de l'empire » aussi bien dans l'intérêt de votre indépendance nationale que dans l'intérêt de la monarchie.

« Nous sommes convaincu que, si vous aviez mieux réfléchi aux intérêts politiques et nationaux de notre bien-aimé royaume triunitaire, vous eussiez pris une autre résolution au sujet de la question de droit public. »

Mais cet avertissement sortant de la plume de Schmerling ne fit aucun effet. Le courant, activé par ceux qui croyaient préférable pour le développement de la Croatie l'union avec la Hongrie, emporta toutes les hésitations. Le ministère Andrássy considéra comme un de ses principaux devoirs de mener à bonne fin le règlement des relations hungaro-croates, que le violent choc des opinions diamétralement opposées avait rendues inextricablement embrouillées.

impôts qu'elle peut supporter. On fixa le chiffre de cette proportion à 92.06 pour la Hongrie et à 7.93 pour la Croatie. Néanmoins, pour assurer les dépenses de l'administration intérieure, on prélève d'abord sur les revenus de cette dernière 44 pour 100, de manière que, pour couvrir sa quote-part dans les affaires communes, la Croatie ne donne que 56 pour 100 de ses revenus. Dans le cas où la somme ainsi obtenue serait insuffisante pour l'acquittement de la totalité de la quote-part exigée, c'est la Hongrie qui doit payer le reste, avec la clause, toutefois, que les excédents de recettes des années à venir ne seront pas employés à l'amortisssement des avances.

C'est avec une somme variant de deux à quatre millions de florins, et versée sous le titre d' « avances non remboursables », que la Hongrie contribue annuellement aux dépenses de la Croatie.

La conformation politique de cette dernière prend, dans cette esquisse, l'aspect d'une autonomie suffisamment développée (1), et ce n'est qu'à cause des restes historiquement

(1) Si l'on considère que pour créer cette autonomie provinciale on a recouru à la forme d'un traité conclu entre le parlement hongrois et la diète croate, quoique par l'article XXX de la loi de 1868 il soit bien spécifié qu'il ne s'agit pas là de l'entente de deux corps de représentants souverains et équipollents, il faut avouer que l'on se trouve en face d'une antinomie. On remarquera aussi, parmi les stipulations, cette particularité *que la Hongrie reconnaît les droits de la Croatie sur la Dalmatie,* et qu'elle s'oblige à travailler à la réincorporation de cette dernière dans la Croatie. Or, à vrai dire, les droits de celle-ci se réduisent à ceci, qu'anciennement — dans sa situation primitive — elle comprenait certaines fractions de la Dalmatie actuelle, comme il a été dit plus haut. Cette longue et étroite bande de côte au bord de l'Adriatique forma pendant des siècles un objet de litiges entre Byzance, Venise et la Hongrie. Elle a été souvent conquise et reconquise par Coloman et par Étienne II, par exemple, ensuite de nouveau reperdue; finalement Venise a dû l'abandonner solennellement à Louis le Grand dans le traité de paix de Turin. Sous Sigismond on l'a encore une fois enlevée à la Hongrie, et elle est restée au pouvoir de Venise jusqu'à la chute de la République. Le Congrès de Vienne attribua la Dalmatie à la monarchie des Habsbourg. On ne donna alors aucune suite aux réclamations de la diète hongroise tendant à la réincorporation de la Dalmatie à la Hongrie comme faisant partie des pays de la couronne de saint Étienne. Les revendications de la Croatie n'ont pas

conservés de cette autonomie que sont disjoints des autres parties du territoire de l'État hongrois les huit départements qui, réunis maintenant, portent le nom de Croatie.

Il y a une certaine corrélation entre ce développement autonomique de la Croatie et la création des *Confins militaires*. Leur origine remonte au règne de Louis II, qui, en prévision du danger turc, établit un système spécial dans une partie des contrées frontières. On étendit cette disposition sur toute la ligne, de manière qu'il y eût des colonies militaires tout le long des frontières, en face de la puissance croissante des Ottomans. Étant soustraites à l'administration civile, ces contrées dépendaient d'abord du ressort du conseil de guerre aulique, et ensuite du ministère de la guerre, qui leur a donné une organisation toute militaire. Le service militaire permanent était obligatoire pour toute la population et existait de tout temps; on désigna la division administrative en arrondissements et cantons, elle-même par régiments et bataillons. La population, en majorité slave, des Confins jouissait par contre de certains avantages sur la base de la possession en commun des terrains bâtis ou cultivés, appelée « communauté des foyers ». Quoique le danger turc ne fût plus à craindre, on s'occupa de l'agrandissement du territoire des Confins, dès l'époque de Marie-Thérèse, en vue de l'accroissement de l'armée. Le conseil aulique de la guerre incorpora le comitat Valpó dans les Confins et plaça sous l'administration du banus les comitats voisins de Veröcze, de Posega et de Szerém. Or la diète hongroise était d'avis que ce territoire dépendait directement du royaume de Hongrie. Cependant, ayant pris le nom d'Esclavonie, ces comitats hongrois furent quand

beaucoup de chance d'aboutir non plus, car pour pouvoir effectuer la réincorporation il faudrait le consentement du Conseil de l'empire autrichien et de la diète de Zara.

même abandonnés à la Croatie, mais on décida en même temps que ces trois comitats ne cesseraient pas d'envoyer dorénavant leurs représentants à la diète hongroise, comme cela se faisait jadis, manière de voir que les auteurs de la loi de 1848 adoptèrent également. Dans le compromis de 1868, on abandonna ce territoire à la Croatie, et maintenant on le considère comme lui appartenant. Quant aux Confins militaires, leur suppression en principe date aussi de 1848. Elle a été réalisée dans l'ère constitutionnelle qui, après avoir repris les Confins à l'administration militaire les a incorporés soit à la Hongrie, soit à la Croatie. Le long et fatigant travail de leur réorganisation civile et de leur incorporation n'a été définitivement terminé qu'en 1886.

On rencontre également dans les affaires de Fiume l'attachement opiniâtre à toutes les formes traditionnelles du développement, au point de vue du droit (1). Le représentant du gouvernement y porte le titre de gouverneur, dès l'origine, et il siège à la Chambre haute. On doit chercher la raison naturelle de cette particularité dans les conditions spéciales de ce port de mer, pour le développement duquel on a fait toujours beaucoup de sacrifices. De là l'au-

(1) D'après le premier témoignage historique irrécusable, on trouve cette ville d'abord dans les mains des Frangepani, offerte en donation aux rois de Hongrie. Les conquêtes de Louis le Grand comprenaient en Dalmatie les territoires du Quarnero et conséquemment Fiume aussi. La mise en gage de certains droits fiscaux de la ville à la chambre des archiducs d'Autriche à Gratz a créé des relations suivies entre Fiume et la Styrie, mais qui n'avaient aucun caractère de l'appartenance. Ce fut enfin Marie-Thérèse qui attribua Fiume à la Hongrie en 1779, en l'incorporant comme « separatum corpus regni adnexum ». Cette expression, ne veut pas dire autre chose que, comme il y a une solution de continuité territoriale entre Fiume et la Hongrie, c'est en territoire séparé qu'on l'annexe à cette dernière. Si l'on considère que pour arriver de la frontière hongroise à Fiume on doit passer par le territoire croate, on comprend parfaitement que, dans l'espèce, le mot « separatum » ne veut pas dire « indépendant », mais simplement « séparé » ou, pour mieux dire, on veut désigner Fiume comme une ville territorialement et non pas politiquement et administrativement séparée de la mère patrie. C'est donc à tort que l'expression citée a été interprétée dans le sens de l'indépendance politique de Fiume!

tonomie étendue accordée à la municipalité. D'après le « Statut » octroyé par le ministère Andrássy, il est même prescrit de consulter les représentants de la ville s'il s'agit de l'application des lois. L'essai de se créer un véritable droit de « veto », en se basant sur cette prescription, n'a pas réussi. D'ailleurs, le retour à un particularisme si contraire à l'organisation de l'État moderne serait tout simplement monstrueux.

X

LES NATIONALITÉS.

C'étaient, pour la plupart, des tribus slaves et bulgares qui vivaient sur le sol de l'antique Pannonie au moment de l'arrivée d'Arpád. Elles eurent pour souverains des princes qui se faisaient la guerre presque sans interruption et ne pouvaient opposer, par conséquent, aucune résistance sérieuse aux attaques véhémentes des Magyars. La prise de possession du pays par ces derniers apparaît comme une période de transition pour préparer, par l'établissement d'un État unifié, des jours meilleurs à ce pays noyé dans le sang et désolé. Les populations de ces principautés minuscules, impropres à se civiliser, se soumirent dociles à la domination des conquérants et s'en laissèrent complètement absorber après la disparition de quelques générations.

Il n'y a que des mots empruntés à la terminologie du régime féodal et conservés dans la langue magyare qui attestent l'existence de ces peuples, fondus et martelés dans cette « officina gentium », dans cette fusion des peuples appelée la Pannonie. Les sujets grand'moraviens de Swatopluk se sont également dissous dans le magyarisme.

Les Slovaques habitant actuellement le nord de la Hongrie sont, d'après les dernières recherches, des étrangers

bien plus récemment arrivés! Ils ne se sont fixés en Hongrie qu'au temps des guerres des Hussites.

D'autres essaims de peuples du premier temps des Arpád, tels que Cumans, Petschenegs, Ismaélites et Tartares, étaient aussi impuissants à sauvegarder leur individualité, et il n'y a que certains indices conservés jusqu'à présent dans quelques contrées du pays qui décèlent la présence d'espèces étrangères abatardies, disparues dans les flots envahisseurs du magyarisme.

C'est un tout autre aspect que prend la situation des arrivants d'une période ultérieure. La plus grande influence était celle exercée par la colonisation des Allemands.

Le rôle que les chevaliers et les ecclésiastiques venant de l'Ostmark jouaient à la cour de saint Étienne était d'une importance capitale. Les gens de la suite de la femme bavaroise du roi-apôtre, ainsi que ceux de leur arrière-garde, tels que Hunt et Pázmán, Vencelin de Wasserbourg, fournissaient les champions les plus valeureux pour sa politique réformatrice. Un grand nombre de familles appartenant à la meilleure noblesse de la Hongrie, telles que les Pálffy, les Niczky, les Sztáray, les Batthyányi, les Forgach, les Kubinyi, les Ujhelyi, font remonter leur généalogie à ces chevaliers immigrés, « nobilibus advenis ». L'histoire démontre assez clairement sur tous les points de l'Europe que le sentiment national et la conscience politique se développent alors tout à fait indépendamment du croisement ethnique. Tous les peuples de l'Europe entrent dans une puissante fermentation dès le commencement; elle entremêle et jette sens dessus dessous toutes les races, à telle enseigne qu'il n'y a pas une grande nation politique qui ne soit l'amalgame des éléments ethniques les plus hétéroclites.

Les hôtes allemands, « hospites », apparaissent au début de la royauté hongroise comme les principaux agents de la

grande transformation de l'État. Aussi les chroniqueurs appellent-ils — certes avec une certaine exagération — la résistance des nationaux réactionnaires contre les tendances réformatrices d'Étienne : la guerre entre Allemands et Magyars (« seditio maxima inter Theutonicos et Hungaros »). Le grand roi reconnut dans les changements qu'il accomplissait, à l'aide des chevaliers allemands, le salut de sa race dans l'avenir. Le fameux passage, dans ses conseils adressés à son fils : « Unius linguæ regnum imbecille et fragile est », n'a d'autre sens, d'après les prémisses, que démontrer la nécessité des garanties de développement dont a besoin un État guerrier presque nomade encore et qu'il trouve dans son rapprochement avec la civilisation de l'Occident. L'application littérale de cette proposition parénétique sur la situation actuelle serait en contradiction flagrante avec la maxime politique moderne reconnue juste : que l'unité de la langue est d'un secours considérable pour la formation de tout État unifié.

Ce qu'a fourni le modèle germano-chrétien au royaume nouvellement fondé y apparaissait dans une transformation nationale.

Mais il y eut un surcroît de résistance considérable dans le pays quand l'empereur Henri III voulut exploiter ces relations purement religieuses et intellectuelles au profit d'un asservissement politique. Pierre, le successeur d'Étienne, prêt à devenir le vassal de l'empereur d'Allemagne, fut chassé, et un essai visant l'adjonction de la Hongrie à l'Allemagne ne peut jamais être couronné de succès. Par contre, l'impressionnabilité pour toute impulsion civilisatrice venant de l'Occident subsistait toujours intacte. Cette influence n'est contre-balancée que par la préoccupation jalouse qu'inspire la tutelle politique dont on est menacé du côté des frontières allemandes.

L'accueil empressé accordé aux Allemands est inséparablement lié à l'aversion insurmontable que l'on ressent à l'égard de l'intervention de l'empire romano-germanique : tel est le trait typique de la vie publique hongroise pendant plusieurs siècles. Parmi les raisons qu'Étienne Zapolya indique en patronnant la candidature au trône de Wladislas II contre celle de l'empereur Maximilien, il souligne la haine innée que les Allemands et les Hongrois éprouvent les uns pour les autres et la crainte d'un gouvernement tyrannique. Et cette préoccupation naturelle et honorable de Zapolya au sujet de la candidature de l'empereur Maximilien était en quelque sorte assez justifiée ; car l'absolutisme n'arrivait jamais sans avoir pour compagne la germanisation, qui certainement n'a rien de commun avec le génie si éclatant du peuple allemand.

Ce furent les immigrés affluant dans le pays en flots intarissables pendant huit cents ans qui y représentèrent dignement le germanisme, auquel il doit incontestablement beaucoup en fait de culture intellectuelle, d'industrie et de commerce.

Attirer des colons des pays rhénans (Flandrenses), du midi de l'Allemagne (Teutones), du centre et du nord (Saxones) fut le but constant depuis Géza II (de 1142 à 1161), dans le douzième siècle, jusqu'à François Ier (de 1792 à 1835), s'il s'agissait de faire de la politique visant la prospérité et le repeuplement. On dota les mineurs et les industriels de franchises se rapportant aux tribunaux, à l'élection de la municipalité et du clergé. Ils étaient immédiatement sous la juridiction du roi ; aussi le pays des Saxons de la Transylvanie s'appelle-t-il « Sol royal », et on leur assura des immunités en fait de contributions et de droits. C'étaient des Allemands qui formaient le noyau de la population des villes, et ils défendaient les droits des corporations et des

municipalités contre la noblesse et les autres nationalités avec une telle opiniâtreté que les statuts de la ville de Korpona (Karppen), de Selmeczbánya (Schemnitz), de Löcse (Leutschau) ont, par exemple, expressément interdit aux non-Allemands de briguer les emplois municipaux ou l'admission aux corporations. Mais les privilèges accordés aux immigrants allemands ne furent nulle part aussi importants que sur le territoire des Saxons.

Les nobles n'obtinrent la permission d'acquérir des maisons dans les villes libres que par une loi datant de 1545. Pour forcer l'étroitesse d'esprit de la petite bourgeoisie, on fit paraître en 1562 une ordonnance prescrivant d'alterner entre Magyars, Allemands, Tchèques et Slovaques l'élection pour les emplois municipaux.

Et ce n'est qu'en 1790 que l'on put faire disparaître les effets de la prohibition qui frappait les Magyars, les Sicules et les Roumains désireux d'acquérir des biens-fonds ou l'indigénat dans le pays des Saxons, et que l'on avait décrétée pour garantir la conservation de la nationalité de ces derniers.

La représentation constitutionnelle des Saxons transylvaniens formait l'*Université nationale,* c'est-à-dire l'universalité des Saxons habitant les sept sièges différents et les deux districts, et qui exerçaient dans cette assemblée un droit de législation conforme à l'esprit de statuts et qu'on avait même investis d'une juridiction ayant quelque étendue. Si cette création spéciale issue des mœurs politiques des douzième et treizième siècles est maintenant abolie, on ne doit en rendre responsable que la marche naturelle du développement. L'existence d'un territoire constituant en quelque sorte un État dans l'État est tout à fait incompatible avec l'esprit du droit public moderne. L'égalité devant la loi implique pour les citoyens tous les droits que

l'on ne conserve plus sous la forme tombée en désuétude des privilèges. La disparition de ce vestige de la féodalité, de cette situation indépendante du sol saxon, admettant la possibilité d'ignorer l'administration et la justice centrales, était donc une nécessité inéluctable. L'article XII de la loi de 1876 abrogea le droit statutaire et administratif de l'Université nationale. L'ancienne unité du « Sol royal » dut se laisser remplacer par une division nouvelle, plus apte à satisfaire aux exigences des services administratifs. Ayant à sa disposition des biens considérables, l'Université nationale est maintenant plutôt une institution destinée à favoriser le développement intellectuel et moral des Saxons.

Tout à fait l'opposé de l'élément allemand civilisateur, au treizième siècle apparaît sur le versant nord des Carpathes transylvaniens, chassé de la péninsule balcanique, un peuple pasteur inhospitalier, *le peuple roumain,* pour la civilisation rudimentaire duquel la Transylvanie servait de berceau.

L'organisation politique autonome du pays d'au delà du « Királyhágó » (l'Échelle du roi), comme on nomme aussi la Transylvanie, ferma aux Roumains tout accès aux emplois publics, avec la mesquinerie qui caractérise les époques vouées au règne des privilèges. Il n'y avait que les Magyars, les Sicules — fraction de la race magyare — et les Saxons qui étaient appelés à figurer dans les rangs des États, et on n'admettait pas non plus la confession orthodoxe des Roumains parmi les religions reconnues, ou, pour mieux dire, reçues. Pour améliorer son sort, ce peuple opprimé tenta de longs efforts soit en vue de son union avec l'Église latine, soit en s'abritant derrière l'Église privilégiée des Serbes, également orthodoxes.

De cette tendance de l'affranchissement se développa peu à peu un courant national impétueux qui visait l'union de

tous les éléments roumains de la Transylvanie, de la Hongrie, de la Bukovine, de la Moldavie et de la Valachie. Mais avant toute chose on demanda le divorce de l'union avec le patriarcat serbe de Karlócza, que l'on avait jadis tant désirée et qui paraissait être maintenant une charge pesante. La proclamation de l'égalité au point de vue des droits publics, quelque importante que fût cette conquête pour les Roumains dans la détresse politique languissante ne produisit pas une impression profonde. Les tendances nationales hypnotisèrent les esprits. Partant de là, on combattit l'union de la Transylvanie et de la Hongrie avec la dernière violence (1). Si l'année 1848 leur apportait l'égalité politique, dont ils n'ont jamais joui du temps du règne des États, les Roumains ne se montraient pas moins mécontents, car main-

(1) La Transylvanie n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir historique et n'existe plus nullement dans le sens administratif, depuis qu'à l'occasion de la réorganisation des comitats on a mis de côté la ligne frontière historique séparant la Hongrie et la Transylvanie pour satisfaire à des considérations utilitaires, et que le territoire des comitats transylvaniens se trouve complètement fondu avec celui des comitats hongrois. La Transylvanie du temps des Arpád disparaissait tout à fait dans l'unité de l'État, avec cette particularité cependant qu'étant une province frontière elle avait pour gouverneur un vayvode et que la base de son administration reposait sur la séparation de la population en trois nationalités : en Magyars, en Sicules et en Saxons.

La séparation de la Transylvanie ne commence qu'avec Zapolya; une suite de princes indépendants lui succède pendant l'époque turque, tels que Báthory, Bethlen, Rákoczy et finalement Apaffy, qui clôt la série des souverains transylvaniens. Après l'expulsion des Turcs, la Transylvanie retourna à la Hongrie en vertu des droits de la couronne de saint Étienne (1690). A Vienne on favorisa cependant visiblement la séparation du pays; on y créa un gouvernement (gubernium) spécial, on y installa une chancellerie, tendances s'accordant parfaitement avec les efforts tentés par les Saxons, si jaloux de leurs prérogatives. Sous Marie-Thérèse, la Transylvanie, devient un grand-duché sans que ce titre change en quoique ce soit sa situation politique. Un courant d'opinion propice à l'union s'étant formé en Hongrie, les cercles libéraux et nationaux de la Transylvanie s'y associent avec enthousiasme, et la proclamation de l'union est un des premiers faits qui ouvrent le chemin du progrès. Mais ce n'est qu'après l'époque trouble de l'absolutisme que l'on peut réaliser l'union en bonne et due forme. L'article XLIII de la loi de 1868 indique les dispositions à prendre en vue de la mise en œuvre de cette union. La division du territoire d'après la nationalité de ses habitants a fait place à une réorganisation qui, au lieu de flagorner le particularisme local, le combat plutôt. Comme restes du temps de la séparation de la

tenant ils exigeaient l'accomplissement de leurs aspirations nationales. Ils se déclarèrent contre l'union en vertu de laquelle on avait supprimé la diète de Kolozsvár (Klansenburg), et les députés transylvaniens devaient dorénavant siéger dans le parlement hongrois à Budapest. Or à Kolozsvár les Roumains auraient une position prédominante grâce à leur supériorité numérique, tandis qu'au parlement hongrois, en face de la totalité des députés, elle est naturellement beaucoup moins avantageuse pour eux. Aussi se déclarèrent-ils *pour le principe de la passivité, que l'on ne met à vrai dire nullement en pratique,* car les circonscriptions roumaines ont toujours leurs représentants, tandis que les électeurs roumains n'obéissent pas au mot d'ordre donné et ne s'abstiennent presque pas.

Ce fut le danger turc qui refoula les *Serbes* sur le territoire hongrois au quinzième siècle. Nombre de leurs familles s'y étaient déjà réfugiées immédiatement après la bataille de Kossovo, et on les établit dans les environs de Munkács, de Pécs et dans le midi de la Hongrie. Après le soulèvement avorté des rajahs exaspérés de la Bosnie, de la Roumélie et

Transylvanie, il y a quelques dérogations à la justice qui se sont maintenues encore, que les travaux de la législation moderne vont bientôt faire disparaître. Dans les années 1850 à 1860, on étendit les lois autrichiennes à la Hongrie et à la Transylvanie; elles furent en grande partie abrogées en 1861 par une conférence de légistes présidée par le « Judex curiæ ». Mais comme la Transylvanie n'était pas alors unifiée avec la mère-patrie, ces abrogations ne concernaient que cette dernière. C'est ainsi que l'on rencontre encore en Transylvanie quelques vestiges du code civil autrichien, de la loi autrichienne sur la presse, en tant qu'ils n'ont pas été remplacés par des lois hongroises ultérieures. On substituera à quelques parties ainsi conservées du code criminel autrichien la procédure criminelle nouvellement entrée en vigueur. Il suffit de faire allusion à ces anomalies en expliquant leur origine historique pour comprendre combien on a tort de les faire figurer dans les controverses politiques, où on les cite comme si la Hongrie avait intérêt à les conserver et comme si elle tenait à ce que la Transylvanie et ses nationalités restent sous la tyrannie des lois de l'absolutisme. L'abolition complète de ces vestiges maintenant insignifiants d'une époque troublée ne peut plus être qu'une question de temps, et certes les derniers souvenirs de l'absolutisme ne tarderont pas à disparaître tout à fait de la Transylvanie.

de l'Herzégovine, que les armées impériales devaient soutenir en 1689 l'immigration devenait encore plus considérable. Léopold I[er] se crut moralement engagé à donner un asile secourable aux réfugiés — en tout quarante mille familles — qui avaient subrepticement quitté leurs foyers, sous la conduite du patriarche Arsène Csernovics, pour fuir le courroux des Turcs.

Mais il semble que leur établissement ne soit pas considéré comme définitif, car on lit dans les lettres patentes du 20 août 1691 : « Dans le cas où les vieilles résidences du peuple serbe seraient reconquises, il faudrait l'y reconduire et le réinstaller dans ses habitations et biens anciens. » Les Serbes obtinrent par le privilège de 1690, sous leur patriarche, une autonomie complète; on leur accorda même une juridiction séculière aussi. Et comme c'est aux lettres patentes impériales que les Serbes sont redevables de leur position politique exceptionnelle, comme aussi la conduite de cette immigration a beaucoup prêté aux plaintes des habitants autochtones du pays, ils se sont mis en hostilité avec les autorités locales et l'administration hongroise en général, à l'égard desquelles ils se sont prévalus de leurs exemptions.

Démesurément développée par des empiétements et devenue conséquemment anticonstitutionnelle, cette situation extraordinaire fut plus d'une fois attaquée aux diètes. Les Serbes en éprouvèrent un ressentiment par principe contre la source de ces attaques, la constitution. La satisfaction qu'on leur accorda par la réception de l'Église grecque non unie (article XXVII de la loi de 1790 et 91) ne les contenta pas, comme ne tenant pas compte de leur nationalité. Clients et protégés des autorités militaires impériales, ils servirent les tendances absolutistes dans les luttes constitutionnelles, aussi bien au temps de Rákóczy qu'à l'époque

des démêlés constitutionnels sous Léopold II. Conscients de leur situation privilégiée, ils ne tardèrent pas à avoir la prétention qu'on leur cédât un territoire spécial, avec une administration nationale indépendante.

Ce courant issu d'instincts si divers parmi les nationalités ne pouvait aboutir, en Hongrie, qu'au fédéralisme. Or les lois de 1848 étaient absolument contraires à toute tendance visant ce but. Elles plaçaient l'État sur le terrain du parlementarisme moderne, en corrélation avec la centralisation des principaux ressorts de l'administration et avec l'unité des principes administratifs excluant la rétrogradation au point de vue de l'individualité historico-politique des nationalités.

Et cependant cette idée de la désagrégation, du fractionnement, si contraire à la conception que l'on doit avoir de l'État moderne, les nationalités la portèrent aux nues.

Après la fin de la guerre constitutionnelle, on entreprit la réalisation des tendances centrifuges sur tous les points. Il n'y a que la race valeureuse des *Ruthènes,* si justement estimée pour son antique fidélité à la patrie, n'ayant jamais cherché une situation privilégiée exceptionnelle, qui s'est tenue éloignée des courses au clocher, des aspirations et des ambitions nationales.

Une députation de *Slovaques* se présenta à la cour au mois de septembre 1849, pendant son séjour à Olmütz, pour y demander la création d'une *Slovaquie spéciale.* On crut suffisamment abonder dans ce sens, sous le régime du baron Bach, en abandonnant à la prépondérance de l'élément slovaque deux districts nouvellement formés de la Hongrie. Une satisfaction plus complète a été accordée aux Serbes *par l'adjonction du Banat de Témès à la Vayvodine,* érigée pour les Serbes en une seule province indépendante, selon les dispositions des lettres patentes de 1849. On supprima

également l'union de la Hongrie et de la Transylvanie. Ne tenant nul compte des droits sept fois séculaires de la couronne de saint Étienne, on en détacha la Croatie, la dotant aussi de l'indépendance. Mais le principe fondamental de l'État est en contradiction flagrante avec une politique pareille, qui ne peut engendrer que l'émiettement du territoire. La création de ces différents territoires nationaux ne pouvait donc être qu'une simple formule d'étiquette.

En réalité, c'était la centralisation la plus inflexible qui régnait, et encore ayant pour sceptre le knout de l'absolutisme. L'autonomie des provinces, aussitôt que les nationalités voulaient s'en servir, devenait une chimère insaisissable!

Il n'est pas resté longtemps un secret pour lesdites races qu'on ne leur avait accordé que la teinte extérieure de l'indépendance, que le chef national du territoire, le vayvode, par exemple, n'était en somme qu'un agent dépourvu d'initiative et humble du système du baron Bach. Aussi le désenchantement était-il général. Ce furent les Croates qui donnèrent le plus librement cours à leur mécontentement. Ils se refusèrent péremptoirement à reconnaître la constitution autrichienne du mois de mars 1849, comme ils opposèrent la résistance la plus violente au diplôme d'octobre et aux lettres patentes de février.

Ils ne se souciaient nullement d'échanger leur indépendance de la Hongrie parlementaire contre la servitude sous l'absolutisme autrichien, et ils soutenaient que la constitution autrichienne du mois de mars ne respectait pas le droit historique et qu'elle était placée sur le terrain de la révolution. Car, si l'on se place, au point de vue historique, la Croatie devrait former le noyau d'un État slave méridional comprenant non seulement la Dalmatie, mais aussi diverses parties de la Hongrie, de l'Autriche, — notamment la Styrie et la Carniole, — ainsi que la Bosnie et l'Herzégovine en-

tières. C'était donc à la fois nier le droit historique, puisqu'on dissolvait l'union sept fois séculaire qui reliait la Croatie à la couronne de saint Étienne, et le proclamer ensuite d'un autre côté pour pouvoir élever des prétentions au sujet de la Dalmatie, conquise jadis par les rois de Hongrie et ayant fait partie à plusieurs reprises de leurs possessions.

Après avoir été antimagyare, l'opinion publique croate se retourna alors contre le régime à l'ordre du jour en Autriche, et comme elle n'y trouva aucune satisfaction, elle tenta *un rapprochement avec les tendances panslavistes,* à ce moment très répandue dans la péninsule balcanique. L'illyrisme croate, dont on s'était servi comme d'un bélier contre la Hongrie, se transforma logiquement en tendances séparatistes dont les plans chimériques, ayant pour but son élévation à l'état de grande puissance, escomptaient forcément la disparition de la monarchie habsbourgeoise. Il est très intéressant de savoir que ce fut de ce chef que l'on accusa, pendant le plein épanouissement du régime croate, Louis Gaj, le champion le plus déterminé de l'illyrisme, l'ancien protégé de Metternich!

Tels étaient les fruits, mûris par la politique basée sur les entités nationales historiques, — de la politique qui prétendait satisfaire à toutes les velléités des nationalités. Partout le mécontentement, partout la déception!

Ce n'est qu'à l'école de la misère de l'absolutisme que l'on a compris la valeur de la protection dont on jouissait sous l'égide de la constitution hongroise, tant honnie et si dédaigneusement repoussée.

A quel point ne s'effondrèrent-elles pas alors dans la réalité ces splendeurs des illusions nationalistes, ces organisations de territoires nationaux!

Si le parlementarisme hongrois exigeait une certaine limitation de l'autonomie, ainsi que son accord avec le

principe de la responsabilité ministérielle, l'absolutisme était incapable de supporter le moindre indice de l'indépendance.

Car, en réalité, on poussa jusqu'à l'incommensurable les aspirations de chaque embryon de peuple à l'aide de l'impulsion une fois donnée par la camarilla. Si les Croates poursuivirent le fantôme d'une Grande-Slavie méridionale, ce fut l'utopie daco-roumaine que les Roumains écrivirent sur leurs drapeaux. Or il n'y a pas un de ces rêves maladifs qui ne heurte l'autre de front; il n'y a pas un pouce de terrain de la monarchie — et par contre-coup des pays limitrophes non plus — au sujet duquel les publicistes partiaux d'une nationalité quelconque, avide d'expansion, ne puissent fournir des titres de propriété historiques et soi-disant irréfutables!

On reprocha aux lois hongroises de 1848 leurs tendances à tout centraliser. Sous le régime de Bach, accordé aux nationalités en récompense des services rendus dans la lutte contre la constitution hongroise, on eut l'occasion de sentir le fléau de la centralisation bureaucratique véritable et non sophistiquée. Ni les Saxons ni les Roumains ne se louaient d'avoir été délivrés de la « tyrannie hongroise », du « régime du ministère hongrois ». Et les agents de Bach ne cessèrent pas cependant de se plaindre de n'avoir pas pu appliquer encore leur système avec la rigueur voulue.

Pour compléter le sabbat, des contestations d'une nature moins abstraites s'ajoutèrent à la lutte spéculative qui avait éclaté à propos des territoires. Les *Serbes orthodoxes* haïssaient mortellement les *Croates catholiques;* ils voyaient un danger pour leur Église dans cette Grande-Slavie méridionale future, puisqu'ils avaient à souffrir dès maintenant des empiétements des Croates.

Il y eut aussi *désaccord public entre les Roumains et les Serbes. Les premiers obtinrent finalement leur séparation du*

patriarcat serbe, et on leur accorda l'établissement d'une Église nationale sous le métropolite de Nagy-Szeben (Harmanstadt) dans l'article IX de la loi de 1868. Ce qui imprimait aux territoires nationaux le cachet de l'artificiel et de l'arbitraire, c'était la supposition bénévole de croire qu'il se trouvait là, sur des espaces limités, des nationalités compactes qui les habiteraient sans aucune solution de continuité, chose presque impossible à rencontrer dans la population bigarrée de la Hongrie. Ce fut l'autonomie politique de la vayvodine serbe et du banat de Témès qui fournit le plus piteux exemple de ces assemblages forcés; les Serbes prédominants, au nombre de sept cent mille, s'y trouvaient en minorité indiscutable en face des quinze cent mille Allemands et Roumains. Aussi les Serbes favorisés se plaignèrent-ils amèrement de ce que l'on avait intentionnellement mal mesuré la superficie de leur territoire afin de les mettre dans une posture ridicule. La nationalité prédominante y eut donc peur de sa propre omnipotence!

De l'histoire des années 1850 à 1860 découle le grand enseignement que l'essai de faire un État fédéral de la Hongrie ne peut et ne pourra jamais aboutir à aucun résultat. Ayant ses coudées franches, faisant table rase du droit public, se mettant au-dessus des égards et des scrupules, on agissait complètement à son gré, et l'on passait toutes leurs fantaisies aux nationalités préférées.

Le résultat fut piteux. Au lieu de se contenter des conquêtes nouvelles, comme on l'avait espéré, ce furent la déception et l'exaspération qui dominèrent. Chaque race prit sa voisine pour ennemie et rivale. On ne parvint même pas à atteindre le but idéal de faire épanouir à un haut degré l'individualité nationale sur son territoire spécial. D'ailleurs il n'y a pas de puissance assez forte dans l'Europe moderne pour créer un courant politique permettant la formation en

État souverain d'une race numériquement faible. La mise à l'exécution du principe foncièrement révolutionnaire de faire écrouler les monarchies anciennes pour en constituer des agglomérations nouvelles sur la base d'une réelle ou prétendue unité des races est, néanmoins, possible encore.

Après cet essai exécuté avec l'arbitraire le plus absolu, on devait considérer le principe des nationalités et du fédéralisme comme ayant complètement échoué. C'était en quelque sorte un argument négatif, c'est-à-dire l'échec de l'expérience fédéraliste qui servait là de justification nouvelle à l'existence de l'État national hongrois.

Aussi, au moment du rétablissement de la constitution, quand on réincorpora la vayvodine et qu'on refit l'union avec la Transylvanie, les nationalités assistèrent-elles sans regret aux différentes phases de ce retour à la légalité. Elles se sont aperçues, pendant la floraison du principe fédéraliste, que la satisfaction qu'on leur avait accordée les menait à la servitude. De là le peu de résistance que l'on a opposée à la suppression de la vayvodine. L'espoir se reporta sur l'avenir de la constitution parlementaire, dont le rétablissement ouvrit un nouveau champ d'action à leurs aspirations, assagies dans l'école de misère de l'absolutisme. Les tendances de nationalités, au lieu de viser l'exaltation de leurs races dans des créations politiques, se contentèrent de ne vouloir atteindre qu'un but déterminé, qui était leur conservation.

L'État national ne peut pas offrir à chacune des races installées sur son territoire le développement entier de son individualité ; c'est une chose impossible à admettre. Mais il abandonne à l'activité sociale, au cercle d'action de l'école et du foyer la protection de l'éducation et de l'instruction spéciales. La mission de l'État moderne ne lui permet pas non plus de supporter que l'unité et la promptitude de son administration puissent être incommodées par l'emploi uni-

versel de chaque langue spéciale. Une langue d'État unique est une condition « sine qua non » du fonctionnement normal de l'administration. Seulement, dans un État polyglotte, chaque race a certaines prétentions dont il faut tenir absolument compte : que l'ignorance de la langue d'État ne sera nuisible à personne ni devant la justice ni devant l'administration, et que l'emploi facultatif d'une langue usuelle sera admis dans la procédure. Si l'on proclame pour principe fondamental de l'État la proposition : que *la capacité de recourir à la justice et de briguer les emplois n'a aucun rapport ni avec l'origine, ni avec la nationalité,* on doit avouer également qu'exiger la connaissance de la langue de l'Etat pour l'obtention d'un emploi public ne peut être considéré comme un tort fait aux nationalités. Ce sont les principes grâce auxquels *la loi de* 1868 *sur les nationalités* a pu voir le jour. Voici comment s'exprime à cet égard la préface de ce projet de loi : « Au point de vue politique, tous les sujets hongrois ne forment qu'une seule nation : la nation hongroise une et indivisible, à laquelle appartiennent tous les citoyens de la Hongrie, de quelle nationalité qu'ils soient. »

Le hongrois est employé comme langue de l'État. Les affaires d'une commune se font dans la langue de ses habitants ; les procès-verbaux des conseils généraux des comitats peuvent être rédigés, en dehors de la langue de l'État, dans un autre idiome aussi.

C'est leur langue maternelle que les parties adverses emploient pour s'adresser aux tribunaux, qui mettent la plus grande complaisance possible à cet égard dans leurs rapports avec le public et tiennent toujours volontiers compte de ses besoins. Il n'y a que l'avocat diplômé de qui on exige absolument l'emploi de la langue de l'État. Quant à l'*instruction publique,* elle se trouve de fait dans les mains

des communes, suivant les confessions respectives, dont elles sont les protectrices, et on leur abandonne le choix de la langue de leurs écoles. Aussi 43 pour 100 des écoles primaires ne sont-elles pas hongroises. Depuis 1879, l'enseignement de la langue hongroise y est obligatoire : on doit y consacrer au minimum trois heures par semaine.

Les nationalités disposent encore d'un grand nombre d'institutions appartenant à l'enseignement secondaire aussi. Il y a huit gymnases complets, cinq gymnases non classiques, deux demi-gymnases, un grand nombre d'écoles industrielles et commerciales que les Saxons entretiennent. Les Roumains ont à leur actif cinq gymnases, un gymnase non classique, cinq écoles préparatoires pour les instituteurs primaires, quatre séminaires, une école de commerce, et d'autres écoles secondaires encore. Avec leurs nombreuses et importantes fondations destinées à alimenter leurs écoles, les Serbes occupent un rang très honorable parmi les nationalités en fait d'instruction publique.

Le conflit des langues n'existe pas en Hongrie. La reconnaissance du hongrois comme langue de l'État, proclamée à la diète de 1836, n'est contestée par personne. D'autre part la préoccupation qu'une influence étrangère puisse s'emparer des nationalités s'est complètement dépouillée de son caractère inquiétant. Il faut se rappeler combien longue a été la période pendant laquelle les tendances manifestes des détenteurs du pouvoir ont visé l'oppression du magyarisme, combien on a favorisé l'occupation systématique du pays par les éléments étrangers, afin qu'ils pussent y combattre le magyarisme et en même temps le constitutionnalisme et le protestantisme.

Comment le poison de la défiance, de la susceptibilité, des sombres soucis au sujet de la sécurité de la nation n'aurait-il pas pénétré la conscience du peuple! Et cependant le

trait traditionnel de la tolérance et de la liberté reste indélébilement gravé dans la figure radieuse de la Hongrie, refuge de tous les persécutés, de toutes les victimes de leur croyance !

L'histoire de la Hongrie est celle d'une longue lutte pour l'indépendance; la liberté est la base, la tolérance le ciment de son être. Une force attractive ne peut être exercée sur les races d'origine étrangère que par le pouvoir des principes larges et libéraux. Les obstacles artificiels qu'on a élevés pour empêcher l'assimilation ont disparu. La constitutionnalité et le libéralisme ont déjà, dans un espace de temps relativement court, depuis 1867, visiblement amélioré la situation. Si par suite de tendances décentralisatrices on se remue encore, ce n'est que le relent pitoyable d'un passé sombre évanoui.

L'idéal de l'avenir, c'est l'assimilation des races, c'est l'unité nationale. La fierté qu'engendre la conscience d'être un citoyen libre, fera disparaître avec le temps toutes les particularités ethniques. Car, d'après le sentiment qui domine dans le pays tout entier, chacun considère l'épanouissement de l'État national puissant comme une condition indispensable de la prospérité individuelle.

XI

LE DÉVELOPPEMENT DEPUIS 1867.

C'est au milieu des acclamations éclatantes de la nation qu'eut lieu le couronnement de François-Joseph Ier. Le pacte conclu entre le souverain et le peuple se trouvait ainsi scellé, la constitution sanctionnée par le serment du monarque. Ayant enfin clos la période des hésitations et des méfiances, le prince et la nation se rencontrèrent dans la pensée que leur entente fournissait la plus sûre base du développement. Et comme, d'une part, le monarque a promis de ne régner que selon les principes de la constitution hongroise, et comme, d'autre part, la nation s'est déclarée avec toute la force de sa libre disposition d'elle-même en faveur de l'union indivisible avec l'Autriche et qu'elle a incarné cette idée dans des institutions organiques, il y a eu un compromis entre ces deux tendances. Aussi la loi fondamentale de 1867, ainsi que les lois spéciales concernant la dette publique, la quote-part et l'union douanière et commerciale, s'appellent-elles les lois du compromis.

Un long développement rempli de luttes, après avoir évolué entre les deux pôles de la centralisation et de la séparation, a trouvé son dénouement dans ces lois fondamentales du droit public. Et certes la nation avait raison de considérer le compromis comme une conquête, car il lui a ouvert l'ho-

rizon d'un avenir plein de promesses. Un problème dont la solution avait si souvent ébranlé les fondements de la monarchie, se trouvait là résolu d'une manière qui permettait grandement à s'attendre au développement ultérieur le plus heureux du pays. Mais, si ces contestations litigieuses devenaient beaucoup moins aiguës, elles n'étaient cependant ni supprimées ni éliminées. Un antagonisme que les passions de plusieurs siècles ont nourri ne peut être apaisé par un seul souffle printanier, d'autant plus que dans le parlementarisme les manœuvres des partis donnent un relief des plus saillants à tous les contrastes qui surgissent entre les forces suprêmes de l'existence nationale. Il n'a pas réussi cependant — même à l'agitation la moins scrupuleuse — de rendre général un courant hostile au dualisme créé en 1867. La fraction la plus importante du parlement a toujours été pour la forme de gouvernement que le compromis a fait naître et les tendances d'abord les moins conciliantes se voyaient finalement obligées de suivre la direction dans laquelle avançait la nation. Quant à la couronne, elle s'est acquittée de ses devoirs de gardienne de la constitution, dans les luttes diverses, avec une fidélité et une abnégation véritablement touchantes, malgré les incidents les plus variés et les plus désagréables.

L'émotion qui s'était emparée de tout le monde au commencement de l'ère constitutionnelle aplanit plus d'une difficulté à l'entrée en fonction du premier ministère responsable, du cabinet Andrássy. La transmission des affaires effectuée par les autorités absolutistes, l'organisation des comitats, se passèrent dans les plus acceptables conditions. Une grande majorité soutenait le ministère au parlement. Les modifications auxquelles la couronne voulait faire soumettre les lois de 1848 ont été vivement exécutées. On supprima la garde nationale, comme une institution suran-

née et à laquelle personne n'attachait plus aucun prix. La dignité de palatin est restée vacante; il eût été d'ailleurs très difficile de faire mettre d'accord la charge d'un vice-roi investi d'un pouvoir aussi illimité avec la souveraineté de la couronne, d'une part, et avec la responsabilité du régime parlementaire, de l'autre. On changea également les rapports entre le roi et le cabinet en substituant la nomination directe des ministres spéciaux par le souverain à leur simple confirmation, sur la proposition du ministre président. On modifia le paragraphe qui ne permettait la dissolution du parlement qu'après le vote du budget, par une autre disposition aussi très efficace. Si on fermait le parlement avant le vote du budget, il fallait qu'il fût convoqué dans un laps de temps assez court pour lui donner la possibilité de sa discussion.

La mise en vigueur du paragraphe concernant la dissolution des Confins militaires fut ajournée jusqu'au règlement détaillé de leur situation. Que les exigences de la couronne ne soient pas allées plus loin relativement à la modification des lois de 1848, cela démontre suffisamment déjà qu'on ne pouvait soulever d'objection contre elles au point de vue constitutionnel qu'au sujet des questions d'une importance secondaire. Ce ne fut donc pas à tort que le ministre président Andrássy put répondre à l'opposition se comportant comme étant le dépositaire des grandes idées de l'œuvre libératrice : « C'est nous qui sommes les vrais 1848! » Et la véracité de cette exclamation ressort surtout de l'analyse des rapports psychologiques qui existent entre les lois de l'année 1848 et l'article XII des lois fondamentales du compromis de 1867.

En réalité on pourrait appeler cette création de l'année 1867, à cause de sa connexion intime avec les trente et un articles des lois de 1848, le trente-deuxième article de ces

mêmes lois. Car ce n'est pas d'avoir négligé les rapports avec l'Autriche qui constitue la gloire des lois de 1848; c'est là au contraire leur côté faible, devenu la source des plus grands malentendus. Les séparatistes et les partisans de l'union purement personnelle pouvaient avec d'autant moins de droit en appeler à cette année de 1848, qu'à cette époque-là on avait déjà l'intention sinon la possibilité de régler les rapports avec l'Autriche. Au mois de septembre 1848, Louis Kossuth se préoccupa lui-même de trouver une base pour établir la communauté d'intérêts entre l'Autriche et la Hongrie en vue de certaines affaires.

Afin de ne pas laisser prévaloir sur aucun point la conception absolutiste du droit public, et afin de ne pas interrompre la solution de continuité dans le droit, le parlement prit acte de l'abdication de Ferdinand V et de la renonciation au trône de l'archiduc François-Charles, documents qui n'existaient jusqu'alors qu'au point de vue des lois concernant la famille des Habsbourg, et il les incorpora avec le diplôme inaugural de François-Joseph dans les articles des lois de 1867, en se conformant ainsi au droit public hongrois. Entre temps on engagea des négociations avec le gouvernement autrichien au sujet de l'article XII de cette même loi, pour que l'on pût déterminer les quotes-parts et pour que la Hongrie endossât une partie des dettes de la monarchie. On fixa la *quote-part* de la Hongrie à 30 pour 100, à laquelle on ajouta 2 pour 100 encore du chef des Confins militaires qui devaient être ultérieurement incorporés; la somme totale de la quote-part fut ainsi portée à 31.4 pour 100. Par suite d'une entente verbale, on a maintenu le privilège de la *Banque nationale autrichienne* dans la plénitude de son efficacité. Sa reconnaissance n'eut lieu que dans la période suivante, après avoir obtenu de la Hongrie une concession spéciale. Quant à la controverse suscitée à

propos de *la dette de l'État montant à quatre-vingts millions de florins* et contractée en 1863, on l'aplanit de manière que dans cet emprunt l'Autriche figure seule comme débitrice et qu'équitablement la Hongrie accepte l'obligation de payer à l'Autriche en cinquante annuités 30 pour 100 de la somme qu'il faudra encore rembourser après l'expiration du privilège.

En ce qui concerne les *dettes publiques* contractées sous le régime absolutiste, on stipula la contribution annuelle de la Hongrie à la somme invariable de 29,188,000 francs qu'elle paye directement à l'Autriche sans être tenue à une obligation quelconque à l'égard d'un tiers.

On s'occupa ensuite du règlement des rapports douaniers et commerciaux des deux pays. L'article XVI de la loi de 1867 contient *une union douanière et commerciale* conclue pour une période de dix ans et que l'on peut dénoncer un an avant l'expiration de ce terme. La première union de ce genre périodique, renouvelable et conclue en 1867, allait plus loin encore; une clause y concéda le droit à chacun des contractants de demander sa revision au bout de cinq ans. En vertu de ce traité les deux pays forment une union douanière; on emploie les revenus communs provenant des droits douaniers pour couvrir les dépenses communes.

La validité des traités de commerce en vigueur ne fut pas contestée. Pour l'avenir on exigea cependant qu'ils ne pussent plus être conclus par le ministre des affaires étrangères sans le consentement des deux gouvernements; ce seront d'ailleurs les deux parlements qui les ratifieront. Par suite de cette communauté douanière de leurs territoires, les deux États frappent du même *impôt indirect* certains objets de consommation, tels que le sucre, l'alcool, la bière, auxquels on a aussi ajouté plus tard le pétrole.

Une majorité considérable vota tous ces projets de loi

au parlement hongrois. Ils furent également, selon les conventions, soumis au Conseil de l'empire autrichien, qui ne tarda pas non plus à leur accorder sa ratification constitutionnelle. C'est la loi *de la défense nationale* qui a clos la série des projets destinés à réaliser la communauté d'affaires, en partant naturellement du principe de la parité et de l'indépendance souveraine des deux pays. On retira l'octroi d'une nouvelle organisation de l'armée, publiée en décembre 1866, et on soumit au parlement un projet se basant sur le principe nouvellement adopté du service obligatoire pour tous les hommes valides du pays. On fixa l'effectif de l'armée à huit cent mille hommes pour une durée de dix ans, mais de manière que la levée annuelle du contingent des recrues dépende du consentement du parlement. Il conserva par là, malgré la fixation décennale de l'effectif, une influence constante sur l'administration militaire. D'ailleurs, la représentation nationale était alors très portée à démontrer par des preuves irrécusables que les intérêts de la situation de grande puissance lui importaient et la préoccupaient beaucoup.

D'autre part, il y eut des courants hostiles au dualisme qui, à cette époque, se firent jour avec plus ou moins d'impétuosité. Ils n'ont eu de l'importance qu'à cause de la défiance profondément enracinée avec laquelle on assistait au rétablissement de la constitution, en la considérant comme une nouvelle expérience dont la stabilité peut ne pas être encore à l'abri de toutes les vicissitudes. Au point central de cette agitation on rencontrait toujours Louis Kossuth, dont les mérites relativement aux mouvements libéraux n'étaient pas méconnus même par ceux qui, n'approuvant pas déjà sa conduite en 1849, lui en voulaient encore plus maintenant à cause de son opposition au dualisme. Son attitude de soutenir l'incompatibilité de la couronne de saint Étienne avec la

domination dans les pays héréditaires autrichiens ne constituait pas seulement une erreur historique, mais elle était aussi un coup d'épée dans l'eau. Il se déclara alors avec d'autant plus d'énergie pour la théorie de l'*union personnelle,* que les deux fractions de l'opposition dans le parlement, l'extrême gauche et le centre gauche, avaient introduite dans leur programme, comme principe fondamental. Ce fut dans une lettre ouverte, adressée à François Deák quelques jours avant le couronnement, que Kossuth exposa ses théories politiques.

D'après sa doctrine, on aurait dû créer une armée hongroise séparée, et, quant à la politique extérieure, les deux pays devaient s'entendre sur la conduite à tenir dans chaque cas spécial. Les délégations, ces corps représentatifs communs, ainsi que les ministères communs, y sont supprimés, car, selon les explications de Kossuth, ils doivent introduire en contrebande, sur des chemins détournés, le système centraliste que Deák a si courageusement combattu sous le régime de Schmerling. Kossuth y reprocha finalement au créateur du dualisme, avec une légèreté peu excusable, d'avoir sacrifié par cette organisation la libre disposition de la Hongrie elle-même et, par conséquent, d'avoir ainsi livré également ses droits. L'opinion publique fut d'ailleurs plus d'une fois agitée par la teneur de ses écrits; car toutes les raisons invoquées en faveur du compromis appartenaient aux sphères les plus élevées de la politique transcendante, tandis que proclamer la suppression complète de toute attache extérieure ne pouvait que très agréablement flatter la fantaisie du peuple magyar. L'enchevêtrement des intérêts des deux États ne manqua pas de faire naître des controverses au sujet de la juste répartition de leurs droits et de leurs devoirs. C'étaient autant d'occasions propices pour faire de la propagande active en faveur de leur plus grande

séparation possible et de l'union personnelle la plus absolue.

Garder son impassibilité majestueuse en face de ces courants réussit cependant toujours à la couronne. Or la démagogie parut plus d'une fois ne vouloir viser, par l'évocation des plus tristes souvenirs de la guerre civile, que la rupture des bonnes relations entre le souverain et la nation. A certains moments, par contre, on feignit de croire que le gouvernement était incapable de comprendre les exhortations de la conscience nationale et de satisfaire aux obligations qu'elle impose.

On s'empara, par exemple, avec enthousiasme, comme d'une occasion propice, du secours à accorder aux soldats de la constitution, aux honvéds invalides. Le roi et la reine, pour les aider, leur abandonnèrent généreusement les cinquante mille ducats à eux offerts en guise de cadeau de joyeux avènement. Mais l'opposition ne voulut pas désarmer devant tant de magnanimité ; elle prétendit que, pour bien faire, ce fût l'État qui s'occupât de l'entretien et du dédommagement de tous les soldats de la constitution : question qui aurait pu arracher avec violence les bandages des blessures à peine cicatrisées provenant de la guerre civile, de la lutte entre la couronne et la nation! Pour éviter les collisions possibles, pour paisiblement faire disparaître les contrastes, à cause de la politique des partis nettement accusés, on avait besoin de toute la sage modération, de tout le tact des hommes dirigeants.

Dans l'œuvre si pénible de conquérir pour le compromis l'acquiescement sympathique de toute la nation, le concours des hommes de l'émigration rentrés au pays, tels que Klapka, Türr et Perczel, jouait un rôle particulièrement important. Comme ces hommes, dont le sang avait en maintes occasions rougi les champs de bataille pour la con-

stitution, ne cessaient de proclamer que la création de Deák était une conquête considérable, ils lui donnèrent, en quelque sorte, la sanction de leur héroïsme et la lavèrent ainsi du stigmate de l'abandon des droits avec lequel Kossuth voulut l'avilir.

Tandis que protéger le dualisme contre les flots des courants souvent artificiellement grossis de l'opinion publique était la tâche ingrate de beaucoup de journées orageuses et sombres, maintenir vigoureusement le bon droit de la Hongrie en face de la résistance de la bureaucratie centraliste et du monde militaire, nécessitait aussi d'autres efforts. Car on regardait le compromis, dans ces milieux, avec des yeux malveillants; là il passait pour la création de la révolution triomphante, dont il fallait faire manquer et empêcher la réalisation. C'était surtout l'armée qui se montrait récalcitrante contre le nouveau régime qui lui déplut, tant à cause de son origine hongroise que du contrôle constitutionnel qu'il a introduit dans toutes les branches de l'administration. Le commandant militaire en Hongrie, le prince de Lichtenstein, ne se permit-il pas, par exemple, de mettre en doute la compétence du ministre des honvéds, nouvellement créé, dans un de ses ordres du jour? le représentant du ministre commun de la guerre aux délégations, le général Grivicsics, ne prit-il pas une attitude hautaine en face des représentants? Dans ces deux cas, comme dans bien d'autres encore, la couronne sut promptement trouver des remèdes efficaces. Aussi eut-on l'impression, dans cette phase du développement de la vie constitutionnelle, que c'était le droit parlementaire qui l'emportait sur les empiétements militaires. La situation du premier ministère hongrois fut considérablement renforcée par l'issue satisfaisante de ces incidents, comme elle augmenta sensiblement aussi la confiance dans la sincérité du régime constitutionnel.

Le rescrit de François-Joseph, destiné au règlement du titre de la monarchie, n'a pas peu contribué à l'affermissement de ce nouvel état de choses. Car si la définition officielle d'*austro-hongroise* devenait une caractéristique extérieure du dualisme sanctionné, elle indiquait aussi qu'on avait la sérieuse intention de le maintenir. On abolit également le titre contesté de « ministre de la guerre de l'empire » et on le remplaça par celui de « ministre commun de la guerre ». Le titre de « chancelier de l'empire » disparut avec la retraite du comte de Beust, puisque, d'après la conception correspondante à la signification politique du dualisme, la monarchie ne peut pas être désignée comme formant un État unifié.

A l'occasion de la première réunion des délégations, on put immédiatement se convaincre que la récente transformation de la constitution ne supprimait nullement le caractère d'État indépendant de la Hongrie, comme les deux gauches du parlement hongrois le prétendaient. La communication des documents diplomatiques, publiés dans le « Livre rouge », par le comte de Beust, fournit une ample moisson pour mettre en pratique le contrôle parlementaire au sujet des affaires étrangères. Il est plus probable qu'à cet égard, la représentation nationale n'eut jamais un pareil champ d'activité, même du temps des diètes les plus anciennes.

Il se présenta bientôt une occasion dans laquelle ce fut la Hongrie qui dut faire prévaloir son influence, en quelque sorte passivement, sur la direction de la politique extérieure de l'Autriche-Hongrie. La guerre franco-allemande éclata inopinément, et les Hongrois, occupés de la réorganisation, de la régénération, de la transformation de leur pays, se méfiant de la Russie, ne se souciaient nullement d'interrompre leurs travaux pacifiques, si indispensables et si urgents. De

là leur aversion en principe contre toute aventure belliqueuse, conséquemment leur préférence instinctive pour la *neutralité de la monarchie*.

A vrai dire, le comte de Beust ne voulait ou n'osait pas provoquer la guerre ouvertement et sans détour non plus. Mais depuis qu'il occupait le poste de ministre dirigeant, son attitude à l'égard de la Confédération allemande du Nord ne cessait pas d'être ambiguë et oscillante. Quelques incidents, tels que l'affaire des légionnaires guelfes, sa sortie véhémente dans son toast prononcé à Vienne à l'occasion du concours des tireurs, et bien d'autres encore, étaient de nature à troubler les relations entre Vienne et Berlin. Aussi le chancelier de la Confédération allemande du Nord acquérait-il la conviction profonde que, pour contre-balancer la politique peu sûre de de Beust, il ne pouvait se servir, en guise de contrepoids, que de la Hongrie. Il concentra donc tous ses efforts pour renforcer la solidarité naturelle au sujet du maintien de la paix et pour faire des avances amicales au ministère Andrássy. Si, s'étant complu dans des attaques intempestives contre la Hongrie, le ministre roumain Bratiano est immédiatement congédié, la presse officieuse de Berlin ne manque pas de souligner avec ostentation que ce fut Bismarck qui fit tomber à Bucarest cet ennemi mal intentionné de la Hongrie.

Les hommes d'État hongrois étaient donc, au début du conflit franco-allemand, sous l'influence de la préoccupation que prendre part à la guerre coûterait énormément à la monarchie tant en hommes qu'en argent, et ne pourrait avoir pour résultat, même dans l'hypothèse la plus favorable, que la réédition de la politique pangermaniste malencontreuse de la cour et peut-être aussi l'amoindrissement de la vie constitutionnelle, tandis que la défaite provoquerait un écroulement financier et militaire irréparable.

En face de cette conviction profonde d'Andrássy, le comte de Beust n'eut que des velléités secrètes, bien qu'obstinées, pour se mettre au service du parti, qui cherchait à prendre sa « revanche de Sadowa ». La précipitation de Napoléon III, les batailles perdues coup sur coup par ses armées dès le commencement des hostilités, exclurent la possibilité de toute participation effective à la guerre et évitèrent ainsi à la monarchie la nécessité de quitter son attitude réservée.

Ayant épargné au développement pacifique de l'Autriche-Hongrie une dangereuse secousse, le cabinet Andrássy se vit bientôt dans l'obligation de se faire le *champion du système dualiste contre les tentatives fédéralistes du comte Hohenwart.* Les principes de ses articles fondamentaux eussent incontestablement compromis, sinon rendu impossible, le dualisme. Car son fonctionnement régulier suppose l'existence d'un parlement central des pays héréditaires des Habsbourg, appelé à se placer en face du parlement hongrois comme contractant équipollent, pourvu de droits souverains. Or les articles fondamentaux ayant reconnu le droit à la diète du royaume de Bohême d'avoir une attitude indépendante à l'égard du compromis et ayant réservé à cette diète la faculté de discuter le montant de la quote-part, l'équilibre entre les parlements de Vienne et de Budapest eût été détruit par l'intervention de ce troisième facteur nouveau. Andrássy fut longtemps sans vouloir se prononcer à ce sujet, mais étant conseiller de la couronne et ayant été directement interrogé, il se vit forcé finalement de faire prévaloir contre la reconnaissance du droit public tchèque le point de vue en question, seul compatible avec le maintien du dualisme.

Les difficultés que le fédéralisme des pays autrichiens aurait pu faire naître dans la politique extérieure de la monarchie avaient été déjà signalées bien antérieurement par

le comte de Beust. Hohenwart tomba, mais Beust ne put non plus conserver sa position de chancelier et ce fut Andrássy qui le remplaça dans la direction de la politique étrangère. Son successeur à la tête du cabinet hongrois, le ministre président comte *Lonyai*, ne se montra pas tout à fait à la hauteur de sa tâche dans les affaires financières — son ressort spécial — pour mettre fin à la confusion qui y régnait par suite de la permanence du déficit. Son projet de loi, qui tendait à corriger certaines défectuosités de la loi électorale peu de temps avant les élections générales, ne put surmonter la résistance désespérée de l'opposition. Après son départ de la présidence, son successeur *Szlávy* échoua également dans la tentative de supprimer le système fatal de gouverner avec un déficit. Il réussit cependant à amoindrir une des sources principales de l'affaiblissement financier, les charges provenant de la garantie des intérêts des chemins de fer.

Car, mû par le désir justifié de vouloir augmenter le réseau de ces derniers, on se laissa entraîner, d'une part, à des dépenses coûteuses et, de l'autre, à l'endossement des garanties d'intérêts qui s'élevèrent à une quinzaine de millions de florins dès les premières années de l'ère constitutionnelle. A part cela, il y eut des errements et des abus de toute sorte qui s'invétérèrent, imposant à l'État des sacrifices immenses et compromettant sérieusement le crédit public. Ce fut la révélation des conséquences fâcheuses de la politique économique erronée qui ébranla la situation du cabinet Szlávy.

L'espoir de supplanter le parti de Deák — c'est-à-dire celui du compromis — renaquit alors aussi bien chez les conservateurs, enclins à l'interprétation dans le sens centraliste du dualisme, que chez les partisans de l'union personnelle. Mais les premiers n'étaient nullement faits pour comprendre

l'opinion publique régnante. Leur porte-parole, Urményi, ne prit pas assez au sérieux l'armée des honvéds, cette institution qui, considérée comme une conquête précieuse, tenait tant au cœur de la nation. Selon lui, c'était par des réductions opérées dans le budget de cette création favorite que l'on devait inaugurer les économies indispensables. Il est inadmissible que des hommes de gouvernement puissent à tel point se méprendre sur le compte des tendances nationales. Aussi les chefs, d'ailleurs remarquablement doués, de l'opposition conservatrice étaient-ils dépourvus de toute influence et devaient-ils abandonner tout espoir pour remplacer le parti de Deák. Il est devenu évident qu'amoindrir le compromis en renonçant à une manifestation organique quelconque de la conscience nationale était dorénavant une chose impossible pour toujours. Par contre, on pouvait constater à cette époque du déclin du parti de Deák une notable recrudescence de popularité en faveur des idées du centre gauche, conduit par *Coloman Tisza* et *Coloman Ghyczy*.

Si ce fut principalement à cause de ses méprises financières que le parti de Deák dut disparaître, les idées qu'il représentait ne firent que gagner du terrain de plus en plus. Juste au moment où le parti spécial du dualisme succombe comme victime de ses errements financiers, le compromis remporte le succès de convertir les partisans de l'union personnelle, qui deviennent ses fervents soutiens et renoncent à toute pensée visant à l'ébranler sur ses fondements. Il n'y a que des aptitudes de circonspection économique et l'intention d'exploiter rationnellement les ressources du pays que les hommes du centre gauche apportent au régime déjà complètement raffermi.

Quand, après la retraite du cabinet Szlávy, *Coloman Ghyczy*, l'un des principaux représentants du parti de l'union

personnelle, entreprit le rétablissement de l'équilibre budgétaire désorganisé, ce travail digne d'Hercule, il accomplit un acte de dévouement des plus méritoires. Mais le nouveau cabinet *Bittò*, dans lequel Ghyczy se chargea du portefeuille des finances, n'avait aucune confiance en lui-même. Il ne pouvait en faire naître ni pour l'efficacité ni pour la grandeur des conceptions à l'aide desquelles il voulait supprimer le mal. Ses projets financiers n'étaient que des palliatifs anodins et mesquins. Et si la commission du budget avait assez de courage pour les rejeter, elle n'était pas assez forte pour en proposer des meilleurs. Or il y eut alors une transformation considérable dans la manière de voir de la Chambre des députés. On y commençait à se rendre compte qu'on ne devait plus abandonner le terrain du compromis et que ce n'était pas le dualisme seul qui eût à se reprocher les troubles financiers. Mais il n'était pas moins vrai non plus que le parti de Deák fut assez dépourvu de forces et d'aptitudes pour ne pouvoir défendre avec autorité les intérêts économiques contre l'Autriche et pour réaliser et utiliser les droits mis à sa disposition par le dualisme.

Mais un déploiement de force morale semblable ne pouvait se passer de la coopération de cette nombreuse classe de la nation, — de la classe moyenne des propriétaires fonciers d'importance moindre, — qui jusqu'alors n'avait jamais quitté le camp retranché de l'union personnelle. Partant de là on pouvait considérer le changement d'attitude de son ancien chef, *Coloman Tisza*, non seulement comme une initiative pour amener la *fusion de deux partis*, mais aussi comme une ouverture de l'écluse politique pour laisser passer un courant général entraînant avec lui les couches les plus influentes. Tisza accomplit l'union des dualistes et des membres du Centre gauche, prêts à renoncer

à la stérile lutte de principe et à accepter la tâche de faire prévaloir les intérêts économiques dans le cadre du dualisme et de remettre de l'ordre dans les finances de l'État. Et la signification du changement d'attitude de Coloman Tisza n'était pas seulement politique, mais aussi en grande partie sociale. Le chef du centre gauche passait pour le type du « Gentry » hongrois, — il en était en tout cas l'oracle ; — son exemple devait donc avoir un effet décisif et ramener la classe moyenne hongroise dans le giron du dualisme, dont par bouderie elle s'était tenue jusque-là éloignée. Car, bien que produit du développement historique, le dualisme se trouvait en contradiction flagrante avec plus d'un souvenir et plus d'une aspiration de la nation. C'est grâce au changement d'attitude de Tisza qu'il s'est fait un rapprochement entre le cœur de celle-ci et le dualisme, dont les racines ont profondément pénétré dans le sol de la Hongrie. Cette volte-face politique a trouvé beaucoup de détracteurs et d'apologistes, mais son importance au point de vue général réside dans la particularité qu'elle n'est que l'expression individuelle d'une transformation immense subie par toutes les couches de la nation. Ce fut à la tête de tous les éléments importants du « Gentry » que Tisza entra au camp du dualisme, qu'il expliqua et appliqua dans un sens à lui particulier.

Pour porter remède à la situation financière très embrouillée du pays, quoique étant au pouvoir, mais en vue de sa régénération, le parti de Deák se vit dans l'obligation de tenter son union avec le centre gauche. Cette fusion engendra le *parti libéral*. Ce fut le *baron Béla Wenckheim* qui forma le cabinet de transition pendant la durée duquel eut lieu ce changement. Tisza y était à la tête du ministère de l'intérieur d'abord, pour l'échanger ensuite avec le fau-

teuil du ministre président. Dans cette situation, ce fut la préoccupation de rétablir l'équilibre du budget qui absorba principalement son attention. Ses idées concernant le compromis lui fournissaient en partie des points de départ pour ses réformes financières. Il accepta alors le dualisme qu'il avait auparavant répudié ; car la méfiance que le dualisme inspirait comme n'étant qu'une simple expérience, fut graduellement désarmée par sa durée avec chaque année grandissante et ses détracteurs commencèrent à l'accepter dès qu'il eut résisté aux épreuves de son noviciat. Mais ce ne fut pas sans réserve que les antagonistes de la veille se placèrent sur le terrain d'un droit public nouveau et jadis condamné. Ils abordèrent leur nouvelle situation avec des idées audacieuses et des projets importants qu'ils voulaient réaliser dans l'économie politique le plus tôt possible. La raison pour laquelle ce furent les errements financiers qui avaient détrôné le parti de Deák se trouvait en liaison intime avec leur raison d'être historique. Leur mission consistait dans le rétablissement du droit public de la Hongrie. Et le parti de Deák s'était complètement épuisé dans ce travail considérable. Comme les auteurs de toute œuvre monumentale, ses membres étaient exclusifs et embarrassés. Leur constante préoccupation au sujet du droit public les a en quelque sorte hypnotisés.

On l'a conquis, on l'a mis à l'abri dans une lutte contre la couronne en se mettant en opposition avec les centralistes. Mais telle est la vertu de la liberté publique, qu'elle paraît être la mère nourricière de tout développement. Pour démontrer son activité, l'État constitutionnel régénéré s'essaya en créations positives de toutes sortes et fit tous ses efforts pour faire naître les conditions les plus indispensables au bien-être général.

L'opinion publique se préoccupa beaucoup de l'idée qu'à

plusieurs égards on était très en retard, très arriéré. Et il s'agissait justement de laisser agir la force d'impulsion délivrée de toutes entraves ! Le bien-être, que l'hypothèse d'un État national faisait entrevoir, on voulait le réaliser enfin. Or, la solution de ce problème a été gravement compromise par l'inexpérience, car elle menaçait de sombrer au milieu des errements financiers. On était généralement convaincu aussi qu'une grande partie des calamités provenait de la dépendance économique du pays, que des relations économiques avec l'Autriche demandaient à être corrigées, qu'elles ne donnaient pas tout ce qu'elles pouvaient donner. La revision du compromis s'imposait donc sur ce point incontestablement. Etant élastique dans sa partie économique, il laisse toute la latitude désirable au développement progressif. Le côté politique de la question ne resta pas négligé non plus. Car, si on a proclamé le principe de la parité avec l'Autriche ainsi que la souveraineté de l'État hongrois sur la base de la sanction pragmatique, il fallait démontrer maintenant à quel point ce droit pouvait être utile à la défense dans la lutte des intérêts matériels contre l'Autriche.

On devait apprendre à ce moment si cette force potentielle était réellement inventée pour servir d'arme sérieuse. Ce fut contre les centralistes, les bureaucrates et l'élément militaire qu'Andrássy défendit la constitution ; quant à Tisza, il devait faire prévaloir la souveraineté économique en face des intérêts des Autrichiens.

L'ancien chef du centre gauche se montra tout à fait apte pour la solution de ce problème ; il s'appuya de toutes ses forces sur le terrain du compromis. Il s'agissait seulement de savoir si la solidité de ce dernier était assez grande pour supporter les efforts de la totalité des aspirations économiques.

Ce fut surtout le système des impôts indirects qui pesa désavantageusement sur le budget hongrois, car il était réparti d'après les mêmes principes qu'en Autriche. Faire un impôt à forfait sur l'alcool et sur le sucre était déjà une grave erreur; en accordant des primes encore par-dessus le marché, son rendement était devenu tout à fait hypothétique. Mais le désavantage spécial pour la Hongrie consistait surtout dans la manière dont on se servait, pour faire la comptabilité, des primes accordées à l'exportation. On paya les restitutions sur les recettes des douanes dans la proportion de la quote-part, c'est-à-dire de 30 à 70, tandis que la Hongrie ne participait à l'exportation que pour 10 pour 100 à peine. Donc ce fut l'Autriche qui profita des primes payées par la Hongrie. L'absurdité de cette prime à l'exportation atteignit ainsi à sa plus haute expression. On a démontré, chiffres en main, que l'impôt sur le sucre, comparé aux primes payées à l'exportation, coûtait un déficit de plusieurs millions de florins au lieu de fournir un revenu. Cet inconvénient ne pouvait pas se prolonger. On n'a pu que le rendre moins désastreux cependant, car le supprimer était impossible. Ce préjudice porté à la Hongrie par le compte de la prime donnée à l'exportation en proportion avec le rendement de l'impôt subsiste même maintenant encore . Il n'y a que le montant des exportations effectuées par le territoire producteur respectif qui puisse indiquer la juste mesure de la part dans laquelle les recettes communes de la douane doivent contribuer à la restitution des impôts. Toutefois les dispositions du nouveau compromis constituaient incontestablement un progrès à l'égard de cette dernière. Jointe à des impôts de consommation récemment créés, cette nouvelle mode de comptabilité procura des avantages notables dans le ressort des contributions indirectes et fournit des ressources sérieuses aux finances en détresse. Le

prélèvement — le préciput — sur la consommation des produits pour lesquels on avait payé les impôts en Autriche, lieu de leur fabrication, et que l'on avait ensuite importés en Hongrie, Tisza n'est pas parvenu à l'introduire. On considérait comme un dédommagement partiel l'élévation de certains droits douaniers qui ne chargeaient pas la consommation hongroise dans la même proportion que profitaient leurs produits aux finances hongroises dans les comptes des revenus des douanes. Il y avait beaucoup de choses à améliorer à l'occasion de cette première revision du traité douanier et commercial. Mais ce fut au sujet des relations de la Banque nationale autrichienne avec la Hongrie que la lutte devint surtout opiniâtre. Cette fabrique de papier-monnaie ne voulait consentir que très difficilement à la reconnaissance effective du dualisme. La banque avait une créance de 80 millions de florins, — comme il a été dit plus haut, — qu'elle avait avancés au gouvernement autrichien. La controverse soulevée au sujet de la reconnaissance de cette dette par la Hongrie contribuait beaucoup à lui faire conserver son attitude peu accueillante à l'égard des revendications financières de la Hongrie. Créer une banque indépendante est un droit incontestable pour cette dernière, et tout proche était déjà l'essai de sa réalisation; la crise financière seule l'empêchait encore. Mais il était impossible de retirer de la circulation le papier-monnaie qui avait cours forcé. Il aurait fallu que le règlement de la valuta précédât la création d'une banque indépendante. Tout ceci rendit donc nécessaire pour le moment le maintien en commun de la banque existante. Seulement il était urgent que l'on mît son activité en accord avec les droits politiques de la Hongrie, c'est-à-dire que la banque se procurât des privilèges spéciaux de la Hongrie et qu'elle prît le nom de Banque austro-hongroise.

A vrai dire, ce fut plutôt dans la forme et extérieurement que le dualisme se manifesta ici; mais on assura quand même à la Hongrie une certaine influence sur la direction de l'établissement en transformant son organisation et en faisant cesser son indifférence inflexible à l'égard des demandes que lui adressaient l'industrie et le commerce hongrois. Dès lors, il mit à leur disposition une somme fixe assez considérable.

Finalement, avec son attitude énergique, Tisza réussit à faire baisser pavillon aux tendances hostiles d'une résistance opiniâtre. Ayant obtenu de la Hongrie des privilèges particuliers, les directeurs financiers de la banque comprirent que la concession de ces droits impliquait non seulement des compensations stipulées, mais aussi la prise en considération générale des intérêts économiques de la Hongrie, que l'on ne considérait jusqu'alors que comme un pays condamné à la tutelle économique éternelle des étrangers. Depuis cette époque les relations se sont sensiblement modifiées entre la Hongrie et la banque austro-hongroise.

Au milieu de ces péripéties irritantes des négociations concernant le compromis, les relations politiques internationales prirent une tournure inquiétante. Un soulèvement éclata dans la Bosnie et dans l'Herzégovine; pour l'étouffer, les grandes puissances se décidèrent à une intervention.

L'alliance des trois empires : de l'Autriche-Hongrie, de l'Allemagne et de la Russie, semble agir sous l'influence d'une solidarité complète, et c'est la monarchie austro-hongroise, l'État voisin le plus intéressé, qui se met en tête de l'action.

Une note indiquant les réformes nécessaires sort alors de la plume d'Andrássy; elle obtient l'assentiment de toutes les puissances et contente toutes les justes réclamations des rajahs. Mais il était déjà notoire que, s'il y avait entente à

la surface, l'alliance des trois empereurs n'excluait pas la coexistence des visées particulières très accusées de la Russie. L'attitude des rajahs démontra clairement qu'ils étaient absolument sûrs de son appui effectif. Un souffle de grande irritation parcourut alors toute la Hongrie. L'entrée en scène agressive et insuffisamment déguisée de l'empire des tsars y éveilla des soupçons inquiétants. On y considéra les tendances expansives du panslavisme comme une menace contre la sûreté de l'État. D'ailleurs on ressentait dans toute la Hongrie les contre-coups des troubles qui eurent lieu dans la péninsule balcanique. Le gouvernement se vit forcé de recommander aux autorités de surveiller avec soin les agissements des Serbes. L'intimité des nationalités de la Hongrie méridionale avec la Serbie déjà en pleine fermentation était visible à l'œil nu. L'agitateur Milétics fut arrêté et condamné pour crime de haute trahison. L'irritation du pays croissait d'instant en instant. La politique d'Andrássy y devint un problème pour tout le monde; on le pressa bruyamment de se déclarer contre la Russie, d'empêcher que les petits États balcaniques ne se réunissent sous l'égide de la grande puissance slave moscovite pour précipiter le démembrement de la Turquie, — union à la suite de laquelle, au lieu d'avoir pour voisin inoffensif l'empire ottoman, on serait exposé à avoir dans une proximité dangereuse tout un groupe de protégés russes.

Telle était l'opinion du pays, et ses manifestations formaient autant de contrastes criards avec la politique du ministère des affaires étrangères. L'enthousiasme de la Hongrie pour les Osmanlis était général, et on fit à Budapest des ovations chaleureuses au consul turc. On offrit au vainqueur, Abdul-Kérim, un sabre d'honneur, et une nombreuse députation de la jeunesse académique hongroise se transporta à Constantinople pour y fraterniser avec la jeunesse turque.

Ce fut à Tisza qu'incomba le difficile rôle de représenter la politique impopulaire d'Andrássy en face de ce courant impétueux. Cette attitude, on la jugea mal et on la condamna de tous côtés. Les explications données au parlement et aux délégations ne produisirent qu'un apaisement très relatif. Pendant ce temps-là, les troubles prirent sur la péninsule balcanique des proportions de plus en plus inquiétantes. D'abord, on y assista à une guerre serbo-turque; ensuite on vit descendre dans la lice la Russie elle-même, après avoir librement traversé la Roumanie pour l'entraîner finalement aussi dans l'action.

Il n'y avait pas de couches sociales, dont l'opinion publique se composât, dans lesquelles les préoccupations patriotiques n'eussent alors atteint leurs dernières limites. Il paraissait incompréhensible qu'Andrássy pût rester les bras croisés en voyant les progrès de la Russie et résister avec une opiniâtreté si imperturbable au courant populaire. Car c'était un sentiment unique qui dominait tout le pays, comme si la question d'existence fût proche de sa solution, comme si éviter la bataille avec pusillanimité eût aggravé les conditions d'une guerre inévitable. On sentait déjà brûler les épidermes par les flammes du Balcan en feu; les démonstrations russophiles de Prague, le cri pathétique d'Aksakow : « La Bohême est l'avant-garde de la Russie », sonnaient comme autant de menaces sinistres dans les oreilles!

La Croatie non plus ne resta pas calme. Voici ce que disait le parti national à l'occasion d'une élection générale : « Plus on a fait retentir des cris d'encouragement à l'adresse des Turcs en Autriche-Hongrie, plus il importait à la Croatie de donner à son action politique une telle tournure que les facteurs de la monarchie qui, malgré le conseil de l'empire et le parlement hongrois, se rangeaient du côté de la Russie et

en face de la Turquie et de son intégrité, pussent y trouver toujours, non pas un obstacle, mais aide et protection. »

Il fallait avoir véritablement une ténacité héroïque pour ne pas dévier de la direction une fois imprimée à la politique étrangère, au milieu des contrariétés et des attaques de toutes sortes. « Je n'ai pas le courage, dit un jour Andrássy, presque en gémissant, à quelques turcophiles enragés, de m'identifier à une politique au succès de laquelle les patriotes turcs ne croient pas eux-mêmes. » Faire la guerre à la Russie pour l'intégrité de la Turquie, en arrêtant les flots montants du panslavisme, eût grandement convenu au courant populaire. Andrássy avait cependant assez de courage pour y résister, et Tisza sacrifia la dernière parcelle de sa popularité dans la défense de cette politique. Et l'opposition hongroise convint elle-même qu'une intervention armée en faveur de l'empire turc et pour retarder l'émancipation des populations chrétiennes serait en contradiction flagrante avec tout l'avenir auquel la Hongrie avait le droit de s'attendre. Le ministre des finances actuel, M. *Benjamin de Kállay*, avait donc bien raison, en parlant de l'intervention armée dont il s'agit, de faire la déclaration suivante au parlement hongrois : « Il pourrait très facilement arriver que la maison que nous voulons étayer s'écroule sur nos têtes ! » En faveur d'Andrássy parla l'idée puisée dans l'histoire qu'un empire qui est incapable de remplir les conditions de son existence, dont l'organisation arriérée contient une constante excitation aux soulèvements, ne peut pas être sauvé par l'intervention d'une puissance étrangère. Il était inadmissible que l'on pût faire verser le sang des plus nobles nations dans l'intérêt du despotisme oriental. Et, pareille au coursier dompté, la Hongrie excitée, enthousiasmée, emportée par son ardeur au combat, dut modestement obéir aux sages injonctions d'une politique avisée. C'est un tableau de touchant hé-

roïsme que la lutte d'un homme d'État tel qu'Andrássy contre les penchants instinctifs d'une nation à laquelle il impose la cruelle vertu de l'abdication d'elle-même. Car ce fut un sentiment vrai et puissant qui se fit jour dans toutes les manifestations faites en faveur de la Turquie que plusieurs États spéciaux, créés par le panslavisme, devaient remplacer pour le danger permanent de la monarchie en général et de la Hongrie en particulier. En 1878, dans son discours du nouvel an, tout ému des victoires russes, Tisza s'écria ainsi : « Peu nombreux, le peuple magyar ne pouvait se maintenir jusqu'à nos jours, au milieu d'un océan de peuples composé de mille fragments de races puissantes, que grâce à sa tenacité. Et il n'est pas encore prouvé que la conservation de la race magyare puisse aussi facilement se continuer à côté de ces nouvelles créations slaves de l'Orient qu'elle s'est continuée jusqu'ici entourée d'autres influences dissolvantes. »

Expression touchante, dans laquelle l'émotion profonde du sentiment populaire se fit jour sous la forme d'une déclaration ministérielle.

Mais Andrássy était fermement résolu à persévérer dans sa méthode en excluant l'emploi de tout autre remède que des moyens diplomatiques pour éloigner le danger panslaviste, et en n'admettant le recours aux armes que pour le cas de détresse extrême. Et ce moment psychologique semblait arriver après la conclusion du traité de paix de San Stefano. L'Autriche Hongrie était pour la convocation d'un congrès. Les délégations votèrent un crédit de soixante millions de florins, — comme disait le comte Andrássy — « en guise d'assurance ». En attendant, sa politique remporta un succès immense au congrès de Berlin. Sans coup férir et par la simple occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine, on y obtint pour la monarchie une situation prépondérante sur la

péninsule balcanique, avec l'amoindrissement du caractère menaçant des créations territoriales nouvelles, ainsi que la conviction que la suprématie de la Russie ne s'y ferait pas sentir d'une manière aussi désastreuse qu'on pouvait le craindre. Cet état de choses se développa très avantageusement à la suite d'événements ultérieurs.

Les bouleversements survenus dans les Balcans tournèrent donc à l'avantage de la situation à l'extérieur. A l'intérieur ils eurent par contre des répercussions nombreuses qu'on ne put faire cesser qu'après de longues luttes. C'était en Croatie que ces influences stimulantes atteignaient le plus directement l'opinion publique. On y envisageait l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine comme une mesure transitoire devant préparer l'incorporation de ces deux provinces dans un royaume slave méridional. Ces aspirations, encouragées par les événements d'Orient, étaient d'une telle nature qu'elles empêchaient de considérer comme stables les relations de la Croatie avec la Hongrie tant au point de vue du bien-être qu'à celui du développement normal du pays. On se berçait plutôt dans l'espoir de bouleversements futurs, et on regardait le lien constitutionnel comme un obstacle qui n'a que le caractère d'une union passagère. C'est ainsi qu'il faut juger l'*affaire des écussons* de l'année 1883. La foule ameutée ne voulait pas permettre, à Zágráb, — ville principale du pays, — que l'on plaçât sur la façade de la Direction des finances un écusson portant les armes du royaume sur lequel on avait inscrit aussi en langue hongroise la désignation des bureaux. Or la direction financière n'étant pas une direction croate autonome, une inscription commune croato-hongroise y est formellement motivée. A la suite de cette affaire d'apparence insignifiante, il y eut une fermentation extraordinaire dans le pays tout entier. Le banus Pejacsevich donna sa démission, et on en-

voya en Croatie comme commissaire royal, investi de pleins pouvoirs exceptionnels le feldzeug-meister Ramberg. Le calme ne s'y est rétabli que longtemps après. Le comte *Khuen-Hédervâry*, le nouveau banus, y inaugura un régime de conciliation avec succès, et c'est à son activité pleine de tact que l'on doit principalement l'apaisement graduel des contrastes qui s'y est fait depuis.

A la fois curieuse comme symptôme d'un courant social et significative comme point de départ pour la formation des lois, apparaît l'histoire sanglante de Tisza-Eszlár (1882). De la même manière que dans d'autres cas semblables survenus en d'autres endroits, on forma contre plusieurs Israélites habitant le village de Tisza-Eszlár l'accusation du meurtre rituel. Son inanité étant démontrée, on n'acquitta les accusés qu'après une procédure judiciaire interminable. Les péripéties du procès entretinrent pendant des mois entiers une agitation fiévreuse dans le pays. Très caractéristique a été l'attitude embarrassée de plusieurs organes officiels et l'empressement des classes instruites à prêter une oreille complaisante aux accusations. Cette partialité haineuse du monde comme il faut fut toute différente de la haine du peuple visant la religion israélite. La raison de ce courant, qui se trouvait être en contradiction flagrante avec la manière de penser ordinairement si tolérante de la classe moyenne, était facile à deviner. Comme dans les autres pays, ce ne fut pas tant le côté confessionnel que le côté social qui en constitua l'élément principal et dont les agitateurs s'emparèrent pour le transporter sur le terrain de la théorie des races.

En Hongrie la classe moyenne, composée de propriétaires fonciers héréditaires, souffrit beaucoup par suite des bouleversements économiques. Là où elle ne sut pas développer une force de résistance suffisante à l'aide de la disci-

pline économique et d'une activité intelligente, elle semblait être vouée à la disparition. Il se forma, au contraire, au sein de l'industrie et du commerce en plein développement, une classe de propriétaires nouveaux au nombre desquels les Israélites habiles et intelligents figuraient dans une proportion très considérable. Leur bien-être leur procurait une influence politique et sociale, tandis que l'on pouvait à peine ralentir la dégringolade manifeste des familles jadis florissantes malgré une protection non déguisée pour leur faire avoir toutes les places officielles. Les sentiments individuels que les expropriés et les parvenus pouvaient avoir les uns à l'égard des autres n'étaient nullement favorables à la paix sociale.

Le procès de Tisza-Eszlár dans lequel on a vu tout le monde prendre parti pour ou contre, n'indique que l'explosion inévitable de cette animosité difficilement contenue. Aussi, même en ne contemplant les choses qu'à un point de vue très élevé, fallait-il se poser la question de savoir si le déplacement du centre de gravité social de la classe autochtone au profit d'une couche ethniquement et génériquement différente, n'avait pas son côté périlleux. L'impartialité devait par suite de ce sentiment considérablement se troubler au désavantage des Israélites. Pour l'homme d'État, au contraire, le courant qui se fit jour pendant ce procès retentissant servit d'occasion pour penser à l'enlèvement successif des barrières à cause desquelles la nationalisation des Israélites était une impossibilité.

On devait considérer sans contredit comme un moyen infaillible pour hâter l'absorption salutaire, le projet de loi sur le mariage hebréo-chrétien, — projet déjà discuté dans la commission et maintenant prêt à être soumis à la discussion de la Chambre des députés. Cette manière d'agir de la législature était très méritoire non seulement au point

de vue déjà indiqué de la fusion des éléments jusque-là rebelles à la combinaison de la population, mais aussi au point de vue de l'extension de l'égalité devant la loi. Or, le projet rencontra une résistance désespérée à la Chambre des magnats. Ce n'était pas tant l'intérêt religieux qui y fit opposition à l'introduction du mariage civil, mais il y devint manifeste, que la majorité hostile au mariage hebréo-chrétien contenait des éléments qui, par suite de leur déchéance sociale, étaient tout à fait incapables d'une discussion sérieuse et dont la situation précaire semblait en quelque sorte railler leur qualité de législateur héréditaire. Car la Chambre des magnats ne comptait pas moins de neuf cents membres, c'est-à-dire tous les membres mâles des familles de la noblesse titrée, parmi lesquels bon nombre dépourvus de toutes les garanties indispensables à quiconque était investi d'une position politique officielle.

La manière choquante avec laquelle on avait repoussé le projet, à l'argumentation sérieuse duquel on ne sut opposer que les phrases stéréotypées de quelques sots préjugés, servit finalement de prétexte favorable pour la *réforme de la Chambre des magnats*. On en écarta tous les membres des familles titrées qui ne payaient pas au moins trois mille florins d'impôts directs. Mais afin de ne pas faire une trop brusque transition en prenant pour critérium la situation financière des anciens ayants droit, on fit la concession à la Chambre nouvellement constituée une fois pour toute, d'en retenir cinquante par voie d'élection parmi ceux maintenant exclus à cause du cens. A côté des membres de l'épiscopat catholique on admit aussi le haut clergé des autres religions, tandis qu'on réserva à la couronne le droit de créer des membres à vie, avec la restriction, toutefois, que leur nombre ne pût pas dépasser cinquante.

Après avoir élevé le niveau de la Chambre haute par ce moyen de toutes les manières, on était forcément amené à penser qu'il devenait urgent de rétablir une certaine harmonie entre les deux moitiés du parlement. Pour obtenir ce résultat, on fit changer la durée triennale des mandats des députés en quinquennale. C'était défendre le dévouement empressé des mandataires du peuple contre les courants éphémères du jour; c'était retarder le retour périodique des luttes électorales si énervantes.

Mais ce fut précisément à cette époque qu'éclata dans l'opinion publique l'agitation la plus passionnée sur le point le plus sensible. Les relations entre l'armée et le peuple devinrent le centre d'une irritation extraordinaire à propos de l'affaire Janszky. Le contraste entre la manière de voir de la bourgeoisie et du corps des officiers est beaucoup moindre en Hongrie que dans les autres États militaires. Il n'y a que les sombres réminiscences de la guerre civile, où la nation et l'armée se sont combattues, qui y jettent une certaine ombre. Mais l'armée étant une institution commune, ses traditions échappent naturellement à l'influence directe du génie national. Néanmoins il ne s'ensuit nullement qu'elle soit aussi en opposition avec l'opinion publique que le *général-major Janszky* voulait le faire croire ostensiblement. Car cet officier avait choisi l'anniversaire le plus important de la guerre constitutionnelle — la prise d'assaut de la ville de Bude défendue par les troupes autrichiennes — pour faire une démonstration en se rendant au cimetière, entouré de ses officiers et en y couronnant solennellement le monument funéraire du général autrichien Hentzi, tombé sous les balles des honvéds.

Ce réveil plein d'ostentation du souvenir d'un fait d'armes dans lequel les soldats impériaux et les défenseurs de la constitution étaient aux prises, fut, à la suite d'une

interpellation, vertement blâmé par Tisza, qui le traita d'illégal et d'équivoque en faisant allusion à l'énonciation d'un haut dignitaire de l'armée. L'irritation de l'opinon publique provoquée par l'attitude blessante de Janszky s'accrut considérablement quand on apprit la mise à la retraite du général Edelsheim-Gyulai, le dignitaire réprobateur en question, et l'avancement de l'officier cause de toute cette affaire épineuse. Le calme ne renaquit qu'après la publication d'un rescrit du souverain dans lequel il était dit que l'on avait mal expliqué la signification des changements survenus dans le personnel de l'armée, et que son esprit ne pouvait différer de celui de son chef suprême, qui avait prêté serment sur la constitution.

Mais cet incident ne passa pas sans avoir laissé une impression très profonde dans le pays. Le chef du parti national, le *comte Albert Apponyi,* s'en empara pour développer un programme au sujet de l'armée. Il réclama que l'on y fît entrer un fort courant de constitutionnalisme, que l'idée d'un État hongrois y fût mieux respectée et honorée conformément aux principes du dualisme. En adaptant l'éducation militaire au système scolaire employé en Hongrie, on ferait la conquête de la jeunesse hongroise au profit du métier de soldat. Il faudrait y fonder une institution supérieure pour l'éducation des officiers, ainsi qu'une académie militaire, afin que les jeunes générations y fussent encouragées à suivre la carrière militaire. La Hongrie posséderait ainsi de nombreux représentants dans l'armée, qui de son côté la considérerait comme une nouvelle pépinière d'officiers de valeur.

Par la présentation d'une nouvelle loi militaire on déchaîna la plus violente opposition possible, dans laquelle on remit en présence la conscience nationale et l'esprit de l'armée, avec une âpreté redoublée. Car le paragraphe 25 de ce

projet contenait une disposition à l'égard des volontaires d'un an qui leur imposait une seconde année de service dans le cas où ils auraient échoué à l'examen des officiers.

L'opposition représenta cette seconde année de service comme une punition infligée aux Hongrois; car, passer l'examen des officiers en allemand — la langue de l'armée commune — constitue une difficulté particulière pour la jeunesse hongroise, à cause des tendances de toute son éducation. On souleva des objections au point de vue constitutionnel également, car le texte du paragraphe 14 n'exprimait pas clairement — à ce qu'on prétendait — l'obligation de soumettre au parlement un nouveau projet avant l'expiration de la validité décennale de la loi militaire. Ce ne fut qu'après des débats ayant duré trois mois que l'on put obtenir le vote du parlement en faveur du projet attaqué de tous côtés.

Mais ce ne fut pas sur ce point seulement que l'on mina la position de Tisza. Il entra au ministère avec le programme de rétablir l'ordre dans les finances de l'État, et il était hanté lui-même par le spectre du déficit. Les comptes définitifs de plusieurs exercices se chiffraient par des excédents de dépenses qui doublaient plus d'une fois la somme des déficits prévus. Il est vrai qu'il y avait de grandes et importantes réformes financières accomplies. On renonça au système fatal des garanties des chemins de fer, et le réseau de l'État prit un développement considérable. Mais le budget des dépenses se trouva trop sérieusement grevé par l'acquisition d'un grand nombre de lignes, par des constructions et installations, ainsi que par une administration tendant plutôt au développement de l'économie politique qu'à l'économie. Que l'on y joigne encore les dépenses occasionnées par la politique poursuivie dans les Balcans, le budget des provinces occupées. Quant à l'armée, elle eut ses exigences

aussi : on transforma deux fois l'artillerie et quatre fois l'armement de l'infanterie au prix de plusieurs millions de florins.

Le parti gouvernemental ne manqua pas lui-même de critiquer le désordre des finances de l'État, et ce fut surtout à cause des excédents de dépenses qu'il manifesta plus d'une fois son mécontentement. Tisza prit alors le portefeuille des finances, dont la direction effective se trouvait toutefois dans les mains du sous-secrétaire d'État Wekerle. C'est à son initiative que l'on doit les grandes conversions des dettes de l'État, la réforme des impôts indirects. Ainsi périt l'hydre du déficit, et l'année 1889 inaugura, après une vingtaine d'exercices désastreux, la série des budgets présentant un excédent de recettes prévues. Or le produit réel donna dès l'année suivante un excédent de recettes de 25.4 millions de florins sur les prévisions du ministre des finances. Là devait se terminer le régime quindécimal de Tisza. C'est grâce à son opiniâtreté extraordinaire que ce ministre président a réussi à donner une solution à peu près satisfaisante aux inextricables difficultés survenues. En tout cas il rendit au pays des services qui ne sont nullement à dédaigner par la modification du traité douanier et commercial.

Ce fut du temps de Tisza que le dualisme prit racine en Hongrie et y acquit le droit de cité. La tendance autoritaire elle-même de son administration n'y fit que servir l'intérêt public et consolider la situation améliorée du pays. Mais finalement les antagonismes personnels violents, déchaînés par ce régime rempli de luttes, s'élevèrent ensemble contre l'homme d'État au pouvoir. M. *Szilágyi,* le nouveau ministre de la justice, avait beau raffermir le cabinet pour quelque temps avec son talent considérable, déjà l'opposition trouvait dans la question concernant la nationalité de Kossuth une

occasion propice pour embrouiller la situation. Car, selon les dispositions de la loi sur la naturalisation, d'après lesquelles, pour conserver sa nationalité, un Hongrois vivant à l'étranger doit faire tous les dix ans une déclaration devant les représentants de la monarchie, Louis Kossuth aurait perdu sa nationalité, n'ayant jamais voulu accepter l'amnistie et ayant toujours séjourné comme exilé volontaire en Italie. Or, l'Ermite de Turin poussa la négation du droit public tellement loin, qu'il refusa l'accomplissement de cette formalité et qu'il perdit ainsi effectivement sa nationalité hongroise.

Pour sortir de cette impasse, Tisza recourut au moyen transactionnel de faire accorder à Kossuth la bourgeoisie honoraire par les conseils municipaux de quelques villes libres royales. Mais le problème de contre-balancer la négation absolue du droit public par la concession d'un privilège personnel paraissait être insoluble. L'expédient ne satisfit ni la couronne, ni le parlement, et encore moins l'opposition intransigeante. La retraite de Tisza devint donc inévitable. Ce fut ainsi que se termina une époque à tous égards importante et surtout significative à cause de la stabilité quindécimale de son administration.

Ce fut la *réforme de l'administration* que le cabinet *Szapáry,* succédant à celui de Tisza, inscrivit en tête de son programme. Car l'administration publique se trouve, en Hongrie, dans les mains des agents des comitats, élus pour six ans par un corps électoral, l'assemblée départementale. De là cette autonomie de l'administration à l'égard de laquelle l'État n'a le droit de jouer que le rôle d'un contrôleur, en plus d'un cas impuissant. Or le système moderne universellement adopté repose sur un principe diamétralement opposé : c'est l'État qui administre, et l'autonomie ne

se manifeste que dans le contrôle. Aussi les agents de l'administration ne doivent-ils être que des employés nommés par l'État, et non pas des agents élus, tandis que c'est aux représentants des intérêts locaux qu'incombe le rôle de contrôleur ou de conseiller, et non pas celui d'administrateur.

Mais le projet de loi conçu dans un esprit semblable et présenté par le gouvernement échoua lourdement à la suite de la résistance opiniâtre de l'opposition. Cependant l'avenir ne peut appartenir qu'à l'administration d'un ministère responsable : principe légalement promulgué et dont la réalisation ne se fera pas longtemps attendre. La décision que le ministre des finances *Wekerle* a prise, d'accord avec son collègue autrichien, au sujet de la loi sur la *régularisation de la valuta*, — c'est-à-dire sur la reprise des payements en espèces, — était d'une importance capitale. On devait retirer de la circulation le papier-monnaie de l'État ayant cours forcé et d'une valeur nominale de trois cent douze millions de florins, afin que les banknotes fussent remboursables en or et au pair. Quant à l'étalon d'argent, il serait remplacé par l'étalon d'or avec la *couronne* comme unité, dont il entrerait 2,952 pièces dans un kilo d'or monnayé au titre de 900/1000 d'or fin. Cette réforme considérable est maintenant en grande partie exécutée, le papier-monnaie de l'État étant presque entièrement retiré de la circulation; mais les banknotes ne sont pas au pair, et le payement en espèces n'a pas été repris encore, quoique les conditions principales de la réalisation de ces mesures financières soient déjà depuis longtemps remplies.

Il y eut par contre un changement radical au point de vue du développement des affaires politico-religieuses.

La stagnation qui régnait à cet égard dans le pays ne fut supportable qu'à cause de la grande tolérance religieuse qui caractérise le peuple magyar. La nécessité de réformer la

loi sur le mariage, issue des seuls principes canoniques, dans un État où il y a une population de religions variées, s'imposa plus d'une fois aux esprits réfléchis. Mais commencer une action dans cette direction ne parut jamais bien opportun, parce que l'on pouvait toujours craindre la résistance d'un clergé très influent.

D'ailleurs la nation n'était préoccupée que par les idées se rapportant directement aux luttes constitutionnelles. Or le clergé se tenait résolument sur le terrain du dualisme; pour ne pas s'aliéner un allié si précieux, le gouvernement libéral se vit donc dans l'obligation de s'abstenir de toute intervention législative pouvant amener le trouble dans les bonnes relations de l'Église et de l'État. Aussi ne dépassa-t-on la sphère des résolutions sonores, mais complètement inefficaces au début de l'ère constitutionnelle. Le célèbre discours de François Deák lui-même, consacré à l'apologie d'une politique religieuse libérale, ne fit que stimuler les velléités de l'opinion publique, sans aboutir à une création effective quelconque. L'essai de Tisza pour faire disparaître de la loi sur les mariages le *veto* canonique, à propos du « cultus disparitas », ne réussit pas non plus, et, à cause de l'agitation passionnée qu'elle avait soulevée, personne n'eut pendant longtemps le courage d'y donner suite.

Néanmoins, pour mettre fin aux abus criards des reversales imposées aux époux dans les mariages mixtes, on statua par une loi, dès l'année 1868, que les enfants mâles suivraient dorénavant la religion du père, et les filles celle de la mère. C'était un arrangement sommaire mais législatif de cette question brûlante, et les protestants considéraient les dispositions de ce règlement comme suffisantes pour les garantir contre les excès du prosélytisme. Elles le furent effectivement durant plusieurs années. Seulement, les cas s'étant multipliés où les prêtres catholiques procédaient arbitrairement au bap-

tême catholique et inscrivaient dans les matricules de l'état civil à eux confiées pour catholiques les nouveau-nés qui, au contraire, selon la loi citée, appartenaient à l'Église protestante, le ministre des cultes, comte *Albin Csâky*, publia une ordonnance pour recommander aux prêtres chargés de l'inscription matriculaire d'avertir incontinent leurs collègues protestants légalement autorisés, chaque fois qu'ils procéderaient à un tel baptême ou à une telle inscription, afin qu'ils n'aient qu'un caractère transitoire. Le primat de Hongrie n'eut rien à objecter contre cette ordonnance, conforme à l'esprit d'une loi depuis de longues années en vigueur et appliquée. Mais entre temps on reçut de Rome des avis dans un sens opposé, à la suite desquels l'insubordination du clergé à l'égard de l'ordonnance du comte Csáky prit le caractère d'une véritable résistance ouverte. La collision morale de satisfaire à la fois aux devoirs sacerdotaux et aux devoirs qu'imposait la tenue de l'état civil apparut dans toute sa nudité. Pour apaiser les troubles survenus, le gouvernement n'eut pas le choix : il fallut qu'il se décidât à l'action, au pis aller, même à cause de la rédaction régulière des livres matriculaires. Le conflit ne pouvait avoir d'issue qu'en ôtant ces derniers des mains des fonctionnaires ecclésiastiques, qui, pour obéir à la voix de leur conscience, refusaient hardiment de se conformer aux injonctions de l'État.

Ce fut alors que le président du conseil, comte Jules Szapáry, annonça son intention de prendre la tenue des livres matriculaires à la charge de l'État. On devait présenter en même temps un projet de loi sur la liberté religieuse et un autre sur la réception de la religion mosaïque. Mais il y eut déjà un tout autre courant qui prévalut à ce moment dans l'opinion publique.

Ce que l'on considérait auparavant comme une conquête

précieuse ne semblait plus être qu'une demi-mesure. Car l'introduction de la tenue des livres matriculaires par des laïques impliquait logiquement la création d'une loi sur le plus important acte de la vie civile, sur le mariage pour le soustraire à toute influence théologique. Et cette déduction s'imposait avec une telle énergie que lui résister eût été impossible. Mais le comte Szapáry tenait pour les traditions du progrès lent et graduel; aussi lui répugnait-il de s'identifier avec des tendances de cette hardiesse. Il les crut irréalisables, et tenter leur application lui fit l'effet d'une entreprise grosse de graves complications. Ce fut un autre esprit qui inspira ses successeurs du cabinet *Wekerle*. Décidés à se jeter corps et âme dans la lutte pour la défense des réformes politico-ecclésiastiques, ils présentèrent au parlement cinq projets de loi : sur les actes de l'état civil dressés par des fonctionnaires laïques ; sur le mariage civil ; sur la liberté religieuse et sur la réception de la religion mosaïque. Mais l'État ayant élu domicile en quelque sorte sur le terrain de la tenue des livres matriculaires et du droit matrimonial, et d'autre part la décision prise sous une influence toute différente au sujet de la religion des enfants issus de mariages mixtes n'ayant plus aucune raison d'être, il devint nécessaire de s'occuper aussi d'un projet de loi supplémentaire qui admît la légalité de toutes les conventions convenues à cet égard entre deux époux n'appartenant pas à la même religion.

L'exécution de ces réformes présentait des difficultés énormes. L'agitation cléricale fit tous ses efforts pour s'emparer des masses et pour les conduire au combat. Il se peut aussi que la couronne découvrît, dans la précipitation zélée de vouloir tout réformer, plus d'un trait du radicalisme inquiétant et ne voulût pas compromettre son autorité en faveur d'un groupe de lois assurément concédées mais non souhaitées,

par la nomination d'une fournée de pairs, — après l'échec de la loi sur le mariage civil à la Chambre haute, — et pour obtenir le vote désiré. C'était assez pour provoquer une crise ministérielle. Mais la tentative de former un nouveau cabinet ayant échoué, le ministère Wekerle conserva le pouvoir après avoir consenti au départ du ministre des cultes, comte Albin Csáky. Alors la Chambre haute, à laquelle on avait derechef soumis le projet de loi sur le mariage civil, se montra prête à le voter, et ce fut au milieu de l'enthousiasme frénétique des libéraux que ce projet, ainsi que ceux sur la laïcisation de l'état civil et sur la religion des enfants reçurent la sanction royale. L'épuisement du cabinet Wekerle après une campagne aussi pénible était tout naturel. Il pouvait considérer sa tâche comme terminée. Les funérailles grandioses de Louis Kossuth, du champion populaire de l'indépendance, quoique les honneurs rendus à cet homme célèbre excluaient tout rapprochement froissant les sentiments dynastiques, ne devaient pas beaucoup contribuer au raffermissement de la position ébranlée du gouvernement. Si on assiste donc, peu de temps après, à la démission du cabinet Wekerle, la cause en est, selon les déclarations du président du conseil lui-même, que le ministère ne possède plus dans une mesure suffisante la confiance de la couronne.

Grâce à l'impulsion de la grande œuvre réformatrice, l'esprit libéral du pays prit un essor nouveau. Mais l'opposition s'engagea aussi incontinent dans une lutte passionnée.

Les tendances réactionnaires considérèrent le triomphe du libéralisme comme une provocation. Les agitateurs firent tous leurs efforts pour prolonger la fermentation des masses; un nouveau parti — le parti clérical — se trouva en formation sous le nom de « Parti du peuple ». On eut à consta-

ter encore comme une anomalie attristante, que la couronne ne semblait pas être complètement rassurée au sujet des opinions du parti gouvernemental, depuis le ministère de Tisza sans interruption au pouvoir; car elle paraissait les juger comme entachées de beaucoup de radicalisme. De là un certain refroidissement inquiétant. Ce fut une époque douloureuse, et il n'y eut que la modération qui pût promettre l'apaisement des passions déchaînées. Ce fut avec l'intention de ne procéder à l'exécution des lois politico-ecclésiastiques qu'avec beaucoup de circonspection et de ménagements que le baron *Didier Bánffy* se mit à la tête du gouvernement. Il entra une bonne part de scepticisme dans l'accueil qu'on fit au nouveau cabinet, et on crut généralement peu dans la réussite de sa mission. Or les deux projets de loi en souffrance sur la liberté religieuse et sur la réception des Israélites furent promptement votés. Mais il y eut dès le début du régime un incident décelant les difficultés qui entravèrent les pénibles travaux de l'apaisement. On vit arriver en Hongrie le nonce du pape, Mgr Agliardi, et son voyage servit de signal d'encouragement au cléricalisme militant pour continuer sa lutte avec un acharnement redoublé. D'ailleurs le ministre président ne tarda pas à déclarer à la Chambre qu'il y avait eu un empiètement commis par le représentant de la curie.

Ce fut alors que le ministre commun des affaires étrangères, le comte Kálnoky, se départit de sa réserve obligatoire pour affirmer hautement que la déclaration du baron Bánffy était de nature à troubler les bonnes relations de la monarchie avec la curie. Cette contradiction entre le ministre président et le ministre des affaires étrangères fit une impression déplorable, car on soupçonnait le comte Kálnoky, dès son arrivée au pouvoir, de se laisser influencer par des velléités cléricales. Pour comble de désarroi, on

apprit finalement l'existence d'une note adressée par le ministre des affaires étrangères au président du conseil hongrois, dans laquelle il émettait un avis identique à celui du baron Bánffy pour caractériser l'attitude du nonce. Une telle ambiguïté ne pouvait que nuire à l'autorité de Kálnoky; il se retira donc en cédant la place à l'énergie vigilante du comte *Agénor Goluchovsky*. Alors il se fit peu à peu une accalmie. Comme pendant toutes les grandes époques des transformations politiques, les passions ne manquèrent pas d'être aux prises avec la dernière violence cette fois encore. Mais le profit durable consiste dans la reconnaissance de la suprématie de l'État sur le terrain des droits civiques et dans l'émancipation de la législation de toute tendance d'un caractère particulier.

Et si l'on jette un regard en arrière sur cette période des collisions sérieuses, il faut même avouer que proportionnellement le laps de temps écoulé pendant l'agitation inévitable n'est déjà pas bien long et qu'il reste dans l'opinion publique à peine quelques traces des dissensions disparues.

Fêter le millénaire de l'existence de la Hongrie était en même temps une manière de rendre témoignage de cette unité harmonieuse de la nation que l'on élève au-dessus de tous les partis et de toutes les oppositions quand il s'agit de la glorification de la Patrie. On doit signaler comme un des moments les plus émouvants des solennités qui eurent lieu à cette occasion, la prestation d'hommage faite au couple royal par les deux Chambres réunis du parlement. Et cette manifestation dépasse de beaucoup la signification d'un acte de cérémonie. Car avec la conclusion chronologique de l'ère millénaire de son existence comme État, il y eut aussi dans la situation de la Hongrie une transformation intérieure et il se prépare pour elle évidemment une nouvelle ère de développement. Des dissensions se sont

produites dans toute l'Europe entre les couronnes et les nations. Cet antagonisme eut en Hongrie un caractère plus aigu, car aux tendances populaires on opposa la puissance de la dynastie, puisée au dehors. Ce fut à cause d'un danger tout spécifique que la nation éprouva le sentiment de l'oppression et de la crainte pour son existence. De là ces velléités de séparation devenues à un moment l'objectif des aspirations générales contraignant ainsi la couronne au déploiement extrême de toute sa puissance.

Ces erreurs, trente années de vie constitutionnelle les ont complètement corrigées ou fait disparaître. On considère maintenant la Hongrie comme le soutien le plus sûr de la monarchie des Habsbourg, dont l'unité et le prestige de grande puissance sont loin d'être devenus indifférents à la première depuis qu'on lui a accordé toutes les facilités pour se développer librement. Et ce n'est plus seulement comme protectrice suprême de la constitution que fonctionne la couronne; elle peut se confier maintenant aux courants nationaux et s'identifier en toute sécurité avec la conscience de la nation. Quel enthousiasme n'a pas soulevé le projet de loi sur la création d'une académie militaire concédant une certaine influence aux tendances hongroises en ce qui concerne l'éducation de l'armée! Car tel était l'esprit des anciennes et néfastes époques qu'on n'accueillait qu'avec méfiance ces aspirations légitimes elles-mêmes. On était enfin convaincu qu'il ne fallait considérer l'accroissement de l'élément magyar dans le corps des officiers qu'au point de vue du profit qui pouvait en résulter pour l'armée, et que le désir de faire prendre en considération le système d'éducation nationale ne visait nullement l'acheminement vers la destruction de son unité si ombrageusement surveillée. Ce fut aussi cette harmonie entre le roi et la nation qui se fit jour quand *François-Joseph* décida l'érection de dix monuments consa-

crés à la mémoire des plus grandes figures de l'histoire hongroise, parmi lesquelles celles d'Étienne Bocskay et de Gabriel Bethlen, de ces champions de la liberté constitutionnelle. Résultats indéniables qui permettent aisément de deviner la manière dont est représentée l'idée nationale devant le trône par le cabinet Bánffy.

Combien l'histoire n'a-t-elle pas dû subir de changements quand on pense que l'on assiste aujourd'hui aux attaques furieuses de l'Autriche contre le dualisme, tandis que c'est la Hongrie qui en est le plus ferme soutien! On ne put procéder au renouvellement du compromis relatif à l'union douanière et à la répartition des quotes-parts, qui avait pris en 1897, à cause des désordres qui eurent lieu au « Conseil de l'empire » à Vienne. Le vote du « provisorium » se passa au contraire à Budapest sans difficulté, et on n'y opposa pas une résistance insurmontable même aux mesures destinées à maintenir le *statu quo*.

Tel que les hommes d'État magyar l'ont conçu, le dualisme est donc en Hongrie une institution nationale faite pour servir de base aux points de départ de tous les développements ultérieurs.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 3793.